

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LE BRIGANDAGE À L'AUBE DES LUMIÈRES :
L'AFFAIRE NIVET (1728-1730)

MÉMOIRE PRÉSENTÉ COMME EXIGENCE
PARTIELLE À LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR
MATHIEU LANGEVIN

JUIN 2017

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

À ma mère,

la plus douce et aimante qui soit

Et à mon père,

dont le courage devant la maladie demeure pour moi un modèle d'inspiration

REMERCIEMENTS

D'emblée, il m'apparaît important de souligner la contribution parfois directe, parfois indirecte, des nombreux professeurs qui ont jalonné mon parcours académique à l'UQAM. Je me dois tout de même d'avoir une pensée particulière à l'égard de Geneviève Dorais, Martin Petitclerc, Jean-Philippe Garneau, Sylvie Dépatie et Anthony Steinhoff, qui ont su par leurs connaissances et leurs réflexions poussées sur la pratique historique faire germer en moi nombre d'interrogations constitutives à la discipline; qu'ils trouvent ici l'expression la plus sincère de ma gratitude.

Je m'en voudrais par ailleurs de passer sous silence le travail incroyable qu'accomplit chaque jour Micheline Cloutier-Turcotte, secrétaire des cycles supérieurs en histoire de l'UQAM. Je ne crois pas aux anges, mais force est d'admettre que tu m'ébranles parfois dans mes convictions ! Merci de nous rendre la vie plus facile.

Delphine, merci pour ton support moral, ta complicité et ton amitié. Tu as été présente du premier jour de la production de ce mémoire jusqu'au dernier, à m'encourager sans relâche, à croire inlassablement en moi, et ce, nonobstant mes nombreuses envolées auto-dépréciatives et le découragement inhérent à ce type d'exercice. Ayant acquis en cours de route l'intime conviction que tu seras également présente pour la suite des choses, mon parcours ne m'apparaît soudainement plus si sombre. Je t'aime.

Finalement, bien en amont de l'inception de ce mémoire, il y eut un désir, celui de la connaissance et du dire vrai, épousant pour moi la forme d'un amour inconditionnel de la connaissance historique et des nombreuses problématiques dont elle se voit sertie. Parfois houleuse, ma relation avec la pratique n'aurait cependant tout simplement pas pu voir le jour n'eut été de l'apport incommensurable de M. Pascal Bastien, directeur de ce mémoire. De manière bien prosaïque et, je le crains,

fort réductrice, je me contenterais d'affirmer ici que, non seulement m'a-t-il transmis le plaisir de l'histoire, mais il a également su raviver en moi le goût des études suivant une trop longue période de jachère, en me fournissant un modèle d'authenticité et d'intégrité intellectuelle auquel je ne peux qu'aspirer. Pour tout cela, et encore plus, je lui suis éternellement redevable.

Pascal, merci.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	II
TABLE DES MATIÈRES.....	IV
LISTE DES TABLEAUX.....	VIII
RÉSUMÉ.....	IX
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I	
BRIGANDAGE ET CRIMINALITÉS : ÉTAT DE LA QUESTION.....	9
1.1. Approche mentale et sociale des mœurs criminelles : une civilisation de la violence.....	9
1.2. Populations urbaines et pratiques du crime : une culture de la violence.....	18
1.3. Présentation des sources.....	27
1.4. Conclusion.....	32
CHAPITRE II	
FIGURES RÉELLES ET FANTASMÉES DE PHILIPPE NIVET : L'IMAGINAIRE SOCIAL DU CRIME.....	34
2.1. « La vie de Nivet dit Fanfaron... » : une vérité de fiction ?.....	3

2.1.1. Jeunesse de Nivet.....	36
2.1.2. Une figure luciférienne.....	38
2.1.3. Conclusion.....	41
2.2. Le cas Nivet à l'aune de l'affaire Cartouche : le rôle de l'imaginaire social dans la construction du brigand.....	43
2.2.1. Célèbres et dangereux.....	44
2.2.2. Opinion publique et brigandage.....	47
2.2.3. Conclusion.....	50
2.3. Le double assassinat du sieur David et sa femme : <i>modus operandi</i> délictueux et savoirs policiers.....	51
2.3.1. 26 août 1729.....	51
2.3.2. La fuite.....	53
2.3.3. Conclusion.....	54
2.4. « Dieu tôt ou tard punis les scélérats » : la capture de Nivet.....	55
2.4.1. Savoirs policiers.....	56

2.4.2. Sa Majesté des Mouches.....	57
2.4.3. Conclusion.....	60
CHAPITRE III	
« LA VIE VIOLENTE » : ANALYSE DU PHÉNOMÈNE DU BRIGANDAGE ET DES MILIEUX CRIMINELS À PARTIR DE L’AFFAIR NIVET.....	62
3.1. « Une engeance inutile au monde » : sémantique et construction idéologique de la figure du brigand.....	62
3.1.1. Soldat et larron.....	63
3.1.2. Le brigand : une béance juridique.....	65
3.1.3. Conclusion.....	66
3.2. Brigands en justice : analyse des modalités pénales du procès Nivet.....	67
3.2.1. La justice prévôtale.....	68
3.2.2. Nivet au Parlement.....	69
3.2.3. Crime(s) et Châtiment(s).....	73
3.2.4. Conclusion.....	77

3.3. Une « monarchie d'argot »? : analyse de la composition sociale des classes dangereuses sous l'Ancien Régime à partir du corpus Nivet.....	79
3.3.1. L'assistance sociale et les classes paupérisées.....	80
3.3.2. Caméléon et argot : la marque du crime.....	82
3.3.3. Criminel de métier, ou métier criminel?.....	86
3.3.4. Conclusion.....	94
 CONCLUSION.....	 95
 ANNEXE A.....	 99
 BIBLIOGRAPHIE.....	 100

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau</u>	<u>Page</u>
3.2.2.1. Liste alphabétique des vingt-neuf accusés jugés par coutumace.....	70
3.2.2.2. Liste alphabétique des cinquante-sept accusés incarcérés dans les prisons de la Conciergerie du Palais et ayant été interrogés	72
3.2.2.3. Liste des dix-huit accusés condamnés.....	73
3.2.4.1. Répartition des peines exécutées par type de condamnation.....	79
3.3.2.1. Liste des accusés présentant un ou des surnoms.....	85
3.3.3.1. Liste des métier(s) pratiqué(s) et déclaré(s).....	88

RÉSUMÉ

Ce projet consiste en l'analyse et la reconstitution des principales étapes de la vie, du procès et de l'exécution de Philippe Nivet et ses principaux acolytes (1728-1730), membre avérés d'une célèbre bande de brigands ayant sévi dans la première moitié du XVIII^e siècle en France. Considéré comment étant bien plus terrible que le fameux Cartouche par ses contemporains, Nivet n'a pourtant jamais su jouir de la même notoriété que son réputé prédécesseur, et se trouve aujourd'hui à voir son importance au panthéon des grands criminels de l'Ancien Régime réduite à celle d'une figure de second ordre. Désireux d'investiguer ce cas négligé par l'historiographie, il s'agira pour nous de présenter une reconstruction historique contextualisée de ce que pouvait constituer le quotidien, les pratiques et la structure d'une cohorte de malfaiteurs à cette époque, tout en mesurant l'importance du fait politique dans la construction du procès et le démantèlement du groupe suivant la transformation de la conjoncture sociopolitique durant la période de la régence (1715-1723). L'imaginaire social jouant également un rôle prépondérant dans la réception des affaires criminelles et l'orientation de l'opinion publique, nous tenterons par ailleurs de démystifier l'emprise qu'opèrent les représentations littéraires dans la construction de la figure du brigand et, *a fortiori*, au sein des grands procès des bandes criminelles au siècle des Lumières.

MOTS-CLÉS : XVIII^e siècle, Paris, Criminalité, Brigandage, Justice, Imaginaire social.

INTRODUCTION

En 1894, dans un article désormais célèbre intitulé *Le crime, phénomène normal*, Émile Durkheim émettait un postulat qui aujourd'hui nous apparaît péremptoire :

« Le crime ne s'observe pas seulement dans la plupart des sociétés de telle ou telle espèce, mais dans toutes les sociétés de tous les types. Il n'en est pas où il n'existe une criminalité. Elle change de forme, les actes qui sont ainsi qualifiés ne sont pas partout les mêmes ; mais, partout et toujours, il y a eu des hommes qui se conduisaient de manière à attirer sur eux la répression pénale »¹.

De cet axiome – le crime est un phénomène normatif qui touche indistinctement toute organisation humaine – se dégage un raisonnement clair : la manière dont s'articule ce qui est répréhensible en regard de la loi et les modalités coercitives qui y correspondent sont modulées par une série de facteurs structurels propres à *chacune* des sociétés ayant existé à travers les âges. La nature des crimes et le seuil de tolérance observé envers ceux-ci sont irrémédiablement appelés à fluctuer en fonction du lieu et du temps, sculptant dans leur sillon une véritable forme de régulation sociale. Il serait donc peut-être plus approprié de parler d'une histoire *des* criminalités plutôt que d'une histoire de *la* criminalité.

Dangereux comme pouvait l'être un bois², le Paris de la première moitié du XVIII^e siècle, avec sa monarchie d'argot, ses forbans célèbres (et parfois célébrés) et le

¹ Émile Durkheim. *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, P.U.F, (1894) 1960, p. 65.

² Expression tirée de l'article de Patrice Peveri. « « Cette ville était alors comme un bois... ». Criminalité et opinion publique à Paris dans les années qui précèdent l'affaire Cartouche (1715-1721) », *Crime, Histoire & Sociétés* [En ligne], Vol. 1, No. 2, 1997.

durcissement de la répression suivant la mise sur pied de la Lieutenance générale de Police en 1667, se dégage clairement comme un vivier d'étude exceptionnel de l'histoire des criminalités en milieu urbain. Non sans raisons, la majorité de la production historiographique récente sur le sujet converge vers la constatation d'un recul marqué et progressif de la violence au cours des XVI^e et XVII^e siècles, aboutissant à un recalibrage des sensibilités autour des crimes contre la propriété au début du XVIII^e siècle.

1715 est une année charnière dans l'histoire de France puisqu'elle marque à la fois la mort et la fin de règne de Louis XIV – paragon du Roi absolu – et, à sa suite, le début de la régence de Philippe d'Orléans, période de transition des pouvoirs qui s'étendra jusqu'au 15 février 1723, c'est-à-dire au moment de la majorité légale de Louis XV. En plus d'instaurer une certaine détente dans le royaume de France à la suite d'une fin de règne jugée austère et rigoriste, cette ère éphémère marquera le début d'un renouveau politique considérable³. Au rang des innovations instiguées sous la Régence, identifions deux éléments qui auront des conséquences déterminantes sur les criminels parisiens à cette époque.

En premier lieu, l'implantation du « Système » économique de l'Écossais John Law en 1716, qui contribua à instaurer un sentiment d'instabilité et de peur dans la ville de Paris, les agioteurs et autres spéculateurs financiers de réputation douteuse se retrouvant massivement attirés vers la Capitale et ses promesses de gain facile⁴. Ces nouveaux éléments criminogènes entraîneront dans leur mouvement migratoire vers la ville un transfert des perceptions généralement liées à l'ordre social, la société

³ Alexandre Dupilet. *La régence absolue. Philippe d'Orléans et la Polysinodie (1715-1718)*, Seyssel, Champ Vallon, 2011, p. 23.

⁴ Patrice Peveri. *Loc Cit.* p. 60.

parisienne se trouvant ébranlée par un type de délinquance inédite, pratiquée par des éléments non traditionnels. De plus, la création d'une économie somptuaire accompagnant l'effervescence du marché nouvellement dérégulé va générer un accroissement de la demande en produits de luxe et en métaux précieux, les groupes de voleurs et receleurs profitant de cette manne afin d'enrichir parallèlement leurs coffres et garnir leurs rangs⁵.

Plusieurs soldats démobilisés à la fin de la Guerre de succession d'Espagne en 1714 feront partie de cette nouvelle cohorte délinquante, leur impécuniosité chronique et l'absence de perspectives futures imposant à plusieurs la pratique d'une criminalité occasionnelle ou régulière⁶. Quantitativement peu présent dans les discours publics sur l'insécurité entre 1716 et 1719, le vol fait par ailleurs une apparition spectaculaire dans les journaux de faits divers entre janvier et octobre 1720, témoignant à la fois d'un recalibrage de l'intérêt qui lui est porté, d'un déplacement des craintes populaires et, fort possiblement, d'une augmentation notable de ce type de délit⁷. Déjà échaudée par la perception générale d'une insécurité endémique dans les rues de la Capitale, l'opinion publique parisienne – lire les plus nantis, puisque ce sont eux qui seront les plus affectés par la crise – va violemment se retourner contre le Régent à la suite de l'importante récession économique confirmée par l'échec du Système de Law le 17 juillet 1720⁸.

Désirant préserver un semblant d'ordre public et apeuré par le renversement d'une conjoncture où le noble semble désormais aussi dangereux que le gueux, le pouvoir

⁵ *Ibid.*

⁶ Vincent Millot. « Paris, une ville sans brigands ? », *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*, Paris, Desjonquères, 2010, p. 180.

⁷ *Ibid.* pp. 62-64.

⁸ À ce sujet, voir l'ouvrage monumental d'Edgar Faure. *La banqueroute de Law*, Paris, Gallimard, 1977, 742 p.

central réagit en renforçant le quadrillage, la surveillance et le pouvoir répressif de la Maréchaussée avec l'Édit royal de mars 1720. Deuxième élément significatif à notre périodisation, cet accroissement de la surveillance en milieu urbain sera accompagné d'un geste symbolique important, soit le démantèlement de la bande de Louis-Dominique Cartouche et le procès subséquent de ses membres. S'étendant pour l'essentiel de 1721 à 1724, mais se prolongeant jusqu'aux environs de 1728, cette affaire tentaculaire impliquera un nombre spectaculaire « d'acteurs » du milieu criminel, les bas-fonds parisiens se retrouvant momentanément évidés d'une bonne partie de leurs éléments les plus dangereux. Au total, sept-cent-soixante-dix-sept personnes furent impliquées, trois-cent-cinquante furent arrêtées et environ deux-cent subirent des peines corporelles, dont cinquante-neuf exécutions capitales⁹.

Suivant cette grande purge des « cartouchiens », un processus de pacification de l'espace urbain semble grandement améliorer la sécurité au cœur même de la ville de Paris et de ses faubourgs, la violence s'estompant progressivement des rapports de police au profit des crimes contre la propriété. En fait, suivant l'analyse de Patrice Peveri, c'est peut-être moins pour rétablir la sécurité dans les rues de Paris que pour réinvestir une orthodoxie normative de la perception sociale du criminel que l'affaire Cartouche a été pensée. En ce sens, elle est une affaire *politique* dont les répercussions dans d'autres procès de bandes criminelles se doivent d'être analysées, l'affaire Nivet ne faisant évidemment pas exception à la règle¹⁰.

Initié à partir des archives du procès de Philippe Nivet et de ses présumés acolytes (Archives Nationales de France, X^{2B} 1413), ce projet de mémoire repose

⁹ Patrice Peveri. « La criminalité cartouchienne : vols, voleurs et culture criminelle dans le Paris de la régence », *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*, Paris, Desjonquères, 2010, p. 156.

¹⁰ Patrice Peveri. « Cette ville était alors comme un bois... », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, Vol. 1, No.2, 1997, p. 72.

essentiellement sur une source unique et, conséquemment, ne peut s'extraire des balises temporelles imposées par les six-cent-huit feuillets constituant l'ensemble de ce corpus. Bien qu'elle s'arraise essentiellement à la durée des procédures judiciaires, nous subdiviserons néanmoins en deux lamelles distinctes notre chronologie afin de faciliter le repérage et la contextualisation de cette affaire criminelle : l'avant-procès, s'étendant de 1700 à 1728, et la période du procès à proprement parler, se déroulant entre 1728 et 1730. Le cadre géo-spatial est quant à lui limité à la France, plus particulièrement Paris et la région Île-de-France, ainsi que la Normandie, lieux où sont commis la grande majorité des gestes délictueux dont sont accusés les prévenus dans cette affaire. Par ailleurs, le jeu des comparaisons auquel nous nous adonnerons ponctuellement à partir du contrepoint critique généré par l'examen d'autres cas célèbres de brigandage se restreint également à des espaces analogues, notre recherche demeurant circonscrite à la France de la première moitié du XVIII^e siècle.

Dans un premier temps, il importe de comprendre que le procès de Philippe Nivet et ses acolytes représente le premier cas d'envergure impliquant des brigands suivant le démantèlement de la bande à Cartouche et, à bien des égards, s'échafaude telle une reconstitution à plus petite échelle de cette orageuse affaire, de nombreuses similitudes se manifestant au cœur des procédures. Exceptionnellement traitées au Parlement de Paris, les deux causes participent en effet d'une même dynamique où, d'une part, un nombre importants d'acteurs supposés du milieu interlope sont sollicités afin de déterminer leur degré d'implication à l'intérieur d'un groupe criminel, et où, d'autre part, l'ensemble des procédures s'échafaudent autour d'un chef charismatique. Les voleurs étant selon la légende regroupés en une contre-société structurée, il n'est donc pas seulement question pour les magistrats d'identifier et punir les coupables, mais bien de faire émerger du cloaque urbain ce réseau sinueux de délinquants tapis à l'intérieur même du royaume.

Aiguillée par une série de représentations sociales et d'invariants culturels, cette politique de déracinement des brigands façonne la vision des gens de justice, Nivet apparaissant à bien des égards comme un calque grossièrement esquissé à même les traits les plus saillants de Cartouche, lui-même érigé en véritable baromètre d'infamie pour les générations futures. Or, ces deux individus sont non seulement bien différents, mais les conditions de réception de l'affaire Nivet divergent grandement de celles de l'épisode Cartouche, un décalage important persistant entre la perception des magistrats et celle de l'opinion publique.

À la fois critique de source et biographie événementielle de la vie de Philippe Nivet, le deuxième chapitre de notre mémoire portera donc sur la question de l'imaginaire social en lien avec les grandes figures criminelles du XVIII^e siècle. Notre objectif consistera à démontrer comment le brigand imaginé, celui issu de la littérature de la gueuserie et des romans d'échafaud, participe d'un processus d'interpénétration où représentations sociales et fictionnelles s'enchevêtrent à un degré inextricable, avec comme conséquence notable d'influer sur le travail des gens de justice¹¹. Par le biais d'une dialectique constante émoussant l'emprise de l'imaginaire sur les sources à partir de données factuelles, nous transiterons progressivement du spécifique au plus général en démontrant à quel point se sont enchâssées à même l'ensemble de ce système de codes les pratiques policière, politique et juridique.

Deuxièmement, en reconstituant de manière elliptique les « vies fragiles » de ces présumés brigands et de leurs victimes, le fond d'archives du procès Nivet met en exergue la relation complexe qui, en France, depuis au moins les ordonnances sur

¹¹ Lise Andries. « Introduction », *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*, Saint-Estève, Desjonquères, 2010, p. 12.

l'itinérance promulguées en 1351 par le Roi Jean II dit Le Bon¹², a vu les marginaux de tout acabit (itinérants, fous, sorcières, etc.) être ponctuellement confrontés aux normes sociales imposées par les dépositaires du pouvoir. Suivant ce schéma à travers le prisme d'un procès qui se déroule sous procédure inquisitoire – bien souvent le seul et unique moyen de faire connaissance avec ces particuliers considérés comme la lie de la société – il nous apparaît fort pertinent de confronter la notion de ce que le pouvoir absolutiste dépeint comme une véritable bande de brigands au XVIII^e siècle, à la réalité vécue par ces individus ainsi construits devant la loi.

Notre travail aura donc pour objectif de révéler le processus complexe par lequel les structures socio-économiques rigides de la société d'Ancien Régime, adjointe à la sévérité des procédures judiciaires, fabriquent des délinquants et forcent ces derniers à se constituer en divers réseaux de solidarité situés aux confins de la légalité. Disséminées au cœur de notre corpus, ces biographies d'individus honnis nous permettront d'effectuer un catalogage idoine de la composition sociodémographique du groupe d'accusés assemblés devant les magistrats et d'explorer la structure d'un milieu qui, par la nature clandestine de ses opérations, demeure occulte et relativement hermétique à la connaissance historique. Ainsi, existe-t-il véritablement une monarchie d'argot ? Les brigands ont-ils un métier ou vivent-ils seulement de leur butin ? Quels liens unissent les membres du groupe et, surtout, peut-on vraiment considérer qu'il s'agit d'une bande organisée ?

Extrêmement riches et diversifiées, les informations révélées par les accusés tout au long des procédures judiciaires nous ont non seulement permis de reconstituer un

¹² Bronislaw Geremek. *Les marginaux parisiens aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Flammarion, 2009 (1976), p. 32.

index de l'ensemble des crimes commis par Nivet et ses complices au cours des quinze années précédant le procès, mais également d'établir une base de données prosopographiques où sont colligés l'âge, le métier, la demeure, l'origine, les relations, les surnoms et, lorsque possible, la description physique des prévenus. Ces données ont par la suite été comptabilisées et organisées sous forme de tableau afin de dégager, rendre visible et faciliter la compréhension de certaines tendances présente dans cette microsociété constituée par la somme des complices avérés de Nivet.

CHAPITRE I

BRIGANDAGE ET CRIMINALITÉS : ÉTAT DE LA QUESTION

1.1. Approche mentale et sociale des mœurs criminelles : une civilisation de la violence

L'histoire des criminalités, brisant les digues de la simple histoire institutionnelle où elle a longtemps été confinée, s'inscrit aujourd'hui dans un champ réflexif élargi qui, afin de dresser un portrait compréhensif et explicatif des comportements délinquants, doit inclure dans un rapport circulaire les justiciables, les mentalités, les pratiques sociales ainsi que les techniques et les usages du savoir coercitif. Pour bien saisir un milieu criminel, il faut certes en appeler à une compréhension des faits délictueux, mais ceux-ci ne peuvent s'extraire du registre anecdotique s'ils ne sont pas mis en adéquation avec une compréhension des phénomènes de régulation sociale qui régissent les comportements des individus et, partant, de ce qui constitue une transgression de ces normes.

Édité en 1973 sous la tutelle de Michel Foucault et d'un groupe de recherche constitué dans le cadre d'un de ses séminaires au Collège de France, *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère...*¹³ reconstitue à partir des diverses sources ici colligées dans leur intégralité cette retentissante affaire judiciaire de la première moitié du XIX^e siècle. Appuyés dans leur démarche par les dossiers de la police, les nombreux articles de journaux, les divers procès-verbaux ayant mené au procès et, surtout, le fascinant récit autobiographique que nous a légué ce parricide

¹³ Michel Foucault (Éd.). *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère...*, Paris, Gallimard, (1973) 2008, 424 p.

pourtant considéré comme un simple d'esprit par les gens de son village, Foucault et ses étudiants s'évertuent à analyser scrupuleusement le contenu du dossier. La conjugaison de leurs efforts permet à la fois de réifier l'existence tragique d'un jeune homme dont le parcours fut marqué par une profonde inadéquation à son environnement social, tout en produisant parallèlement une étude de cas méthodique dont la rigueur peut servir de modèle à tout travail de dépouillement d'archives criminelles.

Esquivant avec brio l'écueil des jugements à l'emporte-pièce et des analyses psychologiques pontifiantes, les divers auteurs ayant contribué à cette édition critique visent plutôt à rendre compte des circonstances ayant mené au crime et à rétablir un régime factuel autour de cette figure « monstrueuse ». Érigé au fil des années par l'influence conjointe de l'imaginaire social et de la presse à sensation, le portrait « déshumanisé » de Pierre Rivière que l'on retrouve au fil des sources nous permet notamment d'appréhender les difficultés liées à la compréhension d'un corpus où, en porte-à-faux de l'aliénation et de la lucidité, « le meurtre et le récit du meurtre sont consubstantiels »¹⁴, ces deux éléments s'alimentant mutuellement dans une forme complexe de commensalisme médico-légal.

Ouvrage phare de Michel Foucault paru en 1975, *Surveiller et Punir*¹⁵ dresse un portrait généalogique et évolutif de ce consensus social qui, de la chair des condamnés au béton des murs des institutions carcérales, lie l'individu à l'État dans un rapport d'assujettissement physique grandissant. Grand spécialiste des discontinuités et des relations, Foucault démontre bien de quelle manière le développement d'un biopouvoir – c'est-à-dire « l'ensemble des mécanismes par

¹⁴ *Ibid.* p. 326.

¹⁵ Michel Foucault. *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, (1975) 2011, 360 p.

lesquels ce qui, dans l'espèce humaine, constitue ses traits biologiques fondamentaux va pouvoir entrer à l'intérieur d'une politique, d'une stratégie générale de pouvoir »¹⁶ – est venu altérer l'économie du châtement au cours du XVIII^e siècle¹⁷. Partant de « l'éclat des supplices » corporels dans l'Ancien Régime – représenté à son pinacle par l'atroce mise à mort du régicide Damiens en 1757 – l'auteur remonte la chaîne des peines jusqu'au jeune XIX^e siècle, moment où s'impose « l'âge de la sobriété punitive »¹⁸, caractérisé par l'essaimage de la prison et des technologies de contrôle de masse, le panoptique benthamien occupant une place enviable au cœur de ces nouveaux dispositifs de sécurité.

Si la thèse défendue dans cet ouvrage a dès sa publication été la matrice de nombreux débats au sein du milieu historique français¹⁹, son intérêt réside ici dans la manière dont l'auteur intègre dans un rapport dialectique l'altération des structures de pouvoir et l'impact sur la vie du justiciable qui en découle afin d'en arriver à une compréhension globale des phénomènes pouvant mener à la délinquance. Mentionnons également que, si le XVIII^e siècle français expérimente indubitablement un important déclin des crimes de sang, l'auteur note avec beaucoup de justesse qu'une augmentation parallèle des crimes contre la propriété se produit au même moment, fruit d'une mécanique sociale complexe où « le déplacement des pratiques illégalistes est corrélatif d'une extension et d'un affinement des pratiques punitives »²⁰. À partir de cette interprétation sociohistorique, il est aisé d'effectuer un

¹⁶ Michel Foucault. *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, EHESS Gallimard-Seuil, 2004, p. 3.

¹⁷ Pour une approche plus approfondie de cette notion étayée dans un cadre historique contemporain, voir également Michel Foucault. *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France. 1978-1979*, Paris, EHESS Gallimard- Seuil, 2004, 355 p.

¹⁸ *Ibid.* p. 21.

¹⁹ À ce sujet, voir notamment l'échange entre Jacques Leonard et Michel Foucault dans Michelle Perrot (Ed.). *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1980, 320 p.

²⁰ Michel Foucault. *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, (1975) 2011, p. 34.

parallèle avec notre problématique principale qui, rappelons-le, analyse le phénomène de translation des pratiques délinquantes en milieu urbain à l'aune d'un affinement de la répression effectuée par la Police dans le sillon de l'affaire Cartouche.

Suivant une sévère mise à distance au cours des années quatre-vingt, l'œuvre de Michel Foucault profite depuis quelques temps déjà d'un intérêt renouvelé de la part du milieu des sciences sociales dans l'Europe francophone et, sans forcément faire école, s'avère désormais incontournable pour quiconque œuvre dans le domaine, quitte à servir de contrepoint critique. Les historiens de la prison, de la police et des criminalités ont particulièrement su profiter de cette embellie et se trouvent à l'épicentre de cette réintégration progressive des thèses foucauldienne dans l'historiographie francophone depuis le début du nouveau Millénaire²¹. Plutôt que d'adopter une posture consistant à « lire le philosophe comme un autre historien, et à comparer ses thèses aux résultats de leurs propres investigations, menées selon les règles du métier »²², de nombreux praticiens ont choisis d'utiliser le prisme de « la boîte à outil », forme d'usage libre leur permettant d'élaborer un cadre réflexif à partir d'éléments présentés dans les ouvrages de Foucault sans avoir à se conformer aux conclusions de « l'orthodoxie foucauldienne ».

C'est précisément la démarche à laquelle nous convie Fleur Beauvieux dans son article intitulé *Épidémie, pouvoir municipal et transformation de l'espace urbain : la*

²¹ Notons tout de même que ce sont principalement des historiens, notamment Michelle Perrot et Arlette Farge, qui ont su maintenir à flot la réputation de Foucault pendant les années creuses qui ont suivis son décès en 1984. Philippe Artières. « Un historien foucauldien ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2013-14, No. 60, pp. 156-157.

²² Vincent Denis. « L'histoire de la police après Foucault. Un parcours historien », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2013-14, No. 60, p. 14.

*peste de 1720-1722 à Marseille*²³. L'auteure échafaude son analyse dans le sillon des réflexions antérieures de Foucault concernant le quadrillage disciplinaire et la délimitation par le pouvoir d'un ordre spatial idéalisé en temps de peste²⁴. Sans rejeter ni faire sienne les conclusions du philosophe, l'historienne choisit plutôt d'extrapoler sur le sujet afin d'ajouter à son tour un maillon important à la chaîne constitutive des savoirs historiques sur la peur et les mentalités, relatant avec brio les différentes étapes ayant mené à la formation d'une milice bourgeoise investie de pouvoirs extraordinaires, la « police de la peste »²⁵.

Ainsi, son étude nous permet de mieux saisir les appréhensions vécues par la population à l'orée d'une redéfinition des pouvoirs urbains et, suivant cet effritement des structures traditionnelles en temps de crise, comprendre l'exercice pragmatique d'un pouvoir qui, contrairement au postulat foucauldien, ne s'exerce pas sans équivoque, mais se surimpose à différents paliers de négociation. Ces modalités de contrôle d'une ville régie selon une logique obsidionale peuvent aisément être adjointes à notre problématique initiale, à savoir comment le renforcement de la coercition suivant une période d'instabilité sociale peut mener à une mutation des habitus criminels.

En amont de Michel Foucault, qui interprète l'essor de la modernité politique sous l'Ancien Régime comme une ère d'affinement des diverses techniques de régulation

²³ Fleur Beauvieux. « Épidémie, pouvoir municipal et transformation de l'espace urbain : la peste de 1720-1722 à Marseille », *Rives méditerranéennes*, No.42, 2012, pp. 29-50.

²⁴ Voir Michel Foucault. *Surveiller et Punir. Op Cit.* pp. 228-233.

²⁵ Pour un ouvrage classique, mais toujours pertinent, voir Jean Delumeau. *La peur en Occident*. Paris, Librairie Arthème Fayard, 1978, 607 p.

disciplinaire, Norbert Elias, dans son *Über den Prozeß der Zivilisation* paru en 1939²⁶, défend plutôt l'idée que l'abaissement observable du degré de délinquance chez les individus depuis la fin du XVII^e siècle en Europe serait majoritairement attribuable à des facteurs psychologiques et culturels, impulsés notamment par un processus pluriséculaire de civilisation des sociétés occidentales. En porte-à-faux de l'histoire et de la psychologie sociale, Elias explique dans un premier temps ce phénomène par une lente appropriation du monopole de la violence par l'État, dont découlerait une centralisation accrue des pouvoirs régaliens, puis, dans un second temps, par un effet de cascade de l'autorégulation individuelle, le mimétisme des coutumes nobiliaires imposées par le processus de curialisation transitant vers la haute bourgeoisie et, à sa suite, les masses populaires. L'intérêt de cet ouvrage classique sur notre recherche réside dans la manière dont Elias, sur un temps long, démontre l'influence d'un usage symbolique du pouvoir sur les mentalités, ainsi que sur les us et coutumes des masses populaires²⁷. À partir d'une observation des altérations du seuil de tolérance psychologique des individus formant une société, il devient alors aisé d'isoler et d'identifier ce qui peut être interprété comme un comportement marginal, voire un comportement criminellement répréhensible.

Idée très en vogue chez les historiens des mentalités de la fin des années soixante et des années soixante-dix, cette nouvelle codification psychologico-sociétale proposée par Elias n'épargnerait pas le scélérat puisque, s'il faut en croire Pierre Chaunu et, tel que nous l'avons évoqué, Michel Foucault, la rapine et le meurtre en vigueur au XVII^e siècle sont graduellement remplacés par la ruse et le vol au cours du siècle des

²⁶ L'ouvrage fût traduit tardivement en français et paru sous la forme de deux volumes; Norbert Elias. *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, (1969) 2007, P. 510 suivi de *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, (1969) 2007, 320 p.

²⁷ Cette idée est également reprise dans un ouvrage postérieur de Norbert Elias intitulé *La société de cours*. Norbert Elias. *La société de cours*, Paris, Flammarion, (1969) 1985, 330 p.

Lumières²⁸. Suivant ces réflexions, Robert Muchembled, dans son *Histoire de la violence*²⁹, défend l'idée voulant que la trajectoire ascendante de contrôle pulsionnel qui frappe la société occidentale depuis la fin du XVII^e siècle ait été le fruit d'une mise en place par l'État de divers moyens pédagogiques devant concourir à une obéissance maximale des citoyens. Cet ouvrage, sorte de synthèse élargie de plusieurs thèses antérieurement abordées par l'auteur³⁰, voit dans le rituel de l'exécution publique un système de monstration de la puissance royale devant servir à la réappropriation étatique de la violence et de la justice, monopole à ce moment disputé par les délinquants juvéniles³¹, le crime organisé et la noblesse³².

Séduisante, l'idée d'une perfectibilité linéaire du contrôle de soi qui émanerait de la société de cour pour venir s'échouer chez les individus composant les strates sociales inférieures est cependant remplie d'aspérités³³. Elle tend, à l'instar de l'histoire des mentalités, à effacer sur un temps long les différences et les particularismes afin de créer des catégories larges et essentialistes. Autre problème de taille lié à la théorie de la « civilisation des mœurs », d'ordre chronologique cette fois : comment attribuer l'origine de ce phénomène au régime louis-quatorzien alors que, selon la majorité des

²⁸ Pierre Chaunu, avant-propos à l'article de Bernadette Boutelet. « Étude par sondage de la criminalité dans le baillage du Pont-de-l'Arche (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Annales de Normandie*, t. 4, 1962, pp. 235-262.

²⁹ Robert Muchembled. *Une histoire de la violence. De la fin du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Seuil, (2008) 2012, 487 p.

³⁰ Robert Muchembled. *Le temps des supplices. De l'obéissance sous les rois absolus XVe-XVIIe siècle*, Paris, Armand Colin, 1993, 378 p.

³¹ Voir Jean-Jacques Yvoret. « « Le plus grand danger social, c'est le bandit imberbe ». La justice des mineurs à la Belle Époque ». Publié sur le site *La vie des idées* le 16 juin 2009 <http://www.laviedesidees.fr/Le-plus-grand-danger-social-c-est.html>

³² Voir aussi Pascal Briost, Hervé Drévilion, Pierre Serna. *Croiser le fer. Violence et culture de l'épée dans la France moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 2002, 429 p.

³³ De nombreux médiévistes s'intéressant à la question des émotions, notamment Piroška Nagy, Claude Gauvard et Barbara H. Rosenwein, ne peuvent que critiquer la manière schématique dont Élias, et, à sa suite, Muchembled, traitent les affects médiévaux. À ce sujet voir Barbara H. Rosenwein. « Histoire de l'émotion : méthodes et approches », *Cahiers des civilisations médiévales*, No.49, 2006, pp. 33-48.

experts, les premiers signes concrets d'un abaissement du taux de violence chez les individus sont visibles dès le début du XVII^e siècle, et ce, non seulement en France, mais sur la majorité du continent européen³⁴?

L'historien Michel Nassiet, dans son ouvrage intitulé *La Violence. Une histoire sociale*, s'évertue justement à élimer les thèses de Norbert Elias et de Robert Muchembled, attribuant la baisse notable du taux d'homicides observée entre le XVII^e et le XVIII^e siècle à des facteurs socioaffectifs plutôt qu'à des facteurs psychoaffectifs. Appuyé dans sa démarche par une méthodologie exemplaire et un corpus de sources solides (les lettres de rémission, plus fiables que les statistiques homicides en raison de leur standardisation et leur continuité sérielle), l'auteur réussit à démontrer que l'honneur et les liens familiaux tels que vécus dans l'Ancien Régime ont beaucoup plus à voir avec la violence homicide que de simples pulsions individuelles à réprimer³⁵. La décroissance du taux d'homicide observée en France au XVIII^e siècle doit donc être interprétée corrélativement avec l'émergence d'une individuation sociale plus marquée, fruit d'un phénomène de resserrement au sein de l'unité familiale.

Issu d'une thèse de doctorat réalisée sous la direction de Robert Muchembled, *Violences et passions dans le Paris de la Renaissance*³⁶ de Diane Roussel propose à

³⁴ Antoine Follain (Dir.). *Brutes ou braves gens ? La violence et sa mesure (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Strasbourg, Presses de l'Université de Strasbourg, 2015, 524 p.

³⁵ L'auteur admet que l'interprétation d'un laxisme de contrôle pulsionnel comme agent criminogène peut faire du sens dans un cas où l'assassin et sa victime ne se connaissent pas. Cependant, ces cas n'apparaissent que 20 % du temps dans son corpus de source.
Michel Nassiet. *La violence une histoire sociale. France, XVI^e-XVIII^e siècles*, Seyssel, Champ-Vallon, 2011, p. 29.

³⁶ Diane Roussel. *Violences et passions dans le Paris de la Renaissance*, Seyssel, Champ-Vallon, 2012, 386 p.

son tour une analyse sociale autour de cette dialectique s'articulant entre la violence des sociétés modernes et les moyens instaurés par les autorités afin de la juguler. À des lieux de l'approche préconisée par Muchembled, l'auteure inscrit plutôt son ouvrage dans le sillon de ce renouveau historiographique qui ne voit du criminel que « l'horizontal », les explications liées à la prégnance des schémas de domination implantés par une superstructure étatique se retrouvant délaissées au profit d'une vision rythmée par les aléas du quotidien.

Constituée à échelle humaine, soustrayant volontairement de l'équation les différents conflits religieux ayant marqué d'une pierre de touche l'imaginaire du XVI^e siècle français, cette étude s'appuie principalement sur les archives de la juridiction seigneuriale de Saint-Germain-des-Prés, une série de rapports de première instance permettant d'investir au jour le jour, dans ses spécificités, les ressorts de la violence ordinaire. Loin de la vision apocalyptique d'un royaume ravagé par la rapine et le meurtre souvent relayée par les littérateurs du XVI^e siècle, le tableau de Paris que nous dresse Diane Roussel s'avère fort nuancé, proposant une interprétation où, en amont de la création de la Lieutenance Générale de Police en 1667 et les débuts de l'ère de la « révolution administrative » entérinée par l'État régalien, l'anomie ne semble guère avoir de prise sur les « structures du quotidien », la violence parisienne étant une chose relativement banale, mais rarement fatale. L'intérêt de cet ouvrage pour notre mémoire réside principalement dans la manière dont l'auteure parvient à départager l'emprise des différents discours sur notre interprétation des événements, la gestion de la violence et les multiples tactiques instaurées par l'État afin de l'endiguer se dévoilant au regard de l'historien comme des outils de régulation démesurés lorsque opposés au traitement des faits.

En porte-à-faux de ces méthodes parfois discordantes, Antoine Follain a tout récemment dirigé un ouvrage dont l'aspiration principale consiste à renouveler ces orientations historiographiques et à diagonaliser l'usage rigide de certains types de sources effectués par les historiens au cours des trente dernières années. Les différents articles colligés au sein de *Brutes ou braves gens ? La violence et sa mesure (XVI^e-XVIII^e siècle)*³⁷ – dont la grande majorité ont par ailleurs été signés ou cosignés de la plume de Follain – fournissent donc l'occasion d'effectuer un état des lieux propitiatoire, chacun des auteurs inscrivant sa contribution à l'orée d'un recalibrage qualitatif et quantitatif du champ des criminalités à l'époque moderne et contemporaine. Ainsi, nous comprendrons que l'expression la « violence et sa mesure » qui orne le sous-titre de l'ouvrage excipe autant des différentes approches méthodologiques concernant les chiffres du crime – « Compter ou ne pas compter ? Compter comment et quoi ? »³⁸ – que des divers seuils de tolérance de la violence ordinaire vécus par les autorités et la population à travers les âges, cette tension volontairement articulée entre ces deux notions nous permettant de comprendre comment l'usage de cette arithmétique historique peut influencer notre analyse de ces mêmes données. C'est d'ailleurs là le grand mérite de l'ouvrage, qui s'évertue à générer une somme d'érudition historique tout en nous conviant à réfléchir aux modalités de cette même production historiographique.

1.2. Populations urbaines et pratiques du crime : une culture de la violence

D'une histoire des mentalités, héritière de la méthode quantitative telle que pratiquée par les tenants de l'école des Annales, un tournant s'opère au début des années quatre-vingt vers une mouvance que l'on peut regrouper sous le vocable

³⁷ Antoine Follain (Dir.). *Op Cit.*

³⁸ *Ibid.* p. 7.

de « nouvelle histoire culturelle ». Les conséquences sur le champ de l'historiographie criminelle sont considérables, le délinquant n'étant désormais plus considéré comme une simple donnée, une statistique, mais bien comme un individu saisi parmi une collectivité. Pour citer Roger Chartier, l'histoire culturelle « permet, en effet, de lier étroitement les positions et relations sociales avec la façon dont les individus et les groupes se perçoivent et perçoivent les autres. Les représentations collectives, définies à la manière de la sociologie durkheimienne, incorporent dans les individus, sous forme de schèmes de classement et de jugement, les divisions même du monde social »³⁹. Pour la période qui nous intéresse (1715-1730), ces nouvelles données nous permettent donc d'appréhender le crime sous la forme d'un rapport transversal qui lie en outre le criminel à un réseau d'appartenance (la bande, les receleurs), à un espace de représentation mentale (la ville, le quartier), à un imaginaire social (littérature de colportage, pamphlets), à un système de répression (savoir policier) et, bien entendu, à sa condition sociale.

Sur ce dernier aspect, nous ne pouvons passer sous silence les travaux pionniers du médiéviste polonais Bronislaw Geremek. Traduit en français en 1976, *Les marginaux parisiens aux XIV^e XV^e siècles*⁴⁰ demeure encore aujourd'hui une étude d'une grande pertinence. Partant de la grande épidémie de peste noire qui frappa de plein fouet l'Europe au milieu du XIV^e siècle, l'auteur démontre comment l'administration monarchique française, dans une période de crise sociale aigüe, a choisi de légiférer et d'encadrer la question de l'itinérance « volontaire » en milieu urbain. La criminalisation du marginal, engeance « inutile au monde »⁴¹, figure par excellence du mauvais pauvre, aurait alors engendré à l'intérieur même des villes l'idée d'une

³⁹ Roger Chartier, « La nouvelle histoire culturelle existe-t-elle ? », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques [En ligne]*, No. 31, 2003.

⁴⁰ Bronislaw Geremek. *Les marginaux parisiens aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Flammarion, (1976) 2009, 375 p.

⁴¹ *Ibid.* p. 361.

coexistence de classes dites dangereuses. Cette taxinomie sociale confronte l'individu paupérisé à un choix binaire : une vie de crime, se terminant plus souvent qu'autrement à la potence, ou la mendicité, dont le succès s'avère coextensif au degré de pitié suscité par l'indigent et aux variations des seuils de sensibilité populaire⁴². Au final, Geremek, de manière très durkheimienne, croit que par sa désorganisation et son émotivité anomique, le milieu urbain parisien du bas Moyen Âge représentait un biotope idéal au développement de comportements délinquants. Mais qu'en est-il des milieux populaires au XVIII^e siècle, berceau des membres composants notre cohorte de malfaiteurs?

Avec *La vie fragile*⁴³ paru en 1986, Arlette Farge – à partir d'un procédé d'interpolation littéraire où les témoignages contenus dans les archives judiciaires s'enchâssent à la forme narrative du récit – reconstitue un portrait quotidien de l'existence parfois précaire des hommes et des femmes qui peuplaient les couches les plus humbles de la société parisienne au XVIII^e siècle⁴⁴. Aiguillée par une démarche se rapprochant à certains égards de celle des praticiens de la micro histoire, l'auteure reconstitue avec sensibilité l'existence de ces gens ordinaires afin de dresser un tableau fascinant des représentations populaires du Paris des Lumières et, sous formes de lamelles, dans un rapport transitant du large à l'étroit, arrive à dégager de nombreux objets historiques qui en viennent à se répercuter dans cette banale tragédie qu'incarne pour ces êtres anonymes l'âpreté du quotidien.

⁴² L'usage de ces termes est en référence à un ouvrage postérieur de l'auteur qui traite sensiblement du même sujet, mais sur une très longue durée. GEREMEK, Bronislaw. *La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, 1987, 330 p.

⁴³ Arlette Farge. *La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, (1986) 2007, 355 p.

⁴⁴ Voir également Arlette Farge. *Délinquance et criminalité : le vol d'aliments à Paris au XVII^e siècle*, Paris, Plon, 1974, P. 254. et Arlette Farge. *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1979, 256 p.

Dans un registre hybride, situé à mi-chemin entre l'histoire sociale et l'histoire matérielle telle que pratiquée par Fernand Braudel et certains chercheurs issus de l'École des Annales, *Le Peuple de Paris*⁴⁵, ouvrage majeur de Daniel Roche, s'attarde également à décrire de manière stratifiée, avec une vue du dessous, les milieux populaires parisiens au XVIII^e siècle. Conscient des présupposés idéologiques bourgeois des Rétif de la Bretonne et Louis-Sébastien Mercier de ce monde – fort possiblement les deux plus influents chroniqueurs parisiens de la fin du XVIII^e siècle – Roche nous invite à reconsidérer et à explorer la dissymétrie des archétypes sociaux de l'indigence sous la coupe d'une étude urbaine qui s'attarde à divers enjeux socio-économiques tout en y intégrant les mœurs et les pratiques culturelles des habitants de la capitale.

Déjà abordées dans *Le peuple de Paris*, les questions touchant à la mobilité sociale et aux problématiques engendrées par le déplacement des populations trouveront une place de choix dans un ouvrage postérieur de Daniel Roche intitulé *Les Circulations dans l'Europe moderne*⁴⁶. Dans son dernier chapitre consacré aux voyages du peuple, l'auteur démontre bien que la ville de Paris est certes un espace géographique clos, délimité par des frontières physiques tangibles, mais qu'elle est également un espace de représentation mentale dont les pourtours s'avèrent parfois flous. Conséquemment, ne devient pas Parisien qui veut, l'errance et la pauvreté, facteurs criminogènes par excellence, guettant sans relâche les malheureux qui n'arrivent pas à s'amalgamer à l'ensemble du corps social, organisme susceptible de rejeter violemment la greffe d'un nouveau membre⁴⁷.

⁴⁵ Daniel Roche. *Le peuple de Paris : essai sur la culture populaire au XVIII^e siècle*, Paris, Aubier, 1981, 286 p.

⁴⁶ Daniel Roche. *Les circulations dans l'Europe moderne XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Pluriel, (2003) 2011, 1027 p.

⁴⁷ *Ibid.* pp. 923-957

Publié sous la direction de Lise Andries en 2010, l'ouvrage collectif *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle* s'attarde notamment à l'exploration de ces questions⁴⁸. Pluridisciplinaire dans sa formule, historiens et littéraires de renom se côtoient au gré de cette étude, offrant à tour de rôle une formule renouvelée qui juxtapose les modes de représentations culturelles aux pratiques sociales afin de comprendre la manière dont le XVIII^e siècle français a perçu ses délinquants les plus endurcis et les plus notoires. Bien que l'ensemble s'avère en tout point pertinent, le premier article de Patrice Peveri et celui proposé par Vincent Milliot – arc-boutés à des spectres opposés des pratiques criminelles et judiciaires – nous apparaissent ici comme étant les plus intéressants à notre recherche puisqu'ils se répercutent et semblent se répondre.

Avec *La criminalité Cartouchienne : vols, voleurs et culture criminelle dans le Paris de la Régence*⁴⁹, Peveri nous offre une synthèse claire de sa thèse de doctorat qui, malheureusement, est restée inédite⁵⁰. Autour de la figure du célèbre Cartouche et du long procès de ses nombreux « complices » s'articulent des dispositifs de productions culturelles qui, dans le contexte de l'échec du système économique de Law, répondent certes à une demande populaire, mais sont également impulsés par des impératifs régaliens. Se produit alors une élimination des frontières entre la figure du brigand imaginaire, souverain de la monarchie d'argot, despote subversif aux ramifications tentaculaires, et la vie vécue du rufian, figure romantique défiant avec

⁴⁸ Lise Andries (Dir.) *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*, Saint-Estève, Desjonquères, 2010, 388 p.

⁴⁹ Patrice Peveri. « La criminalité Cartouchienne : vols, voleurs et culture criminelle dans le Paris de la régence », *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*, Saint-Estève, Desjonquères, 2010, pp. 156-174.

⁵⁰ Patrice Peveri. *Techniques et pratiques du vol dans la pègre du Paris de la régence d'après les archives du procès de Louis-Dominique Cartouche et de ses complices. Contribution à l'histoire des milieux criminels urbains de la France d'Ancien Régime, thèse de Doctorat de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales sous la direction de Jean-Louis Flandrin*, 30 mars 1992, 452 p.

bravade l'autorité dans un contexte social où s'effrite de plus en plus la sacralité royale⁵¹.

Se pose alors une question fondamentale : le brigandage, au sens entendu et possiblement instrumentalisé par les dépositaires du pouvoir, existe-t-il véritablement ? À tout le moins, on peut s'interroger à savoir si le brigandage, phénomène essentiellement urbain, peut encore exister sous cette forme à la suite de la purge des « cartouchiens » de la décennie 1720. Vincent Milliot, s'intéressant depuis longtemps au domaine des pratiques policières au XVIII^e siècle, pose clairement le problème dans *Paris, une ville sans brigands ?*⁵², article dont on retrouve de nombreux éléments dans son ouvrage *Un policier des Lumières*⁵³. Fruit d'une action systémique de moyen à long terme ayant comme objectif d'éradiquer la présence des cours des miracles à Paris, la création de la Lieutenance Générale de Police en 1667 aurait marqué les débuts d'un durcissement de la répression contre les illégalismes et d'une réappropriation de l'espace urbain par l'État. Triomphe de la modernité politique et du quadrillage coercitif, l'exécution de Cartouche en novembre 1721 aurait bel et bien mis fin au phénomène des bandes d'envergure en milieu urbain. Cependant, cela ne veut pas dire que Paris devint du jour au lendemain une ville totalement pacifiée, exemplifiée par une modulation des peurs qui s'orientent vers les circulations, la dissimulation et les étrangers, phénomènes extrêmement préoccupants dans le Paris cosmopolite du XVIII^e siècle.

⁵¹ À ce sujet, voir Arlette Farge. Jacques Revel. *Logiques de la foule. L'affaire des enlèvements d'enfants, Paris, 1750*, Paris, Hachette, 1988, 160 p.

⁵² Vincent Milliot. « Paris, une ville sans brigands ? Un regard sur le « triomphe » de la police parisienne à la fin du XVIII^e siècle » *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*, Saint - Estève, Desjonquères, 2010, pp. 175-193.

⁵³ Vincent Milliot. *Un policier des Lumières*, Seyssel, Champ-Vallon, 2011, 1152 p.

Dans *Une histoire de l'identité*⁵⁴, Vincent Denis démontre bien que pour répondre à ces nouvelles menaces, le savoir policier, à une époque qui ne possède ni la technologie des empreintes digitales ni celle de la photographie, a dû évoluer à grand pas. La science primitive du signalement, intrinsèquement liée à la littérature par ses méthodes descriptives, nous ramène sans cesse aux archétypes criminels de la cour des miracles, prisonnière du carcan des représentations littéraires et sociales. Comment alors l'historien peut-il départager les frontières de l'imaginaire social, de la construction littéraire, de celles de la réalité vécue et des pratiques ? L'histoire, dépendante de la forme du récit littéraire comme médium d'expression narratif, peut-elle même atteindre à cette posture épistémologique⁵⁵ ?

Sur ces notions fondamentales, l'article de Dominique Kalifa intitulé *Usages du faux. Faits divers et romans criminels au XIX^e siècle* touche à un volet important de l'imaginaire social de la justice, soit celui de l'écriture romanesque et du journalisme. Spécialiste de l'histoire du crime à la Belle époque, l'auteur démontre comment s'opère l'élimination des frontières entre la réalité et la fiction dans ce phénomène de convergence qui, au XIX^e siècle, voit le fait divers journalistique – « rien d'autre qu'une forme de récit, et non un type d'événement qui existerait indépendamment du discours qui le porte et lui donne sens »⁵⁶ – s'amalgamer progressivement au roman criminel, et inversement. Ainsi, même s'il tend de plus en plus à s'éloigner du régime factuel en phagocytant une forme romanesque « factice », le fait divers, par sa structure et son choix de sujet, révèle toujours du « vrai » sur la société qui l'a vu naître, les valeurs et les divers seuils de tolérance y étant adéquatement représentés par le biais de l'intertexte culturel. Il existe par ailleurs un lien consubstantiel entre

⁵⁴ Vincent Denis. *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, Seyssel, Champ-Vallon, 2008, 463 p.

⁵⁵ Sur ces questions, voir notamment Paul Veyne. *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1971, 349 p.

⁵⁶ Dominique Kalifa. « Usages du faux. Faits divers et romans criminels au XIX^e siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*. Vol. 54, No. 6, 1999. 1348 p.

l'inquiétude sociale, le débat public et la production de faits divers, tous des éléments qui touchent à la problématique principale de notre mémoire.

Dans un même ordre d'idée, calquant la froideur du compte rendu journalistique, le récit de crimes se mute lentement mais sûrement en un récit d'enquête au cours du XIX^e siècle, changement observable tant dans les journaux que dans les romans. Pour l'auteur, ce renversement de la conjoncture narrative et la popularité qui l'accompagne accréditent encore une fois sa thèse qui veut que les tractations sociétales s'enchâssent à l'imaginaire littéraire, « l'enquête » interprétée dans son sens large révélant ici la volonté de l'individu de tirer du sens, de produire du vrai dans un monde où il se retrouve désorienté et décloisonné par l'accélération effrénée de la productivité et l'éclatement de la démographie urbaine. Au final, Dominique Kalifa nous invite à nous pourvoir de ce type de source, rappelant avec beaucoup de justesse que « considérer la démarche herméneutique comme constitutive à l'opération historique n'équivaut pas à brader le « contrat de vérité » propre au savoir historique »⁵⁷.

La question de la psycho-géographie et de la paupérisation des classes laborieuses vient également se juxtaposer aux préoccupations historiques de Dominique Kalifa dans son plus récent ouvrage intitulé *Les bas-fonds*.⁵⁸ Sous-titré avec beaucoup de justesse *Histoire d'un imaginaire*, cette étude, très proche de l'histoire culturelle dans son approche, s'attarde à décortiquer les phénomènes de représentation mentale qui, au XIX^e siècle, ont contribué à entériner une forme d'ostracisme vis-à-vis certaines catégories sociales. À la fois une projection de la psyché, sorte de monde inversé où se terrent les malfrats de tout acabit, et un lieu physique où s'entasse la misère

⁵⁷ *Ibid.* 1361 p.

⁵⁸ Dominique Kalifa. *Les bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013, 395 p.

humaine, l'expression qui a donné son titre au livre emprunte à tout un registre discursif et symbolique pouvant également se rapporter à la société d'Ancien Régime (cour des miracles, monarchie d'argot, etc.) et, de fait, à notre problématique. En définitive, il faut considérer que le regard de l'altérité et la force d'évocation des exploits criminels, au même titre que les vrais délits, s'avèrent être des facteurs concomitants à la fabrique des classes dites dangereuses. Simple produit de l'esprit ou témoignage d'une certaine réalité sociale ?

Hans-Jürgen Lüsebrink s'est également intéressé à ces questions dans un article de 1979 intitulé « Images et représentations sociales de la criminalité au XVIII^e siècle : l'exemple de Mandrin »⁵⁹. Autour de la figure de Louis Mandrin – assurément le plus célèbre brigand et contrebandier de la France d'Ancien Régime avec Cartouche – et de son exécution à Valences en 1755, l'auteur analyse un imposant corpus littéraire constitué de sept journaux, deux almanachs, treize textes narratifs et quatorze textes non-narratifs (poèmes, chansons, etc.) produits entre 1754 et 1789, l'objectif de cette démarche consistant à « articuler une certaine relation dialectique entre littérature et histoire, susceptible à la fois de dessiner les limites et l'étendue du champ de représentation de « l'évènement Mandrin » »⁶⁰. Aiguillé dans sa recherche par de nombreux outils méthodologiques d'inspiration structuraliste et poststructuraliste, Lüsebrink décortique avec brio les différents textes à l'aune du genre littéraire et des stratégies narratives qui correspondent, la diversité de cet ensemble dévoilant une multiplicité de représentations criminelles et une imprégnation marquée de celles-ci au sein de la production culturelle des milieux populaires. Néanmoins, l'absence d'unité du corpus et le manque de correspondance symbolique oblige l'auteur à se

⁵⁹ Hans-Jürgen Lüsebrink. « Images et représentations sociales de la criminalité au XVIII^e siècle: l'exemple de Cartouche ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Tome XXVI, Juillet-Septembre 1979, pp. 345-364.

⁶⁰ *Ibid.* p. 346.

replier sur les bases d'une analyse discursive dévolue à traiter chacun des textes isolément, seule manière d'en extraire une interprétation adéquate et satisfaisante.

1.3. Présentation des sources.

Ce projet de mémoire s'échafaude principalement à partir du corpus constitué par le procès de Philippe Nivet et de ses principaux acolytes, affaire criminelle dont les documents ont été colligés aux Archives Nationales de France sous la série X^{2B} 1413. À l'instar des papiers constituant l'ensemble du procès Cartouche, il s'agit d'une série extraordinaire dans la mesure où il est tout à fait inusité que des criminels de droits commun ne soient pas jugés au présidial du Châtelet de Paris, siège de la juridiction royale et de la prévôté et vicomté de Paris, mais bien au Parlement de Paris, plus haute cour du Royaume sous l'Ancien Régime. Rare, mais non sans précédents, ce choix peut s'expliquer par une série de motifs d'ordre politique, notamment la volonté pédagogique d'ériger cette série de condamnations en un spectacle judiciaire d'envergure devant servir à publiciser les tenants et aboutissants d'un processus d'éradication des foyers criminels déjà entamé sous la Régence⁶¹.

Cette situation offrait également aux parlementaires la double occasion de se réappropriier la place qu'ils avaient toujours considérée comme étant la leur dans l'administration de la police parisienne, et de défendre à l'encontre d'une conception arbitraire du maintien de l'ordre par la Lieutenance Générale de Police « une vision judiciaire de la lutte contre la criminalité, respectant les règles de la procédure »⁶².

⁶¹ Patrice Peveri. *Techniques et pratiques du vol dans la pègre du Paris de la régence d'après les archives du procès de Louis-Dominique Cartouche et de ses complices. Contribution à l'histoire des milieux criminels urbains de la France d'Ancien Régime*, thèse de Doctorat de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales sous la direction de Jean-Louis Flandrin, 30 mars 1992, pp. 9-11.

⁶² *Ibid.* pp. 11-12.

Notons également que, afin d'endiguer la propagation des bandes criminelles organisées dans la Capitale, le Parlement, responsable de la grande police, a procédé à la nomination de nombreux commissaires dans la première moitié du XVIII^e siècle, cette relation nouant intrinsèquement le travail des magistrats et des agents de police, contribuant ainsi à ce qu'aucun complice de Cartouche, Nivet, ou même Rafiat, ne fut jugé au Châtelet⁶³.

Par ailleurs, cette série se démarque également par l'état tout à fait remarquable de sa conservation, par la grande lisibilité de ses caractères manuscrits et par la quantité et la richesse des informations qu'elle contient. En effet, les six-cent-huit feuillets constituant le corpus regorgent de détails qui, au fil des étapes jalonnant les trois années sur lesquelles s'étend le procès (1728-1730), nous permettent de prendre connaissance des différents chefs d'accusation déposés à l'encontre des prévenus, de se familiariser avec la topographie délictueuse, de mieux comprendre les tenants et aboutissants de la sociabilité criminelle et, finalement, d'ébaucher une biographie sommaire des nombreux malfrats qui y sont jugés sous procédure inquisitoire suivant les codes imposés par l'ordonnance de St-Germain-en-Laye de 1670.

Évidemment, les biais peuvent s'avérer un écueil important dans ce type d'exercice et, à titre d'exemple, il est tout à fait logique de croire qu'un délinquant de métier condamné à être roué vif n'hésiterait pas à entraîner dans la mort un ancien complice avec qui il aurait noué des rapports conflictuels en le dénonçant dans son témoignage. Conséquemment, on peut également subodorer qu'un criminel endurci, même confronté à un témoin particulièrement crédible jouissant d'une réputation irréprochable, n'hésiterait pas à mentir de manière tout à fait éhontée et supporterait

⁶³ Jean Chagniot. « La criminalité militaire à Paris au XVIII^e siècle ». *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Tome 88, No. 3, 1981, p. 328.

la torture avec résilience afin de sauver sa peau des griffes du bourreau. Cependant, cela ne veut pas dire que les informations fournies soient fausses, puisque comme le souligne Patrice Peveri, « dans un milieu dont la plupart des membres avaient de nombreux crimes à se reprocher, il suffisait de dire la vérité pour assouvir un possible désir de vengeance »⁶⁴.

De plus, il faut également considérer le travail d'interférence du greffier qui, pour des raisons liées à des impératifs de productivités administratives, en vient forcément à gommer la couleur du langage des témoins et des accusés, « laissant très peu de possibilités de traces de transcription de mots ou de marque d'accent régionaux »⁶⁵. Ainsi, le truchement de la procédure inquisitoire génère un décalage important entre la parole et l'écriture, la standardisation du langage effectuée par les gens de justice – beaucoup plus prononcée dans le cas d'un individu incapable de se conformer aux normes linguistiques imposées par les autorités – introduisant des principes de classification et de distinction sociale au sein de la procédure⁶⁶. Bien que ce sentiment de méfiance à l'encontre des témoignages, confrontations et récolements constituant l'essentiel de ce type de source s'avère tout à fait pertinent, il faut cependant considérer l'ordre de déroulement du procès, l'enchaînement des différentes étapes et la dialectique des confrontations entre témoins et prévenus afin de comprendre la disposition mentale dans laquelle peuvent alors se trouver les différents partis et ainsi arriver à dégager la parole de « la gangue de l'écrit »⁶⁷.

⁶⁴ Patrice Peveri. *Op Cit.* p. 28.

⁶⁵ Nicole Dyonet. « Les paroles et les écritures. Fonctionnement et bénéfices de la procédure inquisitoire en France au XVIIIème siècle », *Déviance et société*, 1987, Vol. 11, No. 3, p. 230.

⁶⁶ *Ibid.* pp. 246-247.

⁶⁷ *Ibid.* p. 226.

C'est également sous-estimer la force du serment qui, encore dans la justice d'Ancien Régime, participe d'une logique où l'individu « associe à sa parole une entité distincte de lui-même, surnaturelle ou non, à laquelle le rattache des forts liens symboliques »⁶⁸, influençant considérablement son rapport à la vérité, et ce, nonobstant qu'il ait été un être de « mauvaise vie ». Si la crédibilité de certains témoignages repose en effet sur un acte de foi de la part de l'historien, il est néanmoins possible de s'adonner au croisement des sources, alors que de nombreux récolements présentés au cours du procès incluent des renseignements se dédoublant au gré des pages de ce volumineux document. Somme toute, nous pouvons considérer cette source comme viable et, pour utiliser une formule répandue dans la procédure judiciaire de l'époque, que les informations qui s'y trouvent « icelle contenir vérité. »

Fort utiles à notre recherche, les archives du magistrat parisien Thomas-Simon Gueullette nous ont également permis d'effectuer un catalogage adéquat des crimes et délits de Nivet et sa bande. Curateur d'un véritable « cabinet des curiosités criminelles »⁶⁹, ce magistrat doté de la sensibilité d'un homme de théâtre s'est amusé tout au long de sa carrière à collectionner, rédiger et commenter les différentes affaires judiciaires qui lui tombaient sous la main. Une partie des papiers de Gueullette conservés aux Archives Nationales de France (AD III-5) recèlent néanmoins des informations précieuses sur cette affaire, notamment l'Arrêt du Parlement du 30 mai 1729 annoté et commenté, puis, à sa suite, une description sommaire des différents chefs d'accusation, comprenant le nom des victimes et des suspects, le lieu et la date de chaque délit, ainsi que les montants et divers objets dérobés à cette occasion.

⁶⁸ Robert Jacob. *La grâce des juges. L'institution judiciaire et le sacré en Occident*, Paris, PUF, 2014, p.31.

⁶⁹ Thomas-Simon Gueullette. *Sur l'échafaud. Histoires de larrons et d'assassins (1721-1766). Édition présentée et annotée par Pascal Bastien*. Paris, Mercure de France, 2010, p. 17.

À titre d'exemple, nous pouvons savoir que le dernier crime perpétré par cette bande de brigands fût l'« assassinat du sieur David et de sa femme commis le 26 aout 1728 à un quart de lieu de Rouen »⁷⁰, impliquant le dit Nivet, Baremont, Mancion, Guenet dit Lafontaine, Catherine Lamotte, ainsi qu'un dénommé Rousseau. Organisés et compartimentés avec toute la minutie incombant à un homme possédant une charge de justice, ces documents facilitent grandement notre travail de dépouillement et de paléographie, l'arabesque de témoignages et confrontations constituant l'ensemble du procès Nivet étant plus aisément appréhendée grâce aux informations contenues dans les cartons légués par Gueullette.

Le concept d'imaginaire social jouant un rôle prépondérant dans notre approche, notre corpus de sources se trouve complété par nombres d'occurrences biographiques, journalistiques et littéraires touchant directement ou indirectement à Philippe Nivet et sa bande, l'objectif consistant à croiser les différents types de représentations de ce célèbre malfrat. Les journaux de mémorialistes célèbres tels Barbier et Marais seront donc évoqués tout au long de ce mémoire afin de témoigner de la perception des contemporains sur cette affaire criminelle. Afin d'inclure cette démarche dans une perspective diachronique et ainsi mesurer l'impact des représentations sociales sur une longue durée, nous avons également choisi d'inclure les commentaires d'autres chroniqueurs évoquant postérieurement Cartouche, Nivet et les autres brigands notoires de cette période. À cela, il faut également ajouter nombre de feuilles volantes et de pamphlets politiques distribués dans les rues de Paris en amont ou en aval de l'affaire, cette fameuse littérature d'échafaud qui donne à lire et transfigure le brigand historique.

⁷⁰ Thomas-Simon Gueullette. *Procès criminel de Nivet. Chefs et Accusations et ses complices sur chaque chef*. p.1. Archives Nationales de France. AD III 1 à 3.

Pièce de choix de notre collection, il ne faudrait pas omettre de mentionner l'importance de *La vie de Nivet, dit Fanfaron, qui contient les vols, meurtres, qu'il a faits depuis son enfance...*⁷¹, une biographie morale devant servir de mise en garde à la jeunesse française contre les conséquences déléteres d'une vie de crimes et de pêchés. Bien que le récit dressé de la vie de Nivet y soit romancé à outrance et que les informations contenues doivent incidemment être considérées avec un grain de sel, l'ensemble demeure en tout point pertinent, nous renseignant à la fois sur les conditions de réception et de publicisation de l'événement Nivet chez une certaine élite tout en nous fournissant des détails importants sur les pérégrinations du criminel au fil de sa carrière.

1.4. Conclusion

Au final, notre démarche s'inscrit à la lisière d'une mouvance historiographique qui prend autant en considération les facteurs culturels, géographiques et socio-économiques afin de dresser un portrait idoine des mœurs criminelles à l'époque moderne. L'état de la recherche abordé par le biais de notre bilan historiographique rend précisément compte de cette volonté d'élargir la portée de la recherche à des objets situés en marge du rapport liant simplement le justiciable aux différentes modalités coercitives par laquelle se manifeste la justice. Bien que notre problématique s'articule principalement autour de l'influence des conditions socio-économiques et les institutions répressives sur les habitudes criminelles, notre recherche s'inscrit pourtant dans un champ historiographique où la réduction considérable de l'échelle d'analyse permet de réinvestir avec un dynamisme renouvelé certains thèmes amplement défriché au fil des années. De ce recalibrage émerge naturellement une nouvelle interprétation des sources, où les institutions, les

⁷¹ Anonyme, *La vie de Nivet, dit Fanfaron, qui contient les vols, meurtres, qu'il a faits depuis son enfance...* Paris, Jean-Luc Noyon, 1729.

codifications mentales, les représentations et le social se retrouvent arc-boutés à un même pôle d'analyse, infléchissant par le fait même notre approche de l'objet criminel et de notre mémoire.

CHAPITRE II

FIGURES RÉELLES ET FANTASMÉES DE PHILIPPE NIVET : L'IMAGINAIRE SOCIAL DU CRIME.

2.1. « La vie de Nivet dit Fanfaron... » : une vérité de fiction ?

C'est le matin du 17 mai 1729 que Paul Berger, un marchand de toiles et de dentelles victime d'une tentative de vol avec effraction dans son commerce de Versailles à l'hiver 1725, va se rendre en la chambre de l'édit du Parlement de Paris afin de témoigner de sa confrontation avec deux particuliers qui « vinrent en sa boutique sous prétexte d'acheter des baptistes et dentelles qu'ils lui firent développer et montrer depuis les plus bas prix jusqu'au (sic) plus chers »⁷². En plus de décrire avec moult détails le stratagème employé pour commettre le larcin, Berger fournit à cette occasion un bref signalement des présumés malfaiteurs avec qui il eut naguère le malheur d'interagir : le premier, grand, fort et peu loquace, archétype même de la brute épaisse, et : « L'autre particulier plus petit estoit d'environ cinq pieds de hault air effronté bien campé sur ses jambes, assez délié, raisonnant avec vivacité, portant habit brun avec un bord de duvet, et faisoit déployer la marchandise faisant le petit maistre »⁷³.

Bien qu'en apparence banal, ce portrait d'un petit filou constitue la seule description à la fois physique et comportementale que nous ayons de Philippe Nivet, l'un des brigands les plus notoires du XVIII^e siècle⁷⁴. Également connu sous les noms

⁷² AN. X^{2B} 1413. Feuille 446.

⁷³ *Ibid.* Feuille 447 A.

⁷⁴ Purement physiologique, le signalement fourni par l'accusé Pierre Limbert fait quant à lui mention d'un individu paraissant « de hauteur d'environ cinq pieds deux ou trois pouces pouvant avoir trente

de Fanfaron, Cousin, Desmoulins, Marchand, Le Maître et Gramont, il est réputé être à la tête d'une impressionnante cohorte de malfaiteurs constituée de quatre-vingt-dix-neuf complices et avoir exercé une influence considérable sur le monde interlope parisien, reprenant la couronne symbolique de roi des bas-fonds laissée vacante à la suite de la grande purge des Cartouchiens de 1721⁷⁵.

Ayant principalement sévi à Paris et dans la région de Normandie entre 1723 et 1728, Nivet est unanimement dépeint par les sources comme un tueur impitoyable, bien plus terrible que le fameux Cartouche⁷⁶, réputation au demeurant justifiée lorsque l'on regarde sa feuille de route peu enviable qui comprend une implication directe de sa part dans au moins sept affaires de meurtres, soit celles du nommé Le Brasseur en octobre 1723 à Rouen ; d'un boulanger inconnu dans la forêt de Moulineaux à cinq lieues de Rouen en octobre 1725 ; du nommé Chesnet dans le Bois de Rochefort entre Rouen et la porte St-Ouen le 9 novembre 1725 ; de la femme Mottelet et de ses deux enfants au village de la Croix St-Ouen le 14 février 1726 ; de Mesnard orfèvre à Paris rue St-André-des-Arts le 20 février 1726 ; du sieur Bollot à Paris rue Coquillères le 8 août 1727, puis finalement, du sieur David et de sa femme à un quart de lieue de Rouen le 26 août 1728⁷⁷. Il convient de retourner en amont de son parcours criminel afin de comprendre l'ampleur de la mutation qui s'est effectuée au fil du temps, la réputation de Nivet transitant progressivement de celle d'un simple

ans croit qu'il était noiroit ne sait s'il portait cheveux ou perruques, avait un habit uni de couleur de poil de souris, chapeau sans bout ». *Ibid.* Feuillet 137 A.

⁷⁵ Archives nationales de France. *Arrêt de la cour de Parlement contre quatre-vingt-dix-neuf accusés...*, 31 mai 1729.

⁷⁶ « L'affaire de Cartouche a fait bien du bruit, et ce n'étoit rien en comparaison de Nivet, qui a fait nombre d'assassinats ». Edmond-Jean-François Barbier. *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763) ou Journal de Barbier, Tome 2 (1727-1734)*, Paris, Charpentier Libraire-Éditeur, 1857, p. 69.

⁷⁷ Voir Annexe A. Liste chronologique des crimes perpétrés par Nivet.

voleur frondeur et ambitieux pour atteindre graduellement le statut de véritable monstre métaphorique⁷⁸.

2.1.1. Jeunesse de Nivet.

« Philippe Nivet nâquit en l'année 1696 en la ville de Caen en Normandie ; son père étoit un Cardeur de laine, honnête homme dans sa profession, de figure extraordinaire, la nature l'ayant rendu cul-de-jatte »⁷⁹. Placés en incipit de *La vie de Nivet, dit Fanfaron qui contient les meurtres...*, ces mots reflètent l'impulsion sentimentaliste à laquelle s'abreuve l'auteur de ce court récit biographique, dont l'objectif principal consiste non pas à broser un portrait complexe et nuancé de Philippe Nivet, mais bien de fournir à la jeunesse de l'époque « les moyens de se garantir des mauvaises Compagnies, qui est le seul écueil qui la fait pour l'ordinaire échouer »⁸⁰.

Si l'intention pédagogique et le ton sentencieux du récit semblent faire écho aux stratégies moralisatrices empruntées par la littérature d'échafaud du XVIII^e siècle⁸¹, un fort sentiment d'appréhension teintée de respect à l'égard de Nivet et de ses « exploits » se dégage tout de même de l'ensemble, liant par le fait même l'œuvre à une tradition de textes populaires où les brigands se donnent à lire comme des « personnages d'exception au caractère profondément ambivalent »⁸². Il importe

⁷⁸ Anne Carol. Regis Bertrand (Dir.). *Le "monstre" humain. Imaginaire et société*, Aix-en-Provence, PUP, 2005, p. 12.

⁷⁹ Anonyme. *La vie de Nivet, dit Fanfaron qui contient les meurtres...*, Paris, Jean-Luc Nyon, 1729. Dans Hans-Jürgen Lusebrink (Ed.). *Histoires curieuses et véritables de Cartouche et de Mandrin*, Paris, Montalba, 1984, p. 141.

⁸⁰ *Ibid.* p. 153.

⁸¹ Hans-Jürgen Lusebrink. « Terreur et fascination », *Ibid.* p. 17.

⁸² *Ibid.*

donc d'aborder ce document en gardant à l'esprit cette équivoque, l'auteur positionnant sa biographie en porte-à-faux du réfectoire moral devant servir à la pérennité des bonnes mœurs et du récit d'aventure à la sauce picaresque.

Incidentement, plusieurs éléments susceptibles de capter l'attention du lecteur ont pu être amplifiés à des fins dramatiques afin d'attiser la sensibilité du public. En dépit du fait que nous ignorons tout des sources et de la méthodologie employée par cet écrivain anonyme, cela ne veut pas dire que les informations sur lesquelles repose son entreprise soient erronées ou mêmes factices, une lecture croisée du procès et de ce document nous permettant d'éprouver la certitude de nombreux événements se rattachant à l'existence trouble de Philippe Nivet. Ainsi, lorsque sommé de fournir ses noms, surnoms, âge, qualité et demeure au cours de son premier interrogatoire subit au Parlement de Paris le 13 septembre 1728, celui-ci affirme être « âgé de vingt-huit ans ou environ demeurant ordinairement à Paris rue du Grand Chantier vis-à-vis l'hôtel Talant, marchand »⁸³, informations se rapprochant considérablement de celles fournies au sein de sa biographie⁸⁴.

Le constat s'avère un peu moins reluisant en ce qui a trait à l'itinéraire emprunté par Nivet au cours de son escapade criminelle. Bien que le tracé de ses nombreuses pérégrinations correspond peu ou prou à celui décliné oralement par le principal intéressé tout au long du procès, la temporalité, l'ordre d'enchaînement des événements et la géographie délinquante s'avèrent par moment légèrement décalés, voire complètement erronés, notamment lorsque l'auteur affirme « qu'il n'est guères de Province de ce Royaume qui n'ait senti les effets de sa cruauté & de celle de ses

⁸³ AN. X^{2B} 1413. Feuillet 567.

⁸⁴ Les vingt-huit ans que Nivet prétend avoir apparus comme une estimation assez juste de son âge si l'on considère 1696 comme étant l'année de sa naissance, ce qui lui donne 32 ou 33 ans au moment de son exécution.

complices »⁸⁵. Pourtant, à l'exception d'un vol fait à Aix-en-Provence en 1723, nous savons que Nivet n'a jamais commis de crimes en d'autres lieux que sa Normandie natale, en Île-de-France et dans le Haut-de-France, des régions voisines et septentrionales⁸⁶.

2.1.2. Une figure luciférienne.

Force est de ce constater que, peut-être afin d'atténuer « l'horreur dans l'esprit de ceux qui en feroient la lecture⁸⁷ », mais fort probablement en raison d'informations lacunaires, l'auteur a choisi de ne pas cataloguer exhaustivement l'ensemble des méfaits commis par Nivet dans son ouvrage, optant plutôt pour des descriptions romanesques des crimes les plus susceptibles de frapper l'imaginaire. La part du lion de cet ensemble trié sur le volet revient évidemment aux meurtres les plus révoltants, mais il est à noter que pas moins de quatre des dix méfaits y étant colligés se déroulent dans des églises⁸⁸. Constituée de vols sans effusion de sang à l'exception de l'épisode de l'église Saint-Louis de Versailles, cette sélection n'est assurément pas le fruit du hasard puisque à peine cinq des trente-un délits dans lesquels est impliqué directement Nivet ont pour théâtre des lieux de culte⁸⁹, cette surreprésentation de crimes pouvant être considérés comme blasphématoires participant ici à amplifier la nature luciférienne du protagoniste aux yeux des lecteurs.

⁸⁵ Anonyme. *La vie de Nivet, dit Fanfaron qui contient les meurtres...*, Paris, Jean-Luc Nyon, 1729. Dans Hans-Jürgen Lusebrink (Ed.). *Op Cit.* p. 147.

⁸⁶ Voir Annexe A.

⁸⁷ *Ibid.* p. 146.

⁸⁸ Il s'agit en ordre éditorial et non chronologique des vols de l'église des Invalides de Paris (20 décembre 1727), de l'église Saint-Nicolas du Chardonnet (1^{er} mai 1728), de l'église Saint-Louis de Versailles (4 mars 1728), et de l'église Saint-Godard de Rouen (1^{er} août 1728). *Ibid.* p. 145, 147, 149.

⁸⁹ Il faut ajouter à la liste précédente le vol commis dans l'église St-Christophe le 5 juin 1728.

Bien que l'exercice de diabolisation du personnage nous apparaisse patent, ce sont surtout les premiers faits d'armes de Nivet à titre de délinquant qui présentent ici un véritable intérêt pour l'historien, cette période charnière de son existence n'étant pratiquement pas abordée par le principal intéressé ni par les magistrats au cours du procès, source principale de ce mémoire. Faisant la lumière sur cette zone grise, l'ouvrage nous apprend en outre que, dans une forme de déterminisme comportemental, le jeune Nivet fut très tôt « abandonné de Dieu »⁹⁰, ayant décidé à la suite de sa rencontre avec des libertins de son quartier de déléster sa famille de leurs biens afin de s'adonner au vice du jeu⁹¹.

Se trouvant pris en flagrant délit par son frère aîné, ce dernier tenta alors de décharger son arme à feu sur le benjamin qui prit immédiatement la fuite pour ne jamais revenir⁹². Bien que nous ne possédions aucune information nous permettant d'infirmer cette version des faits, il est à noter que l'épisode de la fugue suivant une altercation avec un proche s'apparente à un trope littéraire, ce modèle – arc-bouté à la notion de rejet des repères familiaux traditionnels – se trouvant également à être employé comme point de bascule narratif dans de nombreux récits de vie de brigands célèbres, décrits systématiquement comme des êtres voués au mal depuis le berceau⁹³.

⁹⁰ Anonyme. *La vie de Nivet, dit Fanfaron qui contient les meurtres...*, Paris, Jean-Luc Nyon Imprimeur, 1729. Dans Hans-Jürgen Lusebrink (Ed.). *Op Cit*, p. 140.

⁹¹ *Ibid.* p. 141.

⁹² *Ibid.*

⁹³ Anonyme. *Histoire de la vie et du procès du fameux Louis-Dominique Cartouche*, Troyes, Baudot Imprimeur, 1722. dans *Ibid.* pp. 77-138.

Anonyme. *La Mandrinade ou l'Histoire curieuse et véritable de la Vie de Louis Mandrin*, Saint Geoirs, 1755. dans *Ibid.* pp. 223-310.

Publiés avec plusieurs années d'écart, ces « biographies » nous offrent deux exemples patents de cette formule, la première décrivant un jeune Cartouche contraint d'abandonner le domicile familial suivant un méfait, et la seconde nous présentant Mandrin comme un jeune homme de basse extraction destiné aux méfaits depuis sa conception, hantant les rêves de sa pauvre mère et la torturant en son ventre avant même de voir le jour sous les traits affreux d'une créature hirsute aux allures de bouc.

Toujours est-il que, condamné à une vie d'errance, Nivet se tourne alors rapidement vers le crime comme moyen de subsistance, cette décision lui pavant la voie vers le chemin des galères qu'il emprunte dès 1717 suivant un vol considérable perpétré à Caen chez un particulier bien fortuné⁹⁴. Nous perdons alors sa trace pour une certaine période, mais il resurgit au cours de l'année 1723 au moment où, dans un revirement digne des meilleurs romans d'Alexandre Dumas, notre captif profite du tohu-bohu engendré par la peste de Marseille pour s'extirper de sa prison flottante et recouvrer sa liberté⁹⁵. C'est à la suite de cette évasion, dont les circonstances demeurent nébuleuses, que Nivet fait une rencontre déterminante : celle de Blaise Beauvoir qui, s'il faut en croire l'ouvrage, deviendra alors son précepteur, parachevant sa transformation de simple voyou sans envergure en tigre altéré de sang⁹⁶.

Si l'image d'un pygmalion subversif peaufinant l'éducation de son pupille démoniaque semble tout droit sortie de l'imagination fertile de l'auteur, elle colle pourtant à la réalité ; également connu sous le nom de Troney, Blaise Beauvoir est un malfaiteur d'expérience qui inculque à Nivet de précieuses leçons, se trouvant à être complice de son premier homicide, celui de Le Brasseur commis en octobre 1723 rue St-Julien, à Rouen⁹⁷. Effectués au cours de l'année 1725, les deux assassinats subséquents auxquels participe Nivet seront également perpétrés sous la supervision de Beauvoir⁹⁸, dernières forfaitures avant que celui-ci, d'un âge fort avancé, ne

⁹⁴ *Ibid.* Bien que *La vie de Nivet*... ne mentionne pas les dates et indique que le crime fut commis à Rouen, il s'agit manifestement du vol commis en 1717 à Caen en compagnie du nommé Valet chez le sieur Eliseade. AN. X^{2B} 1413. Feuillet 572 B.

⁹⁵ Anonyme. *La vie de Nivet, dit Fanfaron qui contient les meurtres*..., Paris, Jean-Luc Nyon, 1729. Dans Hans-Jürgen Lusebrink (Ed.). *Op Cit*, p. 142.

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ AN. X^{2B} 1413. Feuillet 608 B. L'ouvrage prétend qu'il s'agit du meurtre de Herpin commis près d'Orléans le 22 août 1724, mais toutes les sources concordent sur le fait que Nivet n'était pas présent lors de cet assassinat, Beauvoir ayant plutôt perpétré son méfait en compagnie du nommé Mathieu.

⁹⁸ Il s'agit de l'assassinat d'un boulanger inconnu commis dans la forêt de Moulineaux en octobre 1725 et de celui du nommé Chesnet dans le Bois de Rochefort entre Rouen et la porte St-Ouen le 9 novembre 1725. Par ailleurs, une lettre de voiture d'allée en provenance de Rouen datant du 18 octobre

décide de se retirer en Provence afin d'y couler des jours paisibles en compagnie d'Anne Balisson, sa maitresse⁹⁹. Volant désormais de ses propres ailes, Nivet décida quant à lui de poser ses pénates à Paris, ville la plus prospère d'Europe et lieu idéal pour un individu souhaitant « vivre aux dépens du sang et de la bourse d'autrui »¹⁰⁰. S'installant à la Grande Batelière près de la porte Montmartre, il y fit l'acquisition de trois chevaux et d'un carrosse afin de le louer en sa qualité de fiacre, bien que l'on ait aucune « peine à croire que ce Malheureux n'a pris cet état que pour en venir à ses fins »¹⁰¹.

2.1.3. Conclusion.

Clôturent le segment dédié à la jeunesse de Nivet sur cette prospective inquiétante, l'auteur omet toutefois de mentionner qu'autour de 1723, Philippe Nivet a bel et bien reçu une formation professionnelle de ravaudeur chez Delaunay, maître faiseur de bas domicilié à Caen, et qu'il a également occupé en toute légalité le métier de marchand de chevaux à plus d'une occasion, s'acquittant de cette tâche avec la plus grande probité¹⁰². Il importe donc de nuancer cette vision manichéenne, inapte à rendre justice à l'ambivalence et à la complexité du caractère de Nivet qui, loin de toujours chercher « à pousser son inhumanité à l'excès & à se rendre abominable à Dieu &

1725 signée Anne Balisson et dont l'adresse correspond à celle de Beauvoir place l'accusé à proximité des lieux de ces deux crimes au cours de cette période. *Ibid.* Feuille 610 B.

⁹⁹ Bien loin de constituer un allé simple pour la Provence, l'itinéraire emprunté par Beauvoir suivant l'assassinat de Chenet est dans les faits beaucoup plus complexe : toujours accompagné d'Anne Balisson, il prit tout d'abord la route de Paris avec Nivet, puis de là à Metz où il demeura au moins jusqu'au 22 septembre 1727, à Lyon le 5 octobre, à Vienne, et finalement à Avignon où il loua un appartement et des meubles au mois d'avril 1728. *Ibid.* Feuilles 612-613 B.

¹⁰⁰ Anonyme. *La vie de Nivet, dit Fanfaron qui contient les meurtres...*, Paris, Jean-Luc Nyon, 1729. Dans Hans-Jürgen Lusebrink (Ed.). *Op Cit*, pp. 142-143.

¹⁰¹ *Ibid.* p. 143.

¹⁰² AN. X^{2B} 1413. Feuille 573 A.

aux hommes »¹⁰³, s'avère tout à fait capable de fonctionner adéquatement en société et d'infléchir ses instincts les plus vils lorsque les circonstances lui imposent.

Ainsi, lorsque appelé à témoigner de sa relation avec Nivet qu'il connaissait pour lors sous le pseudonyme de Gramont, Pierre Limbert, hôte à l'enseigne de la Côte rôtie à Rouen, dresse le portrait d'un individu sociable et fort affable, jouant « à la boule dans son jardin avec quantité d'honnêtes gens de la ville qui s'y rencontraient les fêtes et dimanche »¹⁰⁴. Accusé d'avoir à la fois facilité la dissimulation de biens dérobés et recueilli chez lui des bandits suivant l'affaire du vol de Signard à l'été 1727, Nivet se portera à la défense de Limbert, assurant qu'il s'agit d'un honnête homme n'ayant aucune connaissance de ses activités illicites¹⁰⁵. Concubine de passage, Charlotte Le Roy se retrouvera quant à elle involontairement empêtrée dans les mailles du système judiciaire en raison de cette accointance malheureuse, les remugles de la présence de Nivet demeurant discernable longtemps après les faits¹⁰⁶. Lors de leur confrontation, ce dernier réfuta toute implication criminelle de la part de cette jouvencelle, assurant « que les réponses portées par l'interrogatoire et récolement de la dite Le Roy sont véritables que l'accusé présente n'a jamais eu connaissance de ses affaires et la reconnaît comme fille de probité »¹⁰⁷.

¹⁰³ Anonyme. *La vie de Nivet, dit Fanfaron qui contient les meurtres...*, Paris, Jean-Luc Nyon, 1729. Dans Hans-Jürgen Lusebrink (Ed.). *Op Cit*, p. 145.

¹⁰⁴ AN. X^{2B} 1413. Feuillet 328 A.

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ «Interrogé combien de temps le commerce entre elle et le dit Gramont a duré.

A dit qu'il n'a duré que pendant les quinze jours qu'il a été malade au dit hôtel de Picardie et que quand le dit Gramont et elle en fut sortie il la venait voir une fois en quinze jours un mois même une fois en deux mois et quand il est venu la voir la première fois après sa guérison il y avait plus de trois mois qu'il était sorti » *Ibid.* Feuillet 236 B.

¹⁰⁷ *Ibid.* Feuillet 345 B.

Il importe donc de rappeler l'ampleur du décalage opéré par le traitement littéraire auquel est soumis la figure du Nivet dans cette biographie, la porosité des éléments fictionnels et factuels exacerbant la difficulté liée à cet exercice qui consiste à départager le vrai du faux. Si le traitement réservé à Nivet suit placidement les codes imposés par les organes de communications officiels et ne déroge guère des tropes généralement associés au genre, le prochain segment démontrera qu'une certaine ambivalence peut toutefois subvenir dans la représentation sociale du brigandage, les sensibilités populaires s'avérant prépondérantes à cet effet.

2.2. Le cas Nivet à l'aune de l'affaire Cartouche : le rôle de l'imaginaire social dans la construction du brigand

Nous l'avons vu, le nom de Louis-Dominique Cartouche semble à jamais indissociable de celui de Philippe Nivet, un lien étroit s'étant tissé au fil du temps entre les deux personnages. Pourtant, Nivet et lui ne se sont jamais associés ni même croisés, et environ une décennie sépare le moment où leurs « vies violentes » se sont achevées sur une croix de St-André en Place de Grève à Paris¹⁰⁸. Qu'est-ce donc qui, outre le partage d'une même vocation d'infortune et d'un destin funeste, poussa les chroniqueurs et les mémorialistes du XVIII^e siècle à forcer une relation entre ces deux malfaiteurs, à réifier ponctuellement la mémoire de Cartouche tel un baromètre infamant ?

Peut-être serait-il moins impérieux pour l'historien de parler ici de « récit de vie », puisque c'est au travers du prisme de la construction narrative que s'est majoritairement colportée cette association, l'imaginaire suppléant aux faits leur part

¹⁰⁸ Fort célèbre en son temps, Louis-Dominique Cartouche fut roué vif à Paris le 28 novembre 1721.

de vérité concernant ces deux « chefs de bande » tout en demeurant paradoxalement une clé de voute potentielle à la compréhension d'une confluence de phénomènes entourant la pratique du crime sous l'Ancien Régime¹⁰⁹. Cette superposition des plans d'analyse est d'autant plus intrigante lorsque l'on constate le clivage marqué entre, d'une part, l'ampleur de l'attention médiatique et le nombre impressionnant de productions culturelles consacrées à Cartouche et sa bande, et d'autre part, l'âpreté des sources concernant Nivet, dont la mémoire – ou à tout le moins, ce qui nous en est parvenu – n'a su profiter d'une forme d'embellie héroïque comme ce fut le cas pour son notoire prédécesseur¹¹⁰.

2.2.1. Célèbres et dangereux.

Antoine Lilti a bien démontré comment la conjoncture sociale du jeune XVIII^e siècle a permis d'étendre les ressorts de la célébrité à des groupes subalternes n'y ayant jusque-là jamais eu accès¹¹¹. Exerçant déjà un attrait considérable sur l'imaginaire de leurs contemporains, les criminels et leurs exploits n'échappent pas à cette tendance et, progressivement, commencent à s'extraire des pages sanglantes des canards où ils étaient naguère confinés pour atteindre une forme de légitimité littéraire. Galvanisé par la confrontation entre la légende noire fomentée par les autorités et, en réaction à ce « complot », le portrait positif fantasmé par une opinion publique majoritairement défavorable à la Régence suivant la faillite de la banque royale en octobre 1720, le cas Cartouche marque l'une des manifestations les plus

¹⁰⁹ Patrice Peveri. « Littérature de colportage et contrôle de l'opinion : une relecture de *L'histoire de la vie et du procès de Louis-Dominique Cartouche* ». Lise Andries (Dir.). *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIIIe siècle*, pp. 269-292.

¹¹⁰ Patrice Peveri. « De Cartouche à Poulaillet. L'héroïsation du bandit dans le Paris du XVIIIe siècle », Claude Gauvard (dir.), Jean-Louis Robert (dir.). *Être Parisien*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, pp.138-141.

¹¹¹ Antoine Lilti. *Figures publiques. L'invention de la célébrité. 1750-1850*, Paris, Fayard, 2014, pp. 111-114.

aigües de ce phénomène, l'imaginaire du tout Paris s'enflammant autour des mésaventures de ce malfrat qui tint tête avec panache aux forces de l'ordre¹¹².

Avec beaucoup de justesse, Patrice Peveri souligne l'importance démesurée du rôle que les autorités ont tenté de faire jouer à Cartouche en tant que « chef des voleurs », ses longs démêlés avec la justice à la suite des assassinats successifs d'un certain Mondelot et de l'inspecteur Huron en septembre 1720 survenant approximativement au moment où commence à circuler dans Paris une rumeur concernant l'existence d'une bande de cinq-cents voleurs semant la zizanie dans les rues de la capitale¹¹³. Sans fondement, cette « légende urbaine » semble avoir eu pour objectif de recentrer la cible des discours sur l'insécurité publique à la suite d'une série de crimes particulièrement crapuleux commis par des membres de l'élite sociale, dont les motivations ont pu être exacerbées par la spéculation débridée ayant alors cours en France¹¹⁴.

Fait sans précédent, la notoriété de Cartouche est alors telle que, avant même son exécution, deux pièces de théâtres relatant ses exploits seront quasi-simultanément mises en scène à Paris ; l'une de moindre envergure nommée *Arlequin Cartouche* et produite par le Théâtre Italien, et la seconde intitulée *Cartouche, ou les voleurs*, qui jouit instantanément d'un franc succès lorsqu'elle fut jouée à la Comédie française en 1721¹¹⁵. La rumeur veut que son auteur, Marc-Antoine Le Grand, accompagné du comédien Jean-Baptiste Quineau, poussa l'audace jusqu'à visiter Cartouche dans sa cellule afin de se familiariser avec les us et coutumes des voleurs, rompant par le fait

¹¹² Antoine Lilti. *Op Cit.* pp. 111-114.

¹¹³ Patrice Peveri. *Op Cit.* p. 139.

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ Antoine Lilti. *Op Cit.* p. 113.

même son interprète aux multiples subtilités du dialecte argotique¹¹⁶ ! Fondé ou pas, tout ce bruit contribue sans équivoque à alimenter la renommée de Cartouche, l'attrait du public à son égard se trouvant fortifié par « le mélange de répulsion et d'attrait, de réprobation morale et de secrète envie que suscitent ces individus qui ont choisis de vivre en marge »¹¹⁷. Aussi démesuré soit-il, l'engouement généré par une figure criminelle n'est cependant pas garant de pérennité, certains des brigands les plus célèbres en leur temps échouant à s'enraciner dans la mémoire collective : pour chaque Mandrin et Cartouche, dont on continue de chanter les exploits plus de deux siècles après leur mise à mort, autant de Raffiat et de Nivet, déshérités et oubliés rapidement par leurs contemporains¹¹⁸.

Pourtant, Edmond-Jean-François Barbier, l'un des rares avec Mathieu Marais et Thomas-Simon Gueullette à avoir laissé une trace sur cette affaire, écrivait en juin 1729 dans son célèbre journal que « Cartouche a fait bien du bruit, et ce n'étoit rien en comparaison de Nivet, qui a fait nombres d'assassinats »¹¹⁹, se permettant même de jouer les pronostiqueurs au passage en ajoutant que « Cette affaire aura plus de suite que Cartouche »¹²⁰. Or, il n'en fut rien, et si l'ombre de Nivet continue d'apparaître sporadiquement dans la littérature de colportage et les écrits des mémorialistes au cours des XVIII^e et XIX^e siècles, c'est principalement à titre de contre-point moral à la figure tutélaire du brigand au grand cœur incarnée par Cartouche qu'elle se manifeste.

¹¹⁶ Claudine Nédélec. « Marc-Antoine Legrand : Cartouche, ou les voleurs (1721) : analyse et étude de l'argot », *Les Dossiers du Grihl* [En ligne], Les dossiers de Claudine Nédélec, L'Argot, mis en ligne le 14 novembre 2007, consulté le 16 juin 2016 <http://dossiersgrihl.revues.org/327>

¹¹⁷ Antoine Lilti. *Op Cit.* p. 114.

¹¹⁸ Hans-Jürgen Lusebrink (Ed.). *Histoires curieuses et véritables de Cartouche et de Mandrin*, Paris, Montalba, 1984, p. 12.

¹¹⁹ Edmond-Jean-François Barbier. *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763) ou Journal de Barbier, Tome 2 (1727-1734)*, Paris, Charpentier Libraire-Éditeur, 1857, p. 69.

¹²⁰ *Ibid.* p.70.

2.2.2. Opinion publique et brigandage.

Ce phénomène d'agrégation culturelle, où la mémoire d'un criminel est réhabilitée au détriment de celle d'un autre, trouve une parfaite illustration dans un dialogue aux enfers datant de la fin du XVIII^e siècle. Chassé par un triumvirat délinquant formé de Cartouche, Mandrin et La Voisin sous prétexte de les avoir « surpassé en noirceur & friponnerie »¹²¹, l'empoisonneur Desrues, lui-même une figure notoire à son époque, se trouve à être défendu avec véhémence par un improbable duo de magistrat, Nivet et Rafiat¹²². Interloqués par une telle démonstration d'acharnement à l'égard de ce scélérat, ceux-ci ne voient aucun problème à subir leur châtement éternel en aussi mauvaise compagnie, et vont même jusqu'à présenter un réquisitoire à Lucifer, qui finit par trancher en leur faveur et réhabilite Desrues, punissant au passage les conspirateurs pour ne pas avoir su reconnaître la juste valeur de cet abject personnage¹²³.

Jouant habilement sur le registre de l'inversion afin de refléter un contre-modèle adéquat, cet imprimé s'avère intéressant à plus d'un égard, notamment en signifiant de manière très claire qu'il existe alors dans l'opinion publique une gradation morale de la mémoire criminelle qui a le pouvoir de classer et déclasser les réputations en fonction des sensibilités du moment. Bien qu'ils ne soient pas légion et n'offrent à l'historien qu'un échantillon fort limité, il appert que les écrits subséquents où sont couplés Nivet et Cartouche participent de ce même système de représentations, l'iniquité du volume d'informations consacrées à l'un et à l'autre n'ayant d'égal que

¹²¹ Anonyme. *Sentence. Rendues aux Enfers, par Lucifer en faveur de Derues, contre Mandrin & Cartouche, et soutenue par Nivet et Rafiat*. Autour de 1777, p.2

¹²² Il est à noter que ce document met en scène la suite de péripéties entamées dans un premier dialogue aux enfers intitulé *L'arrivée et Réception de Derues dans les enfers, par Cartouche et Mandrin*. Autour de 1777

¹²³ *Ibid.*

la sévérité et la clémence avec lesquelles sont respectivement restitués leurs récits de vie. Dans son ouvrage de 1819 intitulé *Les charlatans célèbres*, Jean-Baptiste Gouriet, après s'être ébaudi pendant une trentaine de pages sur les nombreuses tribulations de Cartouche, conclut succinctement son chapitre portant sur les brigands et escrocs en daignant attribuer neuf lignes au total à Nivet, Raffiat et Poulailleurs, cette tribune étant l'occasion pour lui de rappeler à ces pauvres « imitateurs » la chance qu'ils eurent d'avoir pour un bref instant vu leur nom jouté à celui d'un criminel aussi illustre¹²⁴!

Constat similaire en ce qui a trait à *Sept générations d'exécuteurs* paru en 1830, où les « réminiscences » fantasmées du bourreau déchu Henri-Clément Sanson à l'égard du métier honnis de ses aïeux nous permettent de revisiter l'exécution de Philippe Nivet telle que « vue et vécue » par C.J.B Sanson en 1729¹²⁵. Cependant, au lieu de fournir la description originale et circonstanciée à laquelle le lecteur est en droit de s'attendre de la part d'un témoin de première ligne, les auteurs se contentent plutôt de copier presque mot à mot l'entrefilet que Barbier avait naguère consacré à Nivet dans son journal, réaffirmant à plus d'une reprise la formule consacrée voulant que celui-ci « parut l'emporter sur Cartouche par la cruauté »¹²⁶. Sous la plume des mémorialistes et autres littéraires, « les chefs des voleurs endossent l'image et la légende de leurs prédécesseurs les plus célèbres »¹²⁷ ...

¹²⁴ « Il me reste à parler de Nivet, de Rafiat et de Poulailleur. Déjà, tout fiers de voir leurs noms accolés à celui de l'immortel Cartouche, ils s'avancent en chantant l'argot. Ils font très-bien de se réjouir et de se féliciter entre eux; quant à moi, qui crois avoir assez fait pour leur gloire en les citant ». Jean-Baptiste Gouriet. *Les charlatans célèbre, ou tableau historique. Tome II*, Paris, Librairie Lerouge, 1919, p. 81.

¹²⁵ Henri-Clément Sanson. *Sept générations d'exécuteurs. 1688-1847 : mémoire des Sanson*. Paris, Dupray de la Mahérie, 1862, p. 272.

¹²⁶ Edmond-Jean-François Barbier. *Op Cit*, p. 273.

¹²⁷ Vincent Milliot. « Paris, une ville sans brigands? » *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*, Saint-Estève, Desjonquères, 2010, p. 179.

Si elle tend à s'enraciner dans les mentalités au fil du temps et à épouser graduellement la forme d'un invariant culturel, cette chaîne de représentation ne date pas d'hier, puisque aussi tôt que le 31 mai 1729, soit le jour même de l'exécution de Philippe Nivet, sont distribués dans Paris des exemplaires d'une feuille volante intitulée *L'ombre de Cartouche à Nivet*, testament apocryphe rédigé sous la forme d'un dialogue poétique¹²⁸. Exemple typique de la littérature d'échafaud, on y retrouve Nivet, esseulé et voué au désespoir en attendant la mort dans sa cellule, recevant la visite du spectre de Cartouche, figure rédemptrice et bienfaitrice qui l'enjoint à avouer ses péchés devant Dieu et les hommes. Réfractaire et opiniâtre, Nivet se voit épouvanté des insinuations de son camarade spirituel et refuse sciemment d'admettre sa responsabilité, préférant plutôt rafraichir la mémoire de Cartouche sur ses propres incartades.

Le peu d'ambiguïté pouvant persister sur l'intention moralisatrice de ce pamphlet est complètement évacuée lors de la confrontation finale, alors que Nivet, répondant aux menaces formulées par Cartouche, lui rétorque ne craindre « point Pluton, ni Caron, ni Cerbère, je vais pour t'attraper prendre un chemin contraire »¹²⁹. Paraphé au bas du document, le permis d'imprimer et de distribuer attribué par le lieutenant général de police René Hérault témoigne bien de la mutation qu'a subie l'image de Cartouche depuis son procès, l'assentiment des autorités à la diffusion d'un texte dépeignant de manière aussi positive un brigand notoire s'avérant difficilement concevable en 1721, alors que l'affaire battait son plein.

¹²⁸ Anonyme. *L'ombre de Cartouche à Nivet. Testament de Nivet. Sur ce que Nivet a refusé voir Cartouche qui venait le consoler dans la prison*, Paris, Imprimerie L. Coignard, 1729.

¹²⁹ *Ibid.*

2.2.3. Conclusion

Les nombreuses questions soulevées par ce petit jeu des comparaisons imposent donc une réflexion sur la source de cette scission affective qui sépare les deux brigands dans l'imaginaire collectif : est-ce l'absence de production culturelle qui contribua à brader le processus de réhabilitation morale et la « célébrité » de Nivet en son temps et en aval, ou est-ce plutôt à l'inverse le manque d'intérêt du public à son égard, un désaveu généralisé des gestes exponentiellement violents posés par lui et ses comparses au fil du temps, qui se trouve à l'origine de ce quasi-mutisme des commentateurs et mémorialistes?

Pour Hans-Jürgen Lusebrink, il ne fait aucun doute que cette désaffectation progressive puise sa source dans la manière dont Nivet a rapidement troqué des pratiques criminelles pouvant être interprétée comme expression du « banditisme social » afin de s'adonner à une forme de délinquance aggravée, « ne s'arrêtant plus aux portes des églises et entachée de nombreux meurtres.¹³⁰ » Comme nous le verrons, le dernier crime commis par Nivet et ses sbires témoigne en effet d'une nette tendance à la brutalité, un écart considérable s'étant progressivement creusé entre lui et Cartouche au fil du temps par l'emploi d'une violence excessive, susceptible d'entraîner dans son sillage d'innocentes victimes, situation intolérable aux yeux des autorités, mais surtout de l'opinion publique.

¹³⁰ Hans-Jürgen Lusebrink. *Op Cit.* P. 44.

2.3. Le double assassinat du sieur David et sa femme : *modus operandi* délictueux et savoirs policiers

Perpétré en la compagnie peu recommandable de Jean Mancion dit l'Assemblée et de Pierre Baremont, le double assassinat du sieur David et de son épouse va s'avérer être l'acte final d'une cavalcade de rixes sanglantes et de vols ambitieux s'étant échelonnés sur cinq longues années. Véritable pierre angulaire de l'affaire, ce crime se trouve à occuper une place de choix dans l'ensemble des procédures judiciaires, la poursuite contre Nivet et ses comparses s'articulant majoritairement autour de cet événement tragique dont nous tenterons ici d'élucider les circonstances.

2.3.1. 26 août 1729.

À l'instar de nombreux individus partageant la même profession, c'est au cours du mois d'août 1729 qu'un marchand nommé David quittera son domicile d'Amiens afin de se rendre à la foire de Guibray, un lieu propice aux affaires très prisé des commerçants picards et normands¹³¹. Accompagné de son épouse dans cette entreprise, le sieur David se liera à cette occasion avec Nivet, individu pour lors fort fréquentable puisque ayant délaissé ses hardes de voleur afin de revêtir les habits plus amènes d'un honnête marchand de chevaux¹³². Complètement berné par la qualité du subterfuge, et probablement stimulé par la possibilité d'établir une relation de commerce durable, le ménage David acceptera à son mécompte de franchir en

¹³¹ La foire de Guibray est un marché agricole qui se tenait annuellement du 15 août au 15 septembre dans la ville de Falaise en Basse-Normandie. Archives nationales de France. *Arrêt du conseil d'Etat qui remet l'ouverture des petites foires de Guibray, pour l'année 1725, au 1er et au 15 octobre....*, 11 septembre 1725, p. 1.

¹³² « croyait tellement que le dit Nivet faisait un commerce et le lui faisait si bien acroire qu'il donna un écu a lui accusé a Lisieux pour aller chercher une plume et de l'ancre à l'effet de tirer des lettres de change pour les marchands au sujet de son commerce » AN. X^{2B} 1413. Feuillet 67 A.

compagnie de nos trois acolytes le long chemin du retour, traversant successivement Saint-Pierre-sur-Dives, Lisieux, Moyaux, puis Grand-Couronne la journée du 26 août¹³³, dernière escale teintée de libations avant que le groupe ne s'aventure à l'orée d'une forêt, celle de Moulineaux selon toute vraisemblance. Ainsi dérobé aux regards de témoins gênants, les malfrats purent finalement mener à terme leur sinistre dessein après un long périple de 130 km, Nivet intimant à Jean Mancion qui les suivait à pieds :

« d'obéir et de prendre les brides et le cheval du dit David ; qu'alors le dit Nivet ayant dans l'instant porter un coup de son couteau de chasse sur la tête du dit David qu'il fit bondir de cheval obligea lui accusé de monter sur le cheval du dit David et que l'ayant fait lui accusé s'enfuit. Ajoute encore qu'il n'est pas vrai qu'il prit en main le cheval du dit Nivet mais que le du dit Nivet et ceux de Baremont de la femme David suivirent dans la plaine pendant qu'il s'enfuyait sur le dit cheval de David : que comme il s'était enfui dès qu'il fut monté sur le dit cheval de David il n'a pas vu la fin de l'assassinat du dit David n'y commettre l'assassinat de la femme David»¹³⁴.

Si quelques menus détails du meurtre demeurent nébuleux¹³⁵, le degré de préméditation et le motif du crime eux ne le sont en rien, Nivet ayant préalablement affirmé avoir eu « l'intention de faire passer à David des billets à ordres dans le bois au cas qu'il ne le trouva pas d'argent sur lui et qu'effectivement (...) c'était pour voler sur les grands chemins mais pour faire quelques affaires s'ils en trouvaient c'est-à-dire de voler »¹³⁶. Il semble donc que le plan fut ourdi depuis longtemps et exécuté avec succès, la combinaison létale de charisme et de férocité propre à Nivet ayant permis au trio de mettre la main sur une généreuse cagnotte : cent-vingt-huit livres,

¹³³ *Ibid.* Feuillet 30 B, 33 A, 48 B, 49 A.

¹³⁴ *Ibid.* Feuillet 60 B-61 A.

¹³⁵ Nivet a tout de même reconnu lors de sa confrontation avec Mancion que « le couteau de chasse représenté es le même avec lequel il a fait l'assassinat de David et sa femme ainsi que les hardes ensanglantées celles qu'ils avaient trouvé sur eux. » *Ibid.* Feuillet 69 A

¹³⁶ *Ibid.* Feuillet 67 A.

une épée (dont Mancion ne gardera que le manche)¹³⁷, une robe de siamoise, un habit, une veste, une valise et un cheval bai brun « marqué d'une étoile (...) avec sa scelle de cuir noir et housse jaune »¹³⁸.

2.3.2. La fuite.

Prudent, Nivet semble redoubler de vigilance à la suite de ce double homicide, ses pérégrinations s'apparentant à celles d'un homme qui se sait traqué. Après s'être temporairement séparé de ses complices, il se rendit le premier au Roule, une guinguette située à proximité de Rouen, afin de rencontrer Guenet dit Lafontaine, un tenancier réputé abriter des voleurs et s'adonnant au recel¹³⁹. Ayant déjà fait affaire avec lui par le passé, Nivet l'instruisit alors « de guetter deux particuliers qui devaient venir trouver le répondant à son auberge » et, suivant leur arrivée, de dire à qui que ce soit qui vint les demander « qu'il n'y avait personne »¹⁴⁰.

Désireux de brouiller les pistes le plus rapidement possible, il fit également présent au dit Guenet du cheval gris que montait Baremont, l'avisant « de prendre bien garde que cela était de conséquence (...) même de lui faire couper la queue et le crin pour le déguiser et de mettre le cheval en lieu de sureté »¹⁴¹. Dans un même ordre d'idée, c'est vêtu de mozettes et d'une pèlerine longue portée par certains ecclésiastiques que nos trois compagnons furent reconduits par Guenet jusqu'à la porte de Gaillon, et de

¹³⁷ *Ibid.* Feuillet

¹³⁸ *Ibid.* Feuillet 49 A.

¹³⁹ À ne pas confondre avec le faubourg du Roule situé près de Paris, puisque l'établissement devait en fait se trouver dans le Bois du Roule de Darnetal, un petit village jouxtant Rouen du côté Ouest. *Ibid.* Feuillet 71 A.

¹⁴⁰ *Ibid.* Feuillet 578 A.

¹⁴¹ *Ibid.* Feuillet 578 B.

là à Vernon¹⁴², pour ensuite continuer leur route vers Paris. Ces efforts de dissimulation s'avéreront cependant vains, Nivet étant finalement arrêté à proximité de la cour de Lamoignon le 7 septembre suivant, à quelques pas seulement du Parlement de Paris¹⁴³.

2.3.3. Conclusion

Comment les autorités ont-elles réussi à retracer ce criminel notoire dans un délai aussi court ? Depuis son évasion des galères en 1723¹⁴⁴, Philippe Nivet avait toujours réussi à éluder les forces de l'ordre, alternant les méfaits à un rythme effréné sans jamais être véritablement inquiété. Cependant, sa chance commence à tourner au cours de l'année 1728, échappant de peu à une spectaculaire tentative d'arrestation citoyenne le 4 mars lors d'un cambriolage partiellement avorté à l'église Saint-Louis de Versailles¹⁴⁵. Le prochain segment démontrera que, loin d'être le fruit du hasard la capture de Nivet fut grandement attribuable à la confluence des savoirs policiers.

¹⁴² *Ibid.* Feuillet 64 A.

¹⁴³ *Ibid.* Feuillet 122.

¹⁴⁴ *Ibid.* Feuillet 643 B.

¹⁴⁵ «Dépose que la nuit du trois ou quatre mars mil sept cent vingt-huit environ les une heure, un de ses frères se mourant, lui, le Paran un autre de ses frères, Louis Checheny et Pierre Moreau leurs voisins furent avec une lanterne chercher un prêtre pour lui faire recevoir ses sacrements, ils furent a la mission joignant l'église neuve de St-Louis pour avertir un prêtre. Aussitôt qu'ils eurent sonnez on leurs répondit et dans l'instant entendirent dans l'église du bruit comme une chaise qui tombait et la leur fit croire qu'on allait ouvrir la porter du grand portail et furent en conséquence de ce côté-là mais n'ayant plus entendu de bruit son frère Checheny et Moreau se promenèrent le long du mur de la dit église que pour lui déposant il s'assit sur une borne et un moment après entendit ouvrir la fenêtre qui est au-dessus du portail, vit jeter un paquet par la fenêtre et ensuite aperçu un homme qui se collait le long du mur et tomba sur les marches et vit un autre sortir par la même fenêtre et tomber en bas, que le premier s'étant levé assez vite il pris le chemin de la place que c'est un homme de cinq pieds deux pouces ou environ avoir une redingote, une perruque nouée par une rosette, que l'autre particulier se leva aussi et voulu prendre la fuite, le dit frère du témoin se saisit que pour Checheny il courut après l'autre qu'il arrêta de même main ce particulier ayant un pistolet à la main Checheny le quitta et aussitôt le témoin entendit le coup du dit pistolet partir et le dit Moreau tomba de ce coup, ce qui n'ayant donné la terreur au témoin ainsi qu'aux autres ils s'en allèrent. »
Témoignage de Nicolas Coquelin. *Ibid.* Feuillet 194-195 A.

2.4- « Dieu tôt ou tard punis les scélérats » : la capture de Nivet

Évidemment, la nature particulièrement sordide de l'assassinat de David et sa femme ainsi que le degré de dangerosité potentiel du prévenu ne sont certainement pas étrangers aux efforts déployés afin d'appréhender rapidement Nivet. Nous pouvons tout de même nous interroger à savoir si le statut social des victimes n'a pas également jouer un rôle de premier plan dans la mise en place de la traque par les autorités, le titre de sieur accolé au nom de David dans nos archives indiquant une distinction teintée de déférence à son égard, quoique fort probablement sans association à la noblesse¹⁴⁶.

Il s'avère également que maître Choulx¹⁴⁷, alors substitut du Procureur Général du Roi, était le gendre des deux victimes¹⁴⁸, sa charge lui conférant un accès privilégié aux différents procès et instances traités au Parlement de Paris, mais surtout une relation collaborative et soutenue, voir possiblement amicale, avec le chef du Parquet, personnage se trouvant au sommet de la hiérarchie des magistrats¹⁴⁹. En dépit d'un rapport de l'office très faible – 1,1 à 1,2 % de revenu annuel sur le coût de la charge vers la fin du XVIII^e siècle – les substituts du Procureur Général du Roi demeurent

¹⁴⁶ « SIEUR, s. m. (*Hist. mod.*) est un titre d'honneur ou une qualité chez les François (...) *Sieur* est aussi un terme qui signifie le *possesseur* d'une terre seigneuriale: comme *écuyer* ou *sieur d'un tel endroit*. » *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers. Tome Quinzième*, Neufchastel, Samuel Faulcher & Compagnie, p. 181.

¹⁴⁷ Ayant obtenu sa charge en 1718, celui-ci était l'un des dix-huit sous-délégués de M. Joly de Fleury, Procureur Général du Roi au Parlement de Paris pendant le déroulement de l'affaire Nivet. *Almanach Royal pour l'an 1728*, Paris, Imprimerie de la veuve d'Houry, 1728, p. 149.

¹⁴⁸ « le dit cheval en possession de maître Choulx substitut du procureur général du Roy gendre de feu sieur et dame David ». AN. X^{2B} 1413. Feuillet 28 A.

¹⁴⁹ « Constamment aux côtés du chef du parquet, les substituts sont naturellement ses collaborateurs les plus immédiats dans son action administrative. Ils apparaissent alors comme des magistrats de bureau, employés à ces travaux d'écritures et de réflexion dont la masse devait aller croissant tout au long du XVIII^e siècle. » Isabelle Storez-Brancourt. « Dans l'ombre de messieurs les gens du Roi : le monde peu connu des substituts », En ligne. <http://parlementdeparis.hypotheses.org/le-parquet> Consulté le 5 juillet 2016.

des acteurs de premier plan de la vie juridique sous l'Ancien Régime, bien que leur influence sur le déroulement des procédures reste sujet à débat¹⁵⁰. Si la coïncidence demeure digne de mention, nous ne pouvons conclure avec certitude que le degré de filiation liant maître Choulx à ses pairs ait permis d'accélérer le déroulement des opérations devant mener à l'arrestation des suspects impliqués dans le meurtre de ses beaux-parents.

2.4.1. Savoirs policiers.

Au-delà des hypothèses concernant les motivations intéressées de tout un chacun dans cette affaire, il n'en demeure pas moins que la prise de corps de Nivet fut en grande partie attribuable à l'efficacité du réseau d'informateurs mis sur pied par la Lieutenance Générale de Police à Paris, institution dont la création en 1667 concorde avec une volonté d'éradication systémique des cours des miracles par l'État¹⁵¹. Atteignant un sommet en 1753 avec 3 000 citoyens rémunérés pour une dépense annuelle de plus d'un million de livres, ce système élaboré de délations était constitué d'un agrégat d'individus provenant de corps de métiers diversifiés, usant tour à tour du savoir des « mouchards », ces mauvais sujets stipendiés prêts à dénoncer leur entourage au coût de trois livres par jour, mais aussi de renseignements fournis par d'honnêtes citoyens, majoritairement des commerçants soucieux d'entretenir l'ordre public par le biais d'un rapport collaboratif et soutenu avec les autorités¹⁵². Jumelé à une amélioration substantielle de la coordination des effectifs et au développement de la science du signalement¹⁵³, ce faisceau d'informations croisées – bien souvent

¹⁵⁰ *Ibid.*

¹⁵¹ Vincent Milliot. « Paris, une ville sans brigands? » *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*, Saint-Estève, Desjonquères, 2010, p. 177.

¹⁵² Vincent Milliot. *Un policier des Lumières*, Seyssel, Champ-Vallon, 2011, p. 90.

¹⁵³ À ce sujet, voir Vincent Denis. *Une histoire de l'identité*, Seyssel, Champ-Vallon, 2008, 463 p.

obtenues sur une base volontaire – va s'avérer être un élément important de la modernisation de la police parisienne tout au long du XVIII^e siècle¹⁵⁴.

2.4.2. Sa Majesté des Mouches

Fruit d'un usage raisonné de la délation, cette confluence des savoirs policiers semble être à l'origine d'une décision audacieuse du lieutenant général René Héraut, qui confia le mandat de traquer Nivet à Nicolas de Rouen, un soldat aux gardes âgé de trente-six ans trainant derrière lui un lourd passé criminel¹⁵⁵. Demeurant ordinairement à proximité de la porte St-Denis à Paris, de Rouen est un ancien cabaretier qui, dans la foulée de l'affaire Cartouche, fut soupçonné par la maréchaussée de s'adonner au recel en compagnie de son épouse dans leur établissement de la rue Poissonnière¹⁵⁶. Exonéré de ces accusations par un arrêt de la Cours, sa réputation demeure cependant entachée, et il est subséquemment placé en état d'arrestation vers la fin de l'année 1728 en lien avec sa complicité dans plusieurs crimes perpétrés par Nivet et ses comparses. Sa participation avérée à l'assassinat du sieur Bollot, commis rue Coquillières à Paris en août 1727, achèvera de le faire condamner aux galères à perpétuité en septembre 1730¹⁵⁷, ses nombreux témoignages parfois truffés d'incohérences n'ayant manifestement pas suffi à convaincre les procureurs de son innocence.

¹⁵⁴ Vincent Milliot. *Op Cit.* p. 91.

¹⁵⁵ AN, X^{2B} 1413. Feuillet 595.

¹⁵⁶ Fait intéressant, au moins deux autres membres de la bande à Nivet, soit Jean Nicolle dit Carmagnolle et Laurent Lacroix dit Taupin (que De Rouen semble par ailleurs bien connaître), font également partie des suspects inculpés dans l'affaire Cartouche. Archives Nationales de France. *Arrêt de la Cour de Parlement rendu contre cent deux accusés complices de Louis-Dominique Cartouche, portant condamnation de mort contre plusieurs.....*, Paris, 1722.

¹⁵⁷ Archives nationales de France. *Arrêt de Parlement concernant 85 coaccusés de la compagnie de Philippe Nivet*, Paris, 1730.

Serinant à tout vent être victime d'une vendetta de la part de Nivet qui, par soif de vengeance, chercherait mordicus à le faire inculper¹⁵⁸, De Rouen fait reposer l'essentiel de son réquisitoire de probité sur la mission dont l'aurait chargé « le lieutenant de police des officiers de Robe courte (...) Bazin »¹⁵⁹, lieutenant vétérân de cette compagnie¹⁶⁰. Or, bien que Nivet accrédite cette thèse en affirmant au greffier « qu'il est vrai cependant que Bazin officier de robe courte ne connaissait pas le dit De Rouen ce qu'il était¹⁶¹ », il nous apparaît au contraire beaucoup plus plausible de croire que c'est précisément en raison de ses accointances criminelles qu'un individu aussi nébuleux que De Rouen fut élu parmi ses pairs afin de placer Nivet en état d'arrestation, sa familiarité avec les milieux interlopes et sa connaissance accrue du terrain pouvant potentiellement lui fournir un avantage certain dans le cadre de cet exercice.

Ce n'est donc pas le fruit du hasard si, suivant une escale à Rouen et à Dieppe où des informations l'avaient auparavant aiguillé sur la piste de Nivet¹⁶², notre limier intercepta finalement sa proie à la sortie du commerce de Michel Delaunay¹⁶³, un maître miroitier tenant boutique rue Dauphine à Paris¹⁶⁴. Jouissant d'une réputation

¹⁵⁸ AN. X^{2B} 1413. Feuillet 122. D'un même souffle, De Rouen affirme être la proie de menaces à l'intérieur même des murs de la prison de la conciergerie du Palais : « A dit qu'étant tous deux dans deux cachots voisins, le dit Taupin le menaçait de le faire venir à l'hôtel de ville en cas qu'il fut condamné à mort parce qu'il était persuadé que lui répondant l'avait voulu faire arrêter ». *Ibid.* Feuillet 656.

¹⁵⁹ *Ibid.* Feuillet 122.

¹⁶⁰ *Almanach Royal pour l'an 1728*, Paris, Imprimerie de la veuve d'Houry, 1728, p.248.

¹⁶¹ *Ibid.* Feuillet 123 A.

¹⁶² « outre qu'il a été chargé du soin de faire arrêter le dit Nivet Cour de la Moignon il a encore été envoyé à Rouen pour le faire arrêter où il a demeuré pendant quinze jours à cet effet de la part du lieutenant général de police et ne trouvant pas le dit accusé quoi qu'il en fait toutes les recherches possibles avec différents archers de la maréchaussée et avait toujours avec lui le nommé Roger l'un des dits archers ce qui est aisé a savoir ayant nouvelles que le dit Nivet accusé pouvait être à Dieppe il s'y transporta avec son signalement et fit faire une recherche avec Saunier brigadier de la maréchaussée de Dieppe pendant trois jours ». *Ibid.* Feuillet 123 B.

¹⁶³ *Ibid.* Feuillet 596.

¹⁶⁴ *Ibid.* Feuillet 575 B.

enviable chez les malfaiteurs pour sa propension à recycler les fruits de la criminalité, Delaunay connaît bien Nicolas de Rouen pour lui avoir déjà acheté des biens volés par le passé¹⁶⁵, et semble selon toute vraisemblance être de mèche avec lui et le Lieutenant Bazin dans l'opération ayant permis la prise de corps de Nivet le 7 septembre 1728, renforçant par le fait même l'hypothèse d'un usage critique et sensible des savoir policiers dans cette affaire¹⁶⁶.

Fait intéressant, un autre accusé, soit Guillaume Aubin dit les Longs cheveux, entretient un discours analogue à celui de Nicolas De Rouen, affirmant en sa qualité de soldat avoir été chargé par Marion, brigadier de la Maréchaussée, d'appréhender Nivet à St-Denis afin de le placer en état d'arrestation¹⁶⁷. Créature de feu Sieur Pelletier, ancien inspecteur général de la maréchaussée, Aubin est une mouche qui semble posséder une connaissance intime des milieux interlopes parisiens, fournissant à l'occasion de son interrogatoire au Parlement le signalement de nombreux individus soupçonnés d'avoir participé à divers méfaits¹⁶⁸. Sans surprise, ce manoeuvrier âgé de

¹⁶⁵ « Interrogé si lui répondant n'a pas vendu il y a cinq ou six ans une montre a baste de chagrin au dit Delaunay miroitier cinquante-deux livres.

A dit qu'il n'en a pas de mémoire, que cependant il a fait différents troques avec lui » *Ibid.* Feuillet 273.

¹⁶⁶ *Ibid.* Feuillet 284.

¹⁶⁷ *Ibid.* Feuillet 333 A.

¹⁶⁸ « A dit que comme lui répondant est une des mouches de la plupart des officiers de la maréchaussée parce qu'il s'était trouvé au service du dit feu Sieur Pelletier inspecteur général de la maréchaussée il a connaissance de quelques signalements ; Lamy est un petit homme vieillard les cheveux blanchâtres, Lafeuté est un assez grand homme de cinq pied quatre pouces au moins de haut environ âgé de quarante-cinq ou quarante-six ans portant perruque de différentes couleur très basané de visage, cheveux et sourcils noir les yeux enfoncés visage lourd, qu'à l'égard de Marguerite Petit c'est sa belle-sœur et est une jeune fille d'environ vingt-six ans de cinq pieds de haut, brune, assez jolie et blanche de visage, que Brisot est un très grand homme de cinq pieds huit pouce au moins de haut, qui a été (...) (...) chez le Roi d'où il a été chassé qu'il peut avoir vingt-sept à vingt-huit ans portant perruque blonde, visage assez plein et un peu long, mince de corps la voie claire ; qu'il n'a pas assez vu Chevalier pour faire son signalement, que cependant il l'a vu une fois en habit bourgeois avec boutons d'argent que c'est un homme de cinq pieds six ou sept (...) de haut, mince de corps, se resouvient qu'il est assez blanc de visage et qu'il croit qu'il roule sur les frontières de liège et pourrait se trouver à Pâque prochain à la foire de Reims, qu'il se remet qu'il y a eu un nommé Laurent Richard dit Ristiley que lui répondant à arrêter à Rouen lorsqu'il était au service du dit défunt sieur Pelletier et que le dit

quarante-cinq ans justifie également son inculpation en évoquant une sombre manigance ourdie par Nivet, réfutant catégoriquement avoir entretenu quelques rapports que ce soit avec lui¹⁶⁹. Or, suivant ce scénario, comment Nivet peut-il reconnaître et nommer Aubin parmi ses pairs s'il n'a pas une connaissance préalable de son existence ?

Portant sur la situation dans les cachots de la Conciergerie du Palais, le rapport effectué par l'accusé Louis Poulain le 7 septembre 1729 participe également à déboulonner la version défendue par Aubin, faisant notamment état d'une sociabilité accrue entre ce dernier et certains détenus ayant pactisé afin « de ne rien dire les uns contre les autres », De Rouen, Lalumière, Taupin et Beauvoir se trouvant au cœur de cette conspiration carcérale¹⁷⁰. Par ailleurs, le témoignage de Poulain rend compte d'injure proférée à l'encontre de son accusateur par celui que l'on nomme les Longs Cheveux, affirmant avec une certaine candeur n'avoir rien de grave à se reprocher si ce n'est qu'il va « dans les églises prendre des mouchoirs »¹⁷¹.

3.4.3. Conclusion.

Évidemment, les cas Aubin et De Rouen témoignent autant de l'intrication des milieux policier et criminel, d'un usage rationnel de l'information de la part de la Maréchaussée que de la prégnance de comportements délinquants chez une frange instable de la population militaire française au XVIII^e siècle, corps social diversifié

Richard a eu la question à Paris (...) de preuves de sorte de Paris même y est mort dans les questions ce que le répondant a vu étant lors en la chambre de la question du châtelet que ce Richard était accusé de vol de diligence » *Ibid.* Feuillet 156.

¹⁶⁹ *Ibid.*

¹⁷⁰ *Ibid.* Feuillet 557.

¹⁷¹ *Ibid.*

parfois constitué « d'officiers recruteurs, de sergents racoleurs, de semestriers, de déserteurs et d'anciens soldats, qui séjournèrent dans la ville sans y avoir toujours des moyens d'existence avoués¹⁷² ». Bien qu'il n'y ait pas forcément de corrélation entre la condition militaire d'un individu et le crime commis, le prochain chapitre nous permettra de constater que, indépendamment du fait qu'ils incarnent un danger moins probant que les vagabonds dans l'imaginaire collectif, les soldats – actifs ou retraités – sont encore bien représentés dans les milieux criminels parisiens et dans l'imaginaire collectif au début du XVIII^e siècle, tout comme les vagabonds et les mendiants¹⁷³.

¹⁷²Jean-Chagniot. *Loc Cit.* p. 330.

¹⁷³*Ibid.* p. 327.

CHAPITRE III

« LA VIE VIOLENTE » : ANALYSE DU PHÉNOMÈNE DU BRIGANDAGE ET DES MILIEUX CRIMINELS À PARTIR DE L'AFFAIRE NIVET.

3.1. « Une engeance inutile au monde » : sémantique et construction idéologique de la figure du brigand.

Brigand. Si ce mot fait désormais germer dans l'esprit du lecteur une série de représentations convenues, l'association entre l'image mentale générée par l'évocation de ce terme et la réalité vécue du phénomène auquel il est associé n'a pourtant pas toujours été aussi limpide. En effet, bien qu'il renvoie à un ensemble de pratiques qui, depuis au moins l'Antiquité, réfèrent généralement à une forme de criminalité à laquelle se livre un groupe d'hommes armés plus ou moins organisés, le brigandage demeure un concept relativement flou à l'époque moderne, désignant tour à tour une horde de fantassins démobilisés s'adonnant à la rapine, un regroupement de sans-aveux pillant le long des chemins, ou encore, pour utiliser un modèle qui nous est peut-être plus familier, une bande de hors-la-loi évoluant sous l'emprise d'un chef charismatique. Il convient donc d'examiner l'origine sémantique et l'évolution du concept au cours des âges afin de saisir adéquatement de quoi il en retourne précisément.

3.1.1. Soldat et larron.

Une chose qui saute aux yeux, c'est que le brigandage et l'interprétation qu'on en fit semble intrinsèquement liée à la culture militaire. Cela n'a cependant rien d'étonnant, puisqu'il appert que le mot brigand est dérivé de l'italien *briga*, expression pouvant

se traduire par la brigade, ou la troupe de soldats¹⁷⁴. Attesté depuis le milieu du XIV^e siècle en France, une autre étymologie confère l'origine du terme aux brigandines dont étaient munis une bande de mercenaires particulièrement turbulents qui furent déployés afin de faire régner l'ordre dans les rues de Paris suivant la capture du Roi Jean en 1356, au tout début de la Guerre de Cent-Ans¹⁷⁵. Bien en amont du Moyen Âge, mentionnons également les Grecs anciens qui déjà associaient le monde militaire à celui de la criminalité, le mot *lestès* désignant initialement le butin de guerre, puis au fil des époques, voleur, pirate et brigand¹⁷⁶.

Dans un même registre, le vocabulaire latin du Haut-Empire Romain assimile le brigand au *latro*, un mercenaire ne possédant pas la citoyenneté et qui, sans forcément être identifié comme un ennemi de la cité, ne participe pas au corps social et incarné un danger pour la civilisation¹⁷⁷. Cette conception aura des échos au moins jusqu'au XVI^e siècle en France, trouvant dans l'œuvre de Jean Bodin une expression particulièrement riche de ce principe voulant que les brigands – au même titre que les voleurs, les pirates et les déserteurs – constituent une catégorie hautement subversive d'individus, la somme des leurs actions témoignant d'un abandon total des principes garantissant la pérennité du Royaume¹⁷⁸. Par ailleurs, Bodin identifie clairement le brigandage comme une forme aggravée de délinquance, mettant en garde ceux qui

¹⁷⁴ Benoît Garnot. *Être brigand. Du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 9

¹⁷⁵ Valérie Sottocasa. « Introduction ». *Les Brigands. Criminalité et protestation politique (1750-1850)*, Rennes, Presses universitaires des Rennes, 2014, p. 11.

¹⁷⁶ *Ibid.* p. 10

¹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁷⁸ « Quand il a été question de donner la foi, traiter la paix, dénoncer la guerre, accorder ligues offensives, ou défensives, borner les frontières, et décider les différends entre les Princes et Seigneurs souverains, on n'y a jamais compris les voleurs, ni leur suite, si peut-être cela ne s'est fait par nécessité forcée, qui n'est point sujette à la discrétion des lois humaines, lesquelles ont toujours séparé les brigands et corsaires d'avec ceux que nous disons droits ennemis en fait de guerre, qui maintiennent leurs états et Républiques par voie de justice, de laquelle les brigands et corsaires cherchent l'éversion et la ruine. » Jean Bodin. *Les six livres de la République* (1583). *Édition et présentation de Gérard Mairet*, Paris, Le livre de poche, 1993, pp. 44-45.

voudraient « user du droit commun envers les corsaires et les voleurs¹⁷⁹ » contre les périls de voir cette entreprise enjoindre de vulgaires voyous à venir garnir les rangs de ce type de bande. En phase avec la construction de l'État royal, le phénomène du brigandage se fixe progressivement dans la lexicologie criminelle, mais une certaine ambiguïté sur son usage persiste encore tard au XVII^e siècle en France, Furetière décrivant ceux qui s'y adonnent comme des « voleurs de grands chemins, & à mains armés », tout en soulignant au passage qu'il peut accessoirement s'agir de « soldats mal disciplinez qui ne font que piller & désoler les pays où ils font des courses »¹⁸⁰.

Sensible à l'emprise exercée par les peurs collectives sur l'imaginaire de leurs contemporains, les encyclopédistes contribueront également à nuancer cette définition, le brigand du milieu du XVIII^e siècle se mutant en un « vagabond qui court les campagnes pour piller & voler les passans (sic) »¹⁸¹. Au diapason des discours sur l'insécurité alors en vigueur, cette évolution du concept voit également la figure du militaire insubordonné être juxtaposée à celle des « hordes des Tartares, & ces pelotons d'Arabes qui insultent les voyageurs dans le Levant »¹⁸², les étrangers et les sans-aveux incarnant pour lors la forme la plus probante de danger social. Il faudra finalement attendre la publication du *Dictionnaire* d'Émile Littré dans la deuxième moitié du XIX^e siècle pour enfin voir le brigand s'affranchir définitivement des poncifs militaires auxquels il est associé et devenir simplement « celui qui exerce le vol et la pillerie par la force et les armes »¹⁸³, définition se rapprochant à plus d'un égard de notre acceptation contemporaine.

¹⁷⁹ *Ibid.* p. 45.

¹⁸⁰ Benoît Garnot. *Op Cit*, p. 9.

¹⁸¹ *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers. Tome 2*, Paris, 1751, p. 420.

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ Émile Littré. *Dictionnaire de la langue française. Vol. I*, Paris, Lahure, 1863, p. 419.

3.1.2. Le brigand : une béance juridique.

Ce que cette polysémie tend à indiquer, c'est que l'idée même de ce qui constitue un acte de brigandage s'avère difficilement saisissable, étant non seulement appelé à évoluer au gré des sensibilités, mais aussi à voir différentes interprétations cohabiter dans un même régime lexical, chaque forme laissant entrevoir des traces de la précédente tel un palimpseste. Ainsi, au sens de la loi comme au sens de l'histoire, il est tout à fait hasardeux de qualifier de brigand un individu sans faire intervenir un étalage de concepts qui, force est de l'admettre, viennent parfois court-circuiter notre juste compréhension des choses en ratissant un spectre trop large : autrement dit, qui trop embrasse mal étreint.

Conscient de cet écueil, les historiens de la justice et des criminalités se voient donc trop souvent contraint de jouer les grammairiens du dimanche lorsque vient le temps de constituer une catégorie opératoire permettant de traiter adéquatement du brigandage, préférant bien souvent s'en tenir à une définition extrêmement étroite ne recoupant qu'une frange marginale du monde criminel. Pour Benoît Garnot, il convient plutôt d'adopter une position médiane, érigée sur trois grands groupes d'infractions destinées à départager le brigand du simple délinquant, et culminant dans ce que nous pouvons aujourd'hui identifier comme appartenance au crime organisé: « les prédatations et les prélèvements (...); les trafics (...); et les actes de violences qui découlent éventuellement des deux précédentes catégories »¹⁸⁴. Bien que nous souscrivions en partie à cette « taxinomie » criminelle, force est de reconnaître que son utilité se limite principalement aux études diachroniques, revêtant l'avantage de qualifier et de recouper sous une même catégorie un agrégat de comportements répréhensibles en regard de la loi tout en partageant un certain degré

¹⁸⁴ Benoît Garnot. *Op Cit.* p. 11.

de correspondance à travers les âges. Au contraire, une étude synchronique comme la nôtre, limitée à un cadre spatio-temporel fixe, doit surtout chercher à réaffirmer que, bien au-delà de notre interprétation contemporaine, la figure du brigand demeure le fruit d'une construction politique, le terme n'étant pratiquement jamais employé dans les archives judiciaires où l'expression de « voleurs sur les grands chemins et assassins » est plutôt préconisée¹⁸⁵.

3.1.3. Conclusion

Ce vide sémantique se manifeste également chez les juristes les plus célèbres du XVIII^e siècle, aucune trace de cette dénomination n'étant discernable dans les écrits de Daniel Jousse, Muyart de Vouglans et Rousseaud de La Combe pour ne nommer que ceux-là¹⁸⁶. Autre exemple probant de cette béance juridique, le mot « brigand » ainsi que toutes ses déclinaisons possible n'apparaît jamais sur les six-cent huit feuillets constituant le corpus du procès Nivet, alors qu'en revanche, nous y avons recensé pas moins de cent-trente occurrences de l'expression « voleur », utilisée le plus souvent comme dénomination usuelle afin de décrire le malfrat et l'ensemble de ses activités. Quant à la désignation « assassin », elle n'apparaît qu'à trois maigres reprises, et toujours précédée du mot « voleur », cette préférence sémantique pouvant être interprétée comme signe d'un recalibrage des préoccupations autour des crimes contre la propriété au détriment de la violence physique, pourtant omniprésente chez Nivet et ses comparses. Évidemment, l'intercession des greffiers dans la transmission de l'oral à l'écrit contribue à formater et à gommer la diversité du langage dans ce type de document, mais force est d'admettre que la dichotomie demeure frappante, renforçant au passage notre conviction que le monde des brigands

¹⁸⁵ Lise Andries. « Introduction ». *Op Cit.* p. 11.

¹⁸⁶ Benoît Garnot. *Op Cit.* p. 129.

du XVIII^e siècle appartient avant tout à une réalité sociale, culturelle et politique, *et non juridique*¹⁸⁷. En conséquence de quoi, notre prochaine section aura pour mandat de comprendre comment ce décalage influence les pratiques des gens de justice dans le traitement de cette affaire.

3.2. Brigands en justice : analyse des modalités pénales du procès Nivet.

D'emblée, il importe de comprendre que la pratique du brigandage n'incarne pas à proprement parler une forme de délit aggravé au XVIII^e siècle et, non sans rappeler l'évolution sémantique dont elle fut l'objet au cours des âges, se trouve du point de vue judiciaire à être enchâssée dans la catégorie un peu floue des crimes commis par des marginaux, tel les vagabonds, les mendiants, les escrocs et autres mauvais sujets mettant « en péril l'ordre de la société voulu par Dieu »¹⁸⁸. À cet égard, il est important de noter que, suivant la mise en application des ordonnances sur la réformation de la justice civile et criminelle de 1667 et 1670, la responsabilité de traiter les individus soupçonnés d'appartenir à une bande criminelle n'échoie pratiquement plus à la justice royale ordinaire, mais bien à la justice royale prévôtale, chargée notamment d'instruire les dossiers touchant les sans-aveux, ainsi que les causes impliquant les gens de guerre, incluant les soldats actifs et les déserteurs¹⁸⁹.

¹⁸⁷ Nicole Dyonet. *Loc Cit.* p. 242.

¹⁸⁸ Lise Andries. *Loc Cit.* p. 11.

¹⁸⁹ « Les prévôts de nos cousins les maréchaux de France, les lieutenans criminels de robes-courte, les vice-baillis, vice-sénéchaux, connoîtront en dernier ressort de tous crimes commis par vagabonds, gens sans aveu & sans domicile, ou qui auront été condamnés à peine corporelle, bannissement ou amende-honorable. Connoîtront aussi des oppressions, excès ou autres crimes commis par gens de guerre, tant dans leur marche, lieux d'étapes, que d'assemblée & de séjour pendant leurs marches; des déserteurs d'armées, assemblées illicites avec port d'armes. » Archives nationales de France. *Ordonnance criminelle de 1670*. Article XII.

3.2.1. La justice prévôtale.

Beaucoup plus rigoureux et tranchant que les magistrats ordinaires dans leur application de la loi, les officiers de la justice prévôtale ont directement sous leurs ordres les brigades de la maréchaussée¹⁹⁰, avec comme mandat d'assurer le suivi des affaires de vol sur les grands-chemins, ainsi que les vols avec effraction et tout autre acte de violence commis à l'extérieur des villes, englobant *de facto* la grande majorité des délits dont sont généralement accusés les déracinés, les sans-aveux¹⁹¹. Se trouvant à être particulièrement sévère à l'encontre de ceux qui, par défaillance morale ou simple nécessité, s'adonnent à enfreindre les lois du Royaume, cette justice se veut sans appel, exemplaire et expéditive, les châtiments corporels et les peines capitales y étant prononcés en plus grand nombre que dans les autres types de tribunaux en France au XVIII^e siècle¹⁹².

À titre comparatif, le parlement de Paris condamne annuellement à mort une soixante d'individus entre 1765 et 1780, alors que pour la seule année 1773, le prévôt prononce pas moins de cent-quarante et une peines capitales (dont soixante et une par

¹⁹⁰ Chargés d'assurer l'ordre dans un royaume de vingt-cinq millions d'habitants au XVIII^e siècle, la taille des effectifs de la maréchaussée s'avère cependant dérisoire en regard de l'ampleur de la tâche, étant constitué de 33 prévôts généraux, 111 lieutenants, 151 maréchaux des logis, 732 brigadier et de 2650 hommes, et dépendant fortement de la collaboration de l'armée et des citoyens pour faire régner la justice. Nicole Castan. « La justice expéditive ». *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. Vol. 31, No. 2, 1976. p. 347.

Plus récemment, voir Julian Gomez Pardo. *La maréchaussée et le crime en Île-de-France sous Louis XIV et Louis XV*, Paris, Les Indes savantes, 2012. 621 p.

¹⁹¹ « Levées de gens de guerre sans commission de nous, & de vols faits sur grands chemins. Connoîtront aussi des vols faits avec effraction, port d'armes, violence publique dans les villes qui ne feront de leur résidence; comme aussi des sacrilèges avec effraction, assassinats prémédités, séditions, émotions populaires, fabrication, altération ou exposition de monnaie contre toutes personnes; en cas toutefois que les crimes aient été commis hors de leur résidence ». *Ordonnance criminelle de 1670*. Article XII.

¹⁹² Nicole Castan. *Loc Cit.* p. 346.

voie de supplice par la Roue), soit 25 % du total des condamnations¹⁹³. En considérant le pourcentage distributif des peines imposées par la justice prévôtale entre 1758 et 1790, c'est 17,36 % des inculpés qui sont condamnés à mort, et 19,07 % aux galères à perpétuité, culminant dans un retrait définitif de la vie civile pour 36,43 % des malheureux confrontés au joug de ce tribunal¹⁹⁴. Évidemment, ces statistiques effarantes sont amplifiées par la nature même du travail des prévôts, appelés à intervenir afin de mater les délinquants les plus dangereux, ce fameux « gibier de potence » dont l'existence précaire, marqué par l'animosité et l'errance, se termine plus souvent qu'autrement au bout d'une corde.

3.2.2. Nivet au Parlement.

Comme nous l'avons précédemment évoqué dans notre chapitre introductif¹⁹⁵, Nivet et ses comparses n'ont cependant pas été jugés par le prévôt (ou le présidial du Châtelet de Paris) comme il aurait alors été coutume de le faire pour des criminels de droit commun, mais bien par le Parlement de Paris, une décision pouvant notamment s'expliquer par une série de motifs administratifs et politique¹⁹⁶, aiguillés par « la convergence des intérêts du pouvoir royal et du Parlement¹⁹⁷ ». À cette équation complexe, il faut également ajouter le désir d'exemplarité et l'envergure de l'affaire

¹⁹³ *Ibid.* p. 348.

¹⁹⁴ *Ibid.*

¹⁹⁵ Voir ce mémoire. pp. 24-25.

¹⁹⁶ «Le développement des associations criminelles a motivé dans la première moitié du siècle la désignation de commissaires par le Parlement, qui était responsable de la grande police à Paris. Ni les complices de Cartouche de 1720 à 1723, ni ceux de Raffiat de 1732 à 1742 ne furent jugés au Châtelet ». Jean Chagniot. *Loc Cit.* p. 328.

¹⁹⁷ Patrice Peveri. *Techniques et pratiques du vol dans la pègre du Paris de la régence d'après les archives du procès de Louis-Dominique Cartouche et de ses complices. Contribution à l'histoire des milieux criminels urbains de la France d'Ancien Régime*, thèse de Doctorat de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales sous la direction de Jean-Louis Flandrin, 30 mars 1992, p. 11.

qui, avec ses quatre-vingt-dix-neuf accusés, s'avère considérable¹⁹⁸. Ces chiffres spectaculaires invitent cependant à la prudence et, lorsqu'on examine de plus près le contenu du « corpus Nivet », nous sommes à même de constater qu'une certaine disparité existe entre le portrait énoncé par les magistrats et la réalité des procédures.

Tableau 3.2.2.1. Liste alphabétique des vingt-neuf accusés jugés par coutumace.

Nom	Prénom	Surnom(s)	Statut
Briard	François		Coutumace
De Launay			Coutumace
Dusop	Jean		Coutumace
Gauthier	Michel		Coutumace
Goullot		Ballevoir	Coutumace
Grenier		Garnier	Coutumace
Inconnu		La Bretonne	Coutumace
Inconnu		Barbe Biron	Coutumace
Inconnu		Le petit bohème, le petite Berry	Coutumace
Inconnu	Martin	Le Grand Martin	Coutumace
Inconnu		La femme du Grand Martin	Coutumace
Inconnu	Antoine (Autre)		Coutumace
Inconnu		La Belle soeur des grands cheveux	Coutumace
Inconnu	Inconnu	Le neveu du dit Antoine (Autre)	Coutumace
La Boïrée	(Femme)		Coutumace
La Feuillée	(Femme)		Coutumace
Lapierre	Inconnu	Dupuis	Coutumace
Le Cadet	Charles		Coutumace
Le Noir	Inconnu		Coutumace
Mathieu	Louis		Coutumace
Mildieu	François	Milbonhomme	Coutumace
Murat	Inconnu	Le cheval d'Espagne	Coutumace
Namur	Inconnu		Coutumace
Nicolas	Inconnu		Coutumace
Paysan	(Autre que Gervais Paysan)		Coutumace
Robert	Antoine		Coutumace
Rousseau	Inconnu	Le frère de Rousseau	Coutumace
Terrasconnet	Louis	Carasonet	Coutumace
Valet	Inconnu		Coutumace

Pour le compte de cet exercice, nous avons choisi de ne pas comptabiliser les dénominations jugés trop approximatives, telles que « Quidam » et « Un particulier », s'agissant vraisemblablement d'une personne fictive, ou encore, d'une référence

¹⁹⁸ Archives nationales de France. *Arrêt de la cour du Parlement contre quatre-vingt-dix-neuf accusés*. 1729.

vague à un individu ayant déjà été catalogué, faussant par le fait même les données du corpus en engendrant des doublons¹⁹⁹. Ainsi, des quatre-vingt-huit accusés ayant été nommés et formellement identifiés dans nos archives, nous devons par la suite exclure les vingt-neuf ayant été jugés par coutumace et qui, faute d'avoir pu être retracés et saisi de corps en temps et lieux, n'ont pu être interrogés au Parlement de Paris. D'ailleurs, fait intéressant, aucun des accusés manquant à l'appel ne fut condamné suivant l'arrêt définitif des procédures le 1^{er} septembre 1730²⁰⁰. Soustrayons également de l'ensemble les noms de Michel Delaunay et Jeannot Leguay, tous deux décédés dans les prisons de la Conciergerie du Palais avant d'avoir pu subir leurs interrogatoires, réduisant effectivement le nombre d'individus ayant été confrontés à la justice dans cette affaire à cinquante-sept²⁰¹.

Constitué d'accusés ayant été enfermés à un moment ou à un autre dans les prisons de la Conciergerie du Palais afin d'y être interrogés sous procédure inquisitoire, le Tableau 3.2.2.2 nous permet d'identifier dix-huit prévenus qui ont finalement été condamnés à la suite du processus judiciaire. Il est cependant à noter que les archives criminelles du Parlement, contrairement à celles du Châtelet de Paris, ne comportent pas l'intégralité des pièces relatives à un procès, incluant les arrêts et les jugements que nous avons hélas dû dénicher ailleurs²⁰². Également, les informations disséminées dans l'ensemble de nos sources ne nous permettent pas d'épiloguer sur le sort réservé aux trente-neuf autres accusés et, en l'absence d'informations contradictoires, nous

¹⁹⁹ Lors de son dernier interrogatoire, Nivet déclara « qu'à l'égard du vol de St-Godard fait à Rouen il déclare l'avoir fait tout seul et que Lapierre et Dupont qu'il avait déclaré pour ses complices du dit vol sont des noms inventés. ». Ainsi, même si un dénommé Lapierre fut bel et bien interrogé au cours des procédures, nous ne pouvons pas le comptabiliser parmi les accusés. AN. X^{2B} 1413. Feuillet 481 A.

²⁰⁰ Archives nationales de France. *Arrêt de Parlement concernant 85 coaccusés de la compagnie de Philippe Nivet*. 1730.

²⁰¹ Archives nationales de France. AD III, 5.

²⁰² Voir bibliographie complète à la fin du présent volume.

concluons qu'ils ont tout simplement été élargis, libres de renouer avec leurs occupations respectives sans être inquiétés.

Tableau 3.2.2.2. Liste alphabétique des cinquante-sept accusés incarcérés dans les prisons de la Conciergerie du Palais et ayant été interrogés.

Nom	Prénom	Statut	Nom	Prénom	Statut
Antoine	Jean-Jacques	Prisonnier	Joly	Jean	Prisonnier
Aubin	Guillaume	Prisonnier	La Gohanne	Jeanne	Prisonnier
Aubin	Marguerite	Prisonnier	Laboulaye	Antoine	Prisonnier
Balisson	Anne	Prisonnier	Labreteque	Charles	Prisonnier
Baptiste		Prisonnier	Lalumière	Nicolas	Prisonnier
Baremont	Pierre	Prisonnier	Lamy	François	Prisonnier
Beauvin	Marie-Catherine	Prisonnier	Le Preux	Bonaventure	Prisonnier
Beauvoir	Blaise	Prisonnier	Le Roy	Charlotte Françoise	Prisonnier
Bernard	Étiennette	Prisonnier	Lebée	Marie	Prisonnier
Berou	Anne	Prisonnier	Limbert	Pierre	Prisonnier
Berry	Marieanne	Prisonnier	Lucas	Jacques Gabriel	Prisonnier
Berthelet	Charles	Prisonnier	Maheut	Bon François	Prisonnier
Bonvoisin	Jeanne	Prisonnier	Mallard	Isabeau	Prisonnier
Carré	Jean-François	Prisonnier	Mancion	Jean	Prisonnier
Chenard	Pierre	Prisonnier	Masson	Madeleine	Prisonnier
Colly	Martin	Prisonnier	Masson	Marie	Prisonnier
Dadillon	Anne	Prisonnier	Melon	Jean	Prisonnier
De la Haye	Jeanne-Catherine	Prisonnier	Nicolle	Jean	Prisonnier
De Rouen	Nicolas	Prisonnier	Nivet	Philippe	Prisonnier
Dez	Geneviève	Prisonnier	Paysan	Gervais	Prisonnier
Dumont	Remy	Prisonnier	Personne	Anne	Prisonnier
Dupont	Lievain Joseph	Prisonnier	Poulain	Louis	Prisonnier
Fleury	François	Prisonnier	Regnaud	Jean	Prisonnier
Fournet	Françoise	Prisonnier	Richaume	Jacques Robert	Prisonnier
Gaultier	Marie	Prisonnier	Rousseau	Jérôme	Prisonnier
Gramont	Louis	Prisonnier	Septier	Michelle	Prisonnier
Grisel	André	Prisonnier	Taupin	Guillaume	Prisonnier
Guenet	Charles	Prisonnier	Vignon	François	Prisonnier
Hallot	Catherine	Prisonnier			

À l'examen de notre troisième tableau, nous pouvons constater que les dix-huit accusés déclarés coupables ont tous été condamnés à des peines afflictives et d'enfermement, soit 31,5 % de l'ensemble des prévenus interpellés dans cette affaire,

taux certes considérable mais nettement inférieur à la moyenne de la justice prévôtale qui, pour la fin de l’Ancien Régime, varie entre 80 et 90 %²⁰³.

Tableau 3.2.2.3. Liste des dix-huit accusés condamnés.

Nom	Prénom	Âge	Condamnation
Beauvoir	Blaise	72	Roue
Nivet	Philippe	28	Roue
Melon	Jean	44	Roue
Taupin	Guillaume	28	Roue
Baremont	Pierre	28	Roue
Mancion	Jean	32	Roue
Hallot	Catherine		HOP 3 ans
Poulain	Louis		HOP 3 ans
Dez	Geneviève		HOP 1 ans
Nicolle	Jean	32	GAL perpétuité
Gramont	Louis	39	GAL perpétuité
De Rouen	Nicolas	36	GAL perpétuité
Lalumière	Nicolas	28	GAL perpétuité
Paysan	Gervais	40	GAL perpétuité
Rousseau	Jérôme	28	GAL perpétuité
Dumont	Remy	26	GAL 9 ans
Le Preux	Bonaventure	38	GAL 5 ans
Guenet	Charles		GAL 3 ans

3.2.3. Peines et châtements

Aucune peine de blâme, d’amende honorable ou de flagellation n’ayant été énoncée, la palme du châtiment le moins sévère revient donc par défaut à celui auquel est soumis Geneviève Dez, Catherine Hallot et Louis Poulain, soit une condamnation à l’Hôpital pour une durée variant de une à trois années²⁰⁴. S’inscrivant dans le

²⁰³ Nicole Castan. *Loc Cit.* p. 349.

²⁰⁴ En plus de l’enfermement, Poulain fût également condamné à être « fustigé nu de verge sous la custode ». Archives nationales de France. *Arrêt de la Cour du Parlement portant condamnation contre plusieurs coaccusés de Nivet et complices.* 1729.

continuum de ce que Foucault baptisera le « grand renfermement »²⁰⁵, ce châtiment a pour objectif de mettre hors d'état de nuire les indésirables, puis de « les resocialiser après la détention calculée sur la gravité du crime²⁰⁶ ». Fondé sur le principe de la charité chrétienne et régit par une volonté utilitariste qui « considère le travail comme un instrument d'adaptation des pauvres aux exigences de la vie sociale²⁰⁷ », l'Hôpital laisse entrevoir les premiers balbutiements de la prison, modalité punitive par excellence des sociétés occidentales au XX^e et XXI^e siècle²⁰⁸.

Ce type de peine se multipliant à l'encontre des femmes au cours du XVIII^e siècle, le choix des magistrats d'envoyer ainsi à la réclusion les deux condamnées ne relève guère de la surprise²⁰⁹. Néanmoins, comme c'est trop souvent le cas lorsqu'il est question du secret de la procédure et de l'arbitraire des juges, les motifs entourant ce choix demeurent nébuleux, le nom de Geneviève Dez n'apparaissant qu'à une seule reprise dans nos archives sans toutefois laissé entrevoir quelques traces de méfaits, et Catherine Hallot ayant selon toute vraisemblance été interpellée en lien avec ses fréquentations douteuses et pour des raisons de « mauvais commerce », elle qui est également connue sous le nom peu flatteur de la catin de Nivet²¹⁰. Quant à Louis Poulain, mineur au moment de son incarcération, son âge, son historique particulier à titre de laquais avéré de Nivet, ainsi que sa collaboration étroite avec les autorités ont probablement joué en sa faveur, et ce, en dépit des deux chefs d'accusations de vols qui pesaient contre lui²¹¹. À cet égard, il ne faut pas non plus mésestimer l'impact

²⁰⁵ Michel Foucault. *Histoire de la folie à l'âge classique*. Paris, Gallimard, 1972, pp. 56-91.

²⁰⁶ Michel Porret. « La cicatrice pénale. Doctrine, pratiques et critique de la marque d'infamie ». *Sens-Dessous*, 2012, No. 10, p 49.

²⁰⁷ Bronislaw Backzo. *La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, 1986, p. 280.

²⁰⁸ Voir la section 3.3. de ce mémoire.

²⁰⁹ Érica-Marie Benabou. *La prostitution et la police des mœurs au XVIII^e siècle*. Paris, Perrin, 1987, p. 79.

²¹⁰ AN. X^{2B} 1413. Feuillet 73 B.

²¹¹ Archives nationales de France. AD III, 5.

qu'a pu exercer sur l'arbitraire des magistrats le souvenir du tôle soulevé par l'exécution bâclée du jeune frère de Cartouche, mort accidentellement le 30 juillet 1722 suite aux complications provoquées par une pendaison aux aisselles de deux heures qui, en temps normal, aurait dû servir de peine supplétive à une condamnation aux galères à perpétuité²¹².

À l'opposé du spectre pénal, « l'éclat des supplices » atteint ici son paroxysme avec les exécutions de Beauvoir, Nivet, Taupin, Baremont, Mancion et Melon, tous roués vif en Place de Grève afin d'expier par la douleur les nombreux assassinats et vols dont ils ont été trouvés coupables²¹³. De ce noyau dur, constitué des criminels les plus aguerris du groupe, seul Guillaume Taupin semble avoir eu droit au *retentum*, ayant pour une raison non élucidée été miséricordieusement étranglé par le bourreau avant de voir ses articulations être disloquées et ses os brisés à l'aide d'une barre d'acier²¹⁴. À l'instar de ses cinq comparses préalablement soumis à la question ordinaire et extraordinaire, Taupin s'est pourtant montré résilient devant chacune des insertions successives du coin devant servir à resserrer les brodequins, refusant

²¹² « On fit aussi hier une exécution extraordinaire. On pendoit le frère de Cartouche, âgé de quinze ou seize ans, sous les aisselles. L'arrêt portoit pendant deux heures, et ensuite condamné aux galères à perpétuité. Au commencement, il cria beaucoup et demandoit qu'on le fit mourir, parce que la pesanteur du corps fait descendre tout le sang à la plante des pieds, ce qui est la souffrance des pendus. Ensuite la langue lui sortit; il ne pouvoit plus parler. Sans attendre les deux heures, on le conduisit à l'Hôtel de Ville; mais il étoit trop tard, il y mourut sans pouvoir se confesser, en sorte qu'en voulant lui sauver la vie, on le fit souffrir beaucoup plus qu'un autre. »

Edmond-Jean-François Barbier. *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763) ou Journal de Barbier, Tome 1 (1728-1726)*, Paris, Charpentier Libraire-Éditeur, 1857. p. 226.

²¹³ Archives nationales. *Arrêt de la cour du Parlement contre quatre-vingt-dix-neuf accusés*. 1729

Archives nationales. *Arrêt de la Cour de Parlement portant condamnation d'être rompu vif contre Jean Melon, dit Desloriez, cuisinier de profession... complice de l'assassinat de Menard, orfèvre, rue St André des Ares*. 1729.

²¹⁴ « nous sommes approché du dit Laurent Lacroix auquel avons encore demandé s'il n'avait plus rien à révéler à justice touchant son dernier moment il nous aurait répondu qu'il n'avait plus rien à déclarer et aussitôt monté sur le dit échafaud lié et attaché sur la croix de St-André avec la corde au col le salut chanté le dit arrêt de condamnation à la roue rendu contre le dit Taupin dit Laurent Lacroix a été entièrement exécuté sous la modification du *retentum* de la cour et à l'instant nous greffier susdit nous sommes retirés ». A.N. X^{2B} 1413. Feuillet 507 B.

malgré la pression exercé sur ses jambes d'avouer ses méfaits et s'entêtant à clamer son innocence²¹⁵.

Impavide face à la souffrance mais non devant la mort, c'est plutôt au moment de grimper sur l'échafaud que celui que l'on appelle aussi Laurent Lacroix ressentira le besoin d'épancher sa conscience, avisant les procureurs qu'il souhaitait émettre une déclaration, mais uniquement à l'hôtel de ville, obligeant ainsi les exécuteurs de la haute justice à le transférer afin de le faire comparaitre à nouveau et obtenir une confession en bonne et due forme de sa part²¹⁶. Difficile de savoir si ce petit manège repose véritablement sur un dessein eschatologique devant absoudre l'âme du condamné, ou s'il s'agit d'une stratégie bassement intéressée destinée à délayer l'inéluctable mise à mort, mais dans les faits, rien ne semble à priori départager l'expérience de Taupin de celles de Nivet, Baremont et Mancion, qui ont également optés pour cette forme de confession lorsqu'ils furent finalement confrontés à la croix de St-André²¹⁷. En fait, des six accusés condamnés à la peine capitale, seuls Melon et le vieux Beauvoir ont choisis de rester coi, le premier clamant « qu'il n'avait rien à dire et mourait innocemment »²¹⁸, et le second affirmant sur un ton frondeur « qu'il ne diroit quoi que ce soit et qu'on n'avoit qu'a l'expédier »²¹⁹.

Bien qu'infiniment moins spectaculaire que cette mise en scène publique de la souffrance, il ne faut cependant pas faire l'erreur d'interpréter les six condamnations aux galères à perpétuité de Nicolle, De Rouen, Lalumière, Rousseau, Paysan et Gramont comme des « peines souples », pouvant à plus d'un égard être considéré

²¹⁵ *Ibid.* Feuillet 504 A-B.

²¹⁶ À cette occasion, Taupin avouera deux vols et impliquera directement deux autres individus auquel il sera dès lors confronté, soit Le Roux et De Rouen. *Ibid.* Feuillet 505 A-507 B.

²¹⁷ *Ibid.* Feuillet 481 A, 485 A, 494 A.

²¹⁸ *Ibid.* Feuillet 513.

²¹⁹ Edmond Jean-François Barbier. *Op Cit.* p. 70.

comme une série des mises à mort prorogées où la fatigue, la faim, l'épuisement, la déshydratation et les maladies concourent à éliminer tôt ou tard les forçats ayant ainsi échappés aux affres du bourreau. Suivant cette logique, et en supposant que Le Preux, Dumont et Guenet aient survécu à leur baigne flottant (peines variant de trois à neuf ans), nous pouvons donc considérer que ce sont plutôt douze des cinquante-sept individus jugés qui sont définitivement éliminés de la vie civile suivant le cours des procédures, c'est-à-dire 21 % de l'ensemble.

Marqués au fer rouge des initiales GAL, et de la fleur de lys aux deux épaules avant 1724, les galériens portent également en eux le symbole permanent de leurs méfaits, le verbe s'articulant à même la chair du condamné dans un acte performatif qui donne à voir la toute-puissance de l'état sur son corps²²⁰. Prenant ici la forme d'une punition supplétive, la flétrissure se situe dans la catégorie des peines afflictives et infamante, participant d'une même « pédagogie de l'effroi » où le condamné se trouve à être mutilé dans un rituel qui dégrade l'intégrité physiologique tout en affligeant moralement le justiciable²²¹. Véritable casier judiciaire avant la lettre, la cicatrice du condamné devient donc « un signe de réprobation publique, qui prive le coupable de la considération générale, de la confiance de la patrie et de cette sorte de fraternité qui lie les membres de la société »²²², vouant automatiquement à l'ostracisme ceux qui s'en voient affligés et limitant considérablement leur chance de réinsertion dans la vie civile.

²²⁰ Michel Porret. « La cicatrice pénale. Doctrine, pratiques et critique de la marque d'infamie ». *Sens-Dessous*, Vol.1, No. 10, 2012, p. 55.

²²¹ *Ibid.* p. 53.

²²² Cesare Beccaria. *Des délits et des peines*, Paris, GF-Flammarion, (1764) 1965, p. 114.

3.2.4. Conclusion.

Au final, nous sommes à même de constater que, nonobstant l'ampleur du procès et l'envergure de sa portée politique, 68,5 % des prévenus ont finalement été élargis à la fin des procédures, taux extrêmement élevé si l'on s'en réfère à l'affaire Cartouche où, sur les trois-cent-cinquante arrestations effectuées, près de deux-cent ont subis des peines corporelles et afflictives²²³. Cependant, la coercition n'en demeure pas moins extrêmement sévère, la brutalité des méthodes déployées par les dépositaires de la violence légitime s'avérant à bien des égards démesurés en regard de la faute commise, les crimes contre la propriété tel le vol et le recel se trouvant notamment à être réprimé avec une autorité qui nous apparaît aujourd'hui difficilement concevable²²⁴. N'oublions pas que des dix-huit condamnés, 66 % furent définitivement éliminés de la vie civile, soit par voie d'exécution capitale ou par condamnation aux galères à perpétuité.

Tableau 3.2.4.1. Répartition des peines exécutées par type de condamnation.

PEINE	Nombre d'individus	Pourcentage
Roué vif	6	10,5 %
Galères Perpétuité	6	10,5 %
Galères temps	3	5,2 %
Hôpital	3	5,2 %
Relaxé	39	68.50%
Total	57	100%

²²³ Patrice Peveri. « La criminalité cartouchienne : vol, voleurs et culture criminelle dans le Paris de la Régence ». *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*, p. 156.

²²⁴ Antoine Follain. « La violence dans le corps lorrain aux XVI^e et XVII^e siècles ». *Op Cit.* p. 109.

Sous ce rapport, c'est plutôt à partir de l'intensité du rituel judiciaire et de l'arbitraire des procédures que nous devons quantifier la sévérité de l'affaire Nivet, les magistrats n'étant pas soumis à une fixité des peines, et donc libre d'appliquer le châtiment jugé approprié pour chaque crime afin « de mettre en scène, dans une arithmétique de la souffrance et de l'humiliation, l'horreur du crime par la rigueur de sa punition.²²⁵ » Gibier de potence par excellence, les marginaux et les indigents de tout acabit se trouvent bien évidemment à être les plus affectés par la dureté de la réprobation à l'égard des bandes criminelles au XVIII^e siècle, la pauvreté étant considérée comme le plus grand facteur criminogène sous l'Ancien Régime : la volonté d'éradication des Cour des miracles, modèle antithétique de la civilisation adéquate, n'est-elle pas à l'origine de la création de la Lieutenance Générale de Police en 1667²²⁶?

Ce rapport circulaire, qui jouxte la condition d'un individu à son potentiel de dangerosité, nous rappelle à quel point la répression à l'égard des bandes criminelles au XVIII^e siècle en France excipe de la lutte que mène l'État contre la pauvreté depuis le début de l'ère moderne, ces deux fronts d'action distincts se mutant en un seul et même théâtre des opérations au gré du temps. Souhaitant approfondir d'avantage le lien entre paupérisme et brigandage, il nous a semblée naturel d'investiguer la composition sociale du groupe d'individus constituant l'ensemble du corpus Nivet, cette approche permettant d'appréhender les nombreuses strates constitutives « d'une société criminelle rassemblant des délinquants de différentes nature²²⁷ ».

²²⁵ Pascal Bastien. *Une histoire de la peine de mort. Bourreaux et supplices. 1500-1800*, Paris, Seuil, 2011, p. 84.

²²⁶ Vincent Milliot. « Paris, une ville sans brigands ? ». *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*. p. 177.

²²⁷ Patrice Peveri. *Techniques et pratiques du vol dans la pègre du Paris de la régence d'après les archives du procès de Louis-Dominique Cartouche et de ses complices. Contribution à l'histoire des*

3.3. Une « monarchie d'argot »? Analyse de la composition sociale des classes dangereuses sous l'Ancien Régime à partir du corpus Nivet

L'Abbé St-Pierre, dans un texte qui se veut un véritable préambule à la déclaration du Roi sur la mendicité enregistrée au Parlement le 26 juillet 1724²²⁸, écrivait plus tôt en mars de la même année que :

« Les jeunes mandians accoutumés à la fainéantise et au libertinage deviennent bientôt de petits fripons, et quand ils ont dérobés de quoi acheter un habit ils deviennent filous ; les voleurs se les associent bientôt, après comme des gens industriels, qui ont déjà accoutumés à moins craindre la punition »²²⁹.

Premier signe distinctif de l'appartenance aux classes dangereuses, la misère se révèle comme véritable matrice de la délinquance sous l'Ancien Régime et, conséquemment, c'est à la pauvreté que l'État doit tout d'abord s'attaquer s'il souhaite endiguer la criminalité endémique qui sévit dans les villes comme dans les campagnes au XVIII^e siècle en France.

3.3.1. L'assistance sociale et les classes paupérisées.

Fondé en 1656 par la Compagnie du Saint-Sacrement, l'Hôpital général est initialement considéré comme l'institution d'assistance sociale par excellence, véritable relais sotériologique pour les indigents qui, soumis à l'enfermement, y

milieux criminels urbains de la France d'Ancien Régime, thèse de Doctorat de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales sous la direction de Jean-Louis Flandrin, 30 mars 1992, p. 18.

²²⁸ Archives nationales de France. *Déclaration... concernant les mendiants et vagabonds... Registrée en Parlement le 26 juillet 1724*. 1724.

²²⁹ Abbé de Saint-Pierre. *Sur les pauvres mandians*, 1724. p. 7.

apprennent de gré ou de force la rigueur du travail et l'obéissance aux règles de la foi : *Labore nutrior, labore prector*²³⁰! Le travail n'est donc pas une option, mais une obligation, maillon important d'une chaîne constitutive qui, avec la religion, l'économie et la morale, soumet le corps citoyen aux impératifs du processus civilisateur en imposant la discipline²³¹. Le caractère indéniablement pénitentiaire de l'institution attise cependant la crainte et la suspicion des classes subalternes, les diverses réformes sur la mendicité entérinée au cours de l'année 1724 contribuant à exacerber la dimension répressive d'un lieu s'apparentant progressivement à une prison pour « sans emploi »²³².

D'un même souffle, la déclaration du Roi du 4 mars 1724 concernant la punition des voleurs souligne emphatiquement les dangers de la récidive, l'inévitable gradation menant des petits larcins aux plus grands crimes impulsant un net durcissement des sentences réservées aux repris de justice, les déracinés se trouvant au tout premier rang des individus touchés par l'intensification de ces mesures coercitives²³³. En plus de devoir être marqués au fer rouge de la lettre M puis enfermé pour au moins trois mois suivant une deuxième offense²³⁴, les mendiants identifiés comme récidiviste s'exposent à des peines exponentiellement sévères en ce début de XVIII^e siècle, les

²³⁰ « Le travail nourrit, le travail punit ». Bronislaw Geremek. *La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, 1986. p. 274.

²³¹ Daniel Roche. *Le peuple de Paris : essai sur la culture populaire au XVIII^e siècle*, Paris, Aubier, 1981, p. 279.

²³² Bronislaw Geremek. *Op Cit.* p. 288.

²³³ «l'expérience ayant fait connaître à nos Juges, qu'on ne vient aux plus grand crimes que par degrez, & que le peu de sévérité que les Loix ont apporté jusqu'à présent à punir les moindres crimes, est la source qui produit les plus grands... »

Archives nationales de France. *Déclaration... concernant la punition des voleurs... Enregistrée au Parlement le 13 mars 1724.* 1724.

²³⁴ Archives nationales de France. *Déclaration... concernant les mendiants et vagabonds... Registrée en Parlement le 26 juillet 1724.* 1724.

galères remplaçant progressivement le bannissement et l'Hôpital en guise de châtement utilitariste préconisé par les autorités²³⁵.

S'il est plutôt rare que cette peine soit appliquée dans les cas de mendicité ordinaire, les justiciables identifiés comme vagabond – c'est-à-dire ceux qui, par oisiveté ou invalidité, sont dénués de profession, de moyen de subsistance et de domicile fixe – voient le pourcentage de ce type de condamnation se hisser de 5 % à 8,1 % après 1715²³⁶, le travail forcé sur les navires épousant à cette effet la forme d'une rétribution devant symboliquement nettoyer l'offense proférée « à une société fondamentalement laborieuse »²³⁷. En plus d'être considéré comme expression d'une défaillance morale, le vagabondage procède également du crime aux yeux des autorités, ceux ayant optés pour la mobilité étant non seulement plus propices à commettre des vols, mais se trouvant bien souvent déjà en situation d'illégalité en raison d'un ban non respecté, l'anonymat des villes représentant un attrait considérable pour celui ou celle qui cherche à s'évanouir dans la multitude des foules²³⁸.

3.3.2. Caméléon et argot : la marque du crime.

Autre caractéristique de l'*ethos* du mauvais pauvre, la dissimulation participe également de ce mode de vie déviant, les mendiants et autres délinquants n'hésitant pas à recourir à différents subterfuges afin de masquer leur condition : flétrissure

²³⁵ Jérôme Luther Viret. « Vagabonds et mendiants dans les campagnes au nord de Paris dans le premier tiers du XVIIIe siècle », *Annales de démographie historique*, 2006, Vol. 1, No. 111, p. 9.

²³⁶ *Ibid.* p. 11.

²³⁷ *Ibid.* p. 20.

²³⁸ Jacques Depauw. « Pauvres, pauvres mendiants, mendiants valides ou vagabonds ? Les hésitations de la législation royale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Tome XXI, Juillet-Septembre 1974, p. 402.

antérieure camouflée, plaie maculée du sang des bêtes, travestissement, membres postiche et autres mutilations se côtoient quotidiennement au carrefour d'un spectacle grotesque destiné à exciter la pitié des bonnes gens et esquiver l'identification policière²³⁹. Primitive, la science du signalement tente tant bien que mal d'établir un registre fonctionnel des délinquants au XVIII^e siècle, mais les limites d'une technologie essentiellement basée sur des conventions littéraires imposent de recourir à des codes de l'identité teintés de subjectivité morale et qui, au final, s'avèrent plutôt approximatifs²⁴⁰.

Héritière d'une tradition datant du Moyen Âge, la majorité des descriptions insistent par ailleurs fortement sur la versatilité de l'apparence des criminels, susceptibles d'avoir recours au déguisement afin de dissimuler leur présence au sein du menu peuple²⁴¹. Le signalement que fournit Nivet de François Mildieu est à cet égard assez indicatif de cette tendance à décrire de manière floue et ambiguë l'apparence des suspects, les autorités devant chercher à identifier et capturer un homme au « visage blanc, plus long que rond, portant barbe presque noire, nez médiocre portant perruque châtain avec une boucle une autre fois une perruque en bonnet »²⁴². Il n'est probablement pas anodin que cette description ressemble étrangement à celle de Valet, un autre fugitif portant « perruque châtain clair tirant sur le roux, barbe châtain, visage long et pâle, nez assez court »²⁴³ que Nivet côtoya naguère.

²³⁹ Arlette Farge. *La vie fragile*, Paris, Seuil, (1986) 2007, p. 182.

²⁴⁰ Vincent Denis. « Fiction dans les archives ? Le signalement au siècle des Lumières », *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*, p. 36.

²⁴¹ *Ibid.*

²⁴² AN. X^{2B} 1413. Feuillet 82 B.

²⁴³ *Ibid.* Feuillet 568 A.

Outre la transformation physique, le langage demeure aux yeux des autorités l'un des signes distinctifs de l'appartenance aux classes dangereuses, permettant non seulement un cryptage des activités illicites, mais d'élaborer tout un pan technique de la sémantique du vol, assurant par le fait même la reconnaissance entre « gens d'une même cabale »²⁴⁴ : Jean Mancion n'affirme-t-il pas dans sa confrontation avec Nivet que celui-ci « parlait souvent devant lui un argot qu'il n'entendait pas »²⁴⁵? Il n'est donc guère surprenant de constater l'importance qu'occupent les surnoms dans les milieux populaires, tour à tour témoignage de l'appartenance d'un individu à son environnement social, stratégie d'affirmation de soi et fourberie devant mener en déroute les autorités²⁴⁶.

L'examen du corpus Nivet nous révèle que cette pratique est encore bien vivante dans la première moitié du XVIII^e siècle, alors que pas moins de trente-quatre des cinquante-sept personnes interpellés au cours de l'affaire sont pareillement identifiés à l'aide d'un ou de multiples pseudonymes, soit 60 % de l'ensemble des prévenus (Tableau 5). Certes, les professions, les caractéristiques physiques ainsi que l'origine des particuliers occupent une place de choix dans cette exhibition linguistique colorée, la simple évocation des noms de Remy Dumont dit « garçon boucher », Baptiste dit « la jambe de choux » et Jeanne-Catherine Beauvin dite la « grande flamande » suffisant à esquisser les pourtours d'une microsociété où se côtoient au gré du quotidien une galerie de personnages marqués par des signes de reconnaissances distinctifs.

²⁴⁴ Claudine Nédelec. « L'argot, langue des « gens d'une même cabale » », *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*, pp. 62-64

²⁴⁵ AN. X^{2B} 1413. Feuillet 67 A. Évidemment, il faut prendre cette déclaration avec un grain de sel, puisque en affirmant ainsi être dans l'incapacité de comprendre le sabir prononcé par Nivet, Mancion marque une extériorité au monde criminel tel qu'imaginé par les officiers de justice, et renforce du même coup la clameur de son innocence.

²⁴⁶ Arlette Farge. *Op Cit.* p. 183.

Tableau 3.3.2.1. Liste des accusés présentant un ou des surnoms.

Surnom(s)	Nom
Boucher, garçon boucher, Jean-Baptiste Bizon	Dumont
Bourguignon	Maheut
Cadet, Parisien	Poulain
Carmagnoles, Parisien	Nicolle
Chevalier Dupont	Dupont
Deslauriers (nom de guerre)	Melon
Dubois	Lucas
Dupont	Paysan
Duval, le petit Duval, la Sonde, Bellefin	Gramont
Fanfaron, Cousin, Desmoulins, Marchand, Le Roux, Gramont	Nivet
Jacob, Perroquet	Richaume
L'Assemblée	Mancion
La femme Grisel	Personne
La Graillet	Gaultier
La Grande Flamande	Beauvin
La Jambe de Choux	Baptiste
La Motte	Hallot
La rose	Berthelet
Lafontaine	Guenet
Lafontaine	Grisel
Laurent Lacroix, Ambroise	Taupin
Le petit François	Vignon
Le Prun, Ménage	Le Preux
Les longs cheveux, Le Percheur, La Plaine	Aubin
Léveillé, Bourbonnais	Regnaud
Lussan	Lalumière
Marguerite Petit	Masson
Marie Honoré	De la Haye
Merleblanc, Lamarre	Carré
Nanon	Berou
Nazareth	Baremont
Plancon	Antoine
St-Martin	Joly
Troney, Roney, Dupuis	Beauvoir

En revanche, d'autres surnoms semblent avoir été forgés de toutes pièces, avec comme objectif probable de tromper la vigilance des agents de la maréchaussée et de falsifier une condition, les « Chevalier Dupont », « Jean-Baptiste Bizon » et autres « Laurent Lacroix » de ce monde. Les officiers de justice sont par ailleurs bien au fait de ces stratégies de dissimulation et, possiblement afin de tisser des liens avec d'autres crimes non-élucidés ou encore établir un degré supplémentaire

d'aggravation, insistent fortement pour que les accusés reconnaissent avoir utilisés d'autres sobriquets par le passé. Ainsi, lors de l'interrogatoire de Blaise Beauvoir, les magistrats taraudent à plus d'une reprise le suspect afin de vérifier « s'il n'a pas aussi porté le nom de Duchemin, Lapierre, Troney, Roney, DuPays »²⁴⁷, en plus d'avoir supposément adopté à certaines occasions le patronyme d'Anne Balisson, son épouse. Même constat en ce qui a trait à Guillaume Taupin, qui nie avec véhémence avoir déjà portée le nom de Laurent Lacroix²⁴⁸. De fait, il semble y avoir une corrélation entre la multiplicité des surnoms et l'incidence de condamnations, alors que huit des onze individus présentant deux pseudonymes ou plus ont été soumis à des peines suivant la fin des procédures²⁴⁹.

Les confrontations opposant ponctuellement accusés et témoins indiquent également que le niveau d'interconnaissance semble fluctuer en fonction des dénominations employées, certains particuliers n'étant connu des autres que sous leur nom d'emprunt sans que ceux-ci soient pourtant au parfum d'une quelconque duplicité de leur part. Précédemment identifiée comme la maîtresse de Nivet, Catherine Hallot affirme avoir été en mauvais commerce avec ce dernier mais ne le connaît que sous le nom de Leroux²⁵⁰, alors que Charlotte Françoise Leroy, une autre de ses concubines de passage, prétend que c'est plutôt un certain Gramont qui l'a courtisé²⁵¹. Reconnu comme le « valet de Nivet », Louis Poulain fait quant à lui état d'un faux degré de filiation les unissant tous deux, contraint selon ses dires de se

²⁴⁷ A.N. X^{2B} 1413. Feuillet 615 A.

²⁴⁸ *Ibid.* Feuillet 124 A.

²⁴⁹ Il s'agit de Philippe Nivet, Jean Nicolle, Louis Poulain, Guillaume Taupin, Louis Gramont, Blaise Beauvoir, Remy Dumont et Bonaventure Lepreux.

²⁵⁰ «La dite Hallot a dit ses réponses portées par les dits interrogatoires ensemble son récolement contenir vérité, y persiste, et que c'est de l'accusé présent dont elle a entendu parler par iceux sous le nom de Le Roux et avec lequel elle a été en mauvais commerce. » AN. X^{2B} 1413. Feuillet 34 B.

²⁵¹ Il ne s'agit pas de Louis Gramont dit Duval, mais bien de Nivet. Il semble cependant que Nivet ait pu emprunter son nom pour des raisons qui demeurent mystérieuses. *Ibid.* Feuillet 235.

présenter comme son neveu et de toujours agir conséquemment en public²⁵². Cette parenté apocryphe prend une tournure autrement plus sinistre lorsqu'on lit que Poulain accuse son « oncle » d'avoir « voulu le forcer de consentir à sa brutalité et exercer sur lui le pêché de sodomie, qu'il prit même un couteau pour l'y contraindre »²⁵³ ...

3.3.3. Criminel de métier, ou métier criminel ?

Comme l'explique Roger Chartier, il importe de comprendre que « la population des assistés urbains, les 5-8 % du temps normal et les 15-20 % du temps de crise, n'est d'ailleurs point, par sa dimension même, groupe marginal mais la frange inférieure et mouvante du peuple des villes »²⁵⁴. C'est ici que la lisière séparant marginalité et précarité socio-économique s'érode et laisse entrevoir les limites d'un modèle répressif où sont amalgamés sans distinctions les individus ayant choisi d'adopter un mode de vie clandestin, et les citoyens qui, par la nécessité des circonstances, doivent parfois se résoudre à l'itinérance, à la mendicité et au vol²⁵⁵. Grâce à la richesse de notre corpus, nous avons notamment été en mesure d'identifier le ou les métiers avérés de cinquante-cinq des cinquante-sept individus inculpés et interrogés au cours du procès Nivet, ces données nous permettant « de comprendre comment, à un moment donné, une activité illégale s'intègre dans la société globale en éclairant les marges du monde criminel »²⁵⁶.

²⁵² *Ibid.* Feuillet 236 A.

²⁵³ *Ibid.* Feuillet 127 B.

²⁵⁴ Roger Chartier. « Les élites et les gueux. Quelques représentations (XVI^e-XVII^e siècles) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Tome XXI, Juillet-Septembre 1974, p. 377.

²⁵⁵ Au milieu du XVIII^e siècle, 69 % des mendiants internés à l'Hôtel-Dieu le sont en raison du chômage. Daniel Roche. « Paris capitale des pauvres : quelques réflexions sur le paupérisme parisien entre XVII^e et XVIII^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Age, Temps modernes*, tome 99, No.2, 1987 p. 855.

²⁵⁶ Patrice Peveri. *Op Cit.* p. 18.

Tableau 3.3.3.1. Liste des métier(s) pratiqué(s) et déclaré(s).

Nom	Métier(s)	Nom	Métier(s)
Vignon	Apprenti ébéniste	De Launay	Miroitier
Limbert	Aubergiste à la côte rôtie	Bernard	Moucharde
Guenet	Aubergiste au Roule	Rousseau	Orfèvre
Masson	Blanchisseuse	Fournet	Orfèvre
Berthelet	Cabaretier	Rousseau	Orfèvre
Mallard	Cabaretier	Beauvin	Ouvrière
Lalumière	Cabaretier, marchand de vin	Berou	Ouvrière en bas
Beauvoir	Cabaretier, marchand	Le Roy	Ouvrière en linge
Berry	Femme de chambre	Laboulaye	Paveur
Dumont	Garçon boucher	Masson	Ravaudeuse de bas
Le Preux	Garçon marchand de vin	Taupin	Soldat
La Gohanne	Garde malade	Lucas	Soldat aux gardes
Nicolle	Journalier	Joly	Soldat aux gardes
Aubin	Journalière	De Rouen	Soldat aux gardes, cabaretier
Poulain	Livreur	Aubin	Soldat aux gardes, Mouchard
Baremont	Maître rôtisseur	Gramont	Soldat, Compagnon perruquier
Labreteque	Maître rôtisseur	Carré	Soldat, Cordonnier et savetier
Dupont	Marchand	Melon	Soldat, Cuisinier
Regnaud	Marchand	Fleury	Soldat, Domestique
Paysan	Marchand de chevaux	Lamy	Soldat, Garçon tailleur, Ravauteur
Maheut	Marchand colporteur	Antoine	Soldat, Marchand, Passementier
Murat	Marchand étalant	Colly	Soldat, Ouvrier sur le port
Grisel	Marchand fripier	Mancion	Soldat, Vigneron
Nivet	Marchand, Faiseur de bas	Dadillon	Tailleur d'habit
Personne	Marchande	Dusop	Tailleur d'habit
Septier	Marchande	Gaultier	Vendeuse de dentelle
De la Haye	Marchande	Bonvoisin	Vinaigrière
Balisson	Marchande de linge	Richaume	Voiturier

Un survol rapide du tableau ci-dessus révèle sans-surprises un portrait assez usité, voire romantique, de la France populaire du XVIII^e siècle, le monde des ateliers, des boutiques et des gagne-deniers apparaissant comme autant de microcosmes aux travers desquels se tisse un réseau de solidarité horizontal fonctionnant sur le modèle de l'interconnaissance. Il importe de souligner l'importante concentration de cabaretiers, d'aubergistes et de cuisiniers parmi notre groupe d'accusés, la nature même de leur occupation les plaçant quotidiennement en contact avec des éléments indésirables tout en leur conférant un rôle central dans un espace pouvant parfois s'apparenter à un carrefour pour désœuvrés.

Régi par un code de la violence verbale et physique axé sur la reconnaissance du plus fort, le débit de boisson demeure encore au XVIII^e siècle une « école de la sociabilité ordinaire », lieu de convergence privilégié de la faune urbaine où travailleurs éreintés et truands à la petite semaine – d’ailleurs bien souvent la même personne – se côtoient quotidiennement. Cette mixité ne facilite pas le travail des tenanciers qui, aussi honnêtes soient-ils, n’ont pas le luxe ni les moyens de départager le bon grain de l’ivraie au sein de leur clientèle, encore moins lorsque celle-ci est constituée d’individus réputés dangereux. À cet égard, l’interrogatoire de Remy Dumont est tout à fait révélateur de l’emprise qu’exerce la figure du cabaret dans l’imaginaire du brigandage, les magistrats désirant savoir « s’il n’est pas vrai que les voleurs s’assemblent ordinairement à la butte St-Roy dans un cabaret où ils dînent ensembles, le diner sur la nappe et ensuite mettent les effets volés à l’enchère, et celui d’entre eux qui en donne le plus les a en priorité²⁵⁷ ».

À l’inverse, lorsqu’interrogé à savoir s’il connaît un dénommé Normand Bourguignon dit Parisien, le vieux Blaise Beauvoir, ancien cabaretier, admet que souvent venaient « chez lui manger plusieurs compagnons dont quelques-uns portaient le nom de Bourguignon et de Parisien²⁵⁸ », cette confusion ayant pour conséquence de compliquer la tâche des magistrats et de fournir au suspect la latitude nécessaire pour plaider l’ignorance. Typique de la dynamique des estaminets, cette porosité entre les mondes laborieux et illicites nous fournit également une piste d’explication concernant les agissements de l’aubergiste Pierre Limbert, qui n’a pas moins rechigné lorsque Nivet alors dit Pierre Gramont décida d’utiliser son sous-sol afin de briser de la vaisselle d’argent dérobée à Rouen au cours du mois d’août 1727²⁵⁹. N’ayant alors aucune raison de remettre en doute sa probité puisque

²⁵⁷ AN. X^{2B} 1413. Feuillet 11.

²⁵⁸ *Ibid.* Feuillet 608 A.

²⁵⁹ *Ibid.* Feuillet 136 A.

ne le connaissant point pour voleur, Limbert ira même jusqu'à prêter main forte à Nivet afin de transporter jusqu'à la lisière de la ville la valise où se trouvait dissimulée l'argenterie concassée, sa magnanimité n'ayant d'égal que sa naïveté s'il faut en croire sa parole²⁶⁰.

Le deuxième groupe socio-professionnel se démarquant au sein de notre cohorte d'accusés s'avère être les soldats, ici surreprésentés avec treize individus pratiquant à temps plein ou partiel le métier des armes (Tableau 3.3.3.1.). Bien qu'il puisse paraître étrange à première vue que dix d'entre eux se réclament pareillement d'une autre profession, cela ne l'est en fait nullement, puisque depuis le 22 juillet 1692, les soldats aux gardes sont autorisés à louer une chambre dans Paris et à y travailler, à condition de quitter leur uniforme²⁶¹. Plus étonnant est le fait que les militaires choisissant cette option se trouvaient forcer d'abandonner leur fusil à la caserne, tout en préservant le droit de conserver leur épée dans leur domicile privé, mesure d'autant plus curieuse considérant les efforts déployés par Colbert depuis 1667 pour désarmer les Parisiens et la propension des soldats à l'algarade²⁶². Même si le métier de militaire s'est beaucoup professionnalisé en France depuis le dernier tiers du XVII^e siècle et, qu'en conséquence, s'étirole lentement la perception d'un groupe social considéré comme dangereux, les soldats continuent non sans raisons de former aux yeux de plusieurs « un corps étranger à la nation »²⁶³ en ce début de XVIII^e siècle.

²⁶⁰ *Ibid.* Feuillet 136 B.

²⁶¹ Jean Chagniot. *Loc Cit.* p. 331.

²⁶² *Ibid.*

²⁶³ André Corvisier. « Soldats », *Dictionnaire historique de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 2010, p. 1171.

Il importe de préciser que, outre l'Hôtel Royal des Invalides, fondé en 1670 et uniquement réservé aux estropiés, aucune institution ne sert de relais de transition pour les soldats démobilisés dans la première moitié du XVIII^e siècle, les militaires se trouvant régulièrement abandonnés à leur triste sort sans aucune forme de réhabilitation aux usages de la vie civile²⁶⁴. Ainsi, renvoyé chez lui en 1726 suivant la fin de son service dans le régiment de Bourbonnais²⁶⁵, Guillaume Taupin dit Laurent Lacroix entreprend dès le 22 octobre de la même année une série de neuf vols, exclusivement commis dans la région Île-de-France et culminant avec l'assassinat du sieur Bollot le 8 août 1727 en pleine rue Coquillères à Paris²⁶⁶. Le parcours de Jean Melon dit Deslauriers, stationné dans le régiment de Savigny sur Ardes jusqu'en 1726²⁶⁷, n'est pas dissimilaire de celui Taupin, sa démobilisation coïncidant avec une rapide résurgence d'actes criminels violents, majoritairement perpétrés en compagnie de Nivet et Taupin.

Comme le précise Jean Chagniot, « le régiment des Gardes semble avoir été en 1720 plus un refuge qu'une pépinière de criminels »²⁶⁸, les officiers recruteurs n'hésitant pas à accueillir des repris de justice afin de garnir leurs rangs, et ces derniers voyant en retour leurs activités illicites êtres galvanisés par l'aura d'impunité accompagnant leur nouvelle fonction. Soldat dans le régiment de Ferrand à Bougival et troisième militaire condamné à mort dans nos archives, Jean Mancion témoignera de la manière cavalière dont Jolicoeur, l'un de ses compères aux gardes, vola chez un gargotier versaillais nommé Lerappe des assiettes d'étain. Désirant subséquemment

²⁶⁴ André Corvisier. *Loc Cit.* p. 1171.

²⁶⁵ Cette garnison était située à Saint-Jean de Gardonnenque, aujourd'hui Saint-Jean-du-Gard, petite ville d'Occitanie. AN. X^{2B} 1413. Feuillet 589.

²⁶⁶ «Le dit Nivet a dit ses réponses portées en les dits interrogatoires ensemble son récolement contenir vérité y persiste et que c'est de l'accusé présent dont il a entendu parler par iceux sous le nom de Laurent Lacroix qui a tiré le coup de pistolet rue coquillière ». *Ibid.* Feuillet 124 A.

²⁶⁷ *Ibid.* Feuillet 582.

²⁶⁸ Jean Chagniot. *Loc Cit.* p. 345.

faire part de cette mésaventure à ses compagnons, ceux-ci affirmèrent sans sourciller le connaître pour voleur, cette information ne semblant guère les gêner²⁶⁹. À l'instar des cas Nicolas de Rouen et Guillaume Aubin précédemment examinés dans ce mémoire²⁷⁰, une bonne frange des militaires présents dans nos archives affichent un profil similaire à celui-ci et semble pratiquer une forme de criminalité occasionnelle, rythmée bien sûr par l'opportunisme et l'appât du gain, mais aussi par l'usure d'un quotidien ponctué de contacts avec l'univers des bas-fonds urbains de la France d'Ancien Régime.

Finalement, notre attention se porte naturellement sur les marchands, revendeurs et autres boutiquiers, occupation dont se réclament dix-sept des cinquante-cinq accusés dont nous détenons le métier, soit 30 % du total (Tableau 3.3.3.1.). Constitué à la fois de commerçants appartenant à une corporation légitime et de vendeurs étalant dont les activités se situent constamment aux confins de la légalité, ce groupe quelque peu hétérogène forme l'armature du réseau des bandes criminelles organisés, l'entité dissimulée qui permet d'écouler la marchandise subtilisée et d'assurer une forme de revenu aux voleurs²⁷¹. Certains items tels les encensoirs, les croix d'argent et autres objets de cultes précieux dérobés dans les églises requièrent en effet l'intervention de receleurs spécialisés, ce type de larcin aisément repérable et identifiable s'avérant difficile à écouler en dehors des limites d'un marché structuré²⁷². Nécessaire, cette forme de commensalisme liant les délinquants de terrain aux revendeurs a donc pour effet d'étendre le champ d'action des brigands et de multiplier les acteurs pouvant être associé au milieu criminel, cette relation venant artificiellement amplifier

²⁶⁹ AN. X^{2B} 1413. Feuillet 485 B.

²⁷⁰ Voir ce mémoire. pp. 48-53.

²⁷¹ Patrice Peveri.. *Techniques et pratiques du vol dans la pègre du Paris de la régence d'après les archives du procès de Louis-Dominique Cartouche et de ses complices. Contribution à l'histoire des milieux criminels urbains de la France d'Ancien Régime*, thèse de Doctorat de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales sous la direction de Jean-Louis Flandrin, 30 mars 1992, p. 18.

²⁷² Benoît Garnot. *Op Cit.* p. 124.

l'envergure de la bande en lui adjoignant des éléments traditionnellement non criminogène.

En décembre 1727, souhaitant se départir de la croix d'argent dérobée dans l'église des Invalides, Nivet n'hésite pas à consulter Jérôme Rousseau, un orfèvre âgé de vingt-huit ans tenant boutique en compagnie de son épouse rue de la Tannerie à Paris²⁷³. Celui-ci semble en outre se spécialiser dans le recel et la refonte d'objets religieux, acceptant également d'acquérir au cours de l'été 1728 la recette des vols perpétrés dans l'église St-Godard à Rouen et St-Christophe à Paris, soit une paire de chandeliers d'argent²⁷⁴. Bien que sa qualité de marchand fripier ne le prédestine pas à recycler les objets précieux, André Grisel de Caen ne rechigne pas non plus lorsque vient le temps d'effectuer une bonne affaire en achetant à Nivet les effets chapardés lors du vol commis au domicile de feu Signard, un marchand chez qui on avait mis le scellé²⁷⁵. À cette occasion, l'opportuniste commerçant mettra la main sur « des cuillères et des fourchettes d'argent, un chapeau bordé et d'autres effets »²⁷⁶, sans contredire un magot fort intéressant.

Si ces différentes adresses se profilent comme des lieux de rendez-vous prisés des voleurs, le métier de marchand – définition extrêmement large s'il en est une – fournit également un prétexte intéressant afin de justifier une situation d'itinérance ou encore masquer la nature véritable des activités illicites : l'assassinat du sieur David et sa femme, où Nivet aborda ses victimes sous le couvert d'un vendeur de chevaux, nous fournit un exemple patent des possibilités offertes par ceux et celles se

²⁷³ AN. X^{2B} 1413. Feuillet 112.

²⁷⁴ *Ibid.* Feuillet 478 A.

²⁷⁵ *Ibid.* Feuillet 94.

²⁷⁶ *Ibid.*

réclamant de cette condition²⁷⁷. L'interrogatoire de Blaise Beauvoir recèle également un cas de figure captivant, celui-ci effectuant vers la fin de sa vie un usage soutenu des passavants, des billets à ordre et de la marchandise taxée afin de circuler en toute quiétude dans les différentes provinces du Royaume²⁷⁸. Véritable cadeau pour les policiers et les historiens, l'itinéraire involontairement édifié par ces nombreuses traces écrites permet non seulement de retracer les pérégrinations de l'accusé, mais aussi d'établir un registre de ses activités au gré de ses diverses migrations et de potentiellement tisser des liens avec d'autres crimes non-élucidés²⁷⁹.

3.3.3. Conclusion

Les nombreux déplacements évoqués tout au long des interrogatoires et confrontations du procès nous ramènent *ipso-facto* à la figure du vagabond, la labilité des conditions apparaissant inextricablement liée à celle du mouvement chez ces criminels. Un coup d'œil à l'annexe A nous permet d'ailleurs de constater que les associations de Nivet semblent se faire et se défaire selon les époques et le lieu, l'alternance des complices étant constante bien qu'étendue sur une longue durée. Le panorama ébauché par ce rapide survol de la composition sociale du groupe d'accusés révèle donc un monde des brigands protéiforme, régit principalement par la nécessité, l'opportunisme et l'enchevêtrement des liens de solidarité soudés à même les

²⁷⁷ Voir ce mémoire. pp. 43-45.

²⁷⁸ « Avons à l'accusé représenté un passavant des 26, 27 et 28 septembre 1724 pris par le répondant à Rennes pour aller à Nantes, Bordeaux, St-Malo et Fougères lesquelles trois pièces sont les treizième, vingt et unième et vingt quatrième pièce de la première liasse des dits papiers sur lui saisis dont nous lui avons parler et à lui remontré que par le passé pour représenter il est fait mention qu'il était marchand et habitant de Rennes désirant aller faire son commerce dans les villes de Nantes et Bordeaux et que le nommé Pierre Gaultier y est compris ainsi qu'Anne Balisson sa femme »

AN. X^{2B} 1413. Feuillet 608 B.

²⁷⁹ « Avons à l'accusé représenté un billet fait à Montpellier signé Galabin par lequel Galabin s'engage de panser le répondant de la plaie qu'il avait reçu à la cuisse le dit billet en date du quatre juin 1725 ». *Ibid.* Feuillet 610 B.

relations du quotidien. Certes, une courbe de gradation des délits semble suivre l'appartenance à certains corps des métiers, les soldats affichant notamment une nette propension à commettre des actes violents tels qu'en font foi les trois condamnations à mort prononcées à l'encontre de Jean Mancion, Jean Melon et Guillaume Taupin pour leur participations à divers assassinats.

Néanmoins, outre quelques criminels endurcis et irrécupérables gravitant majoritairement autour de la figure de Nivet, ce qui frappe d'avantage lorsqu'on observe l'ensemble des accusés, c'est la banalité et le manque d'envergure des personnages constituant ce tableau vivant : ici, un palefrenier désargenté tentant d'arrondir ses fin de mois en faisant le guet ; là une lingère en mauvais commerce avec un séduisant bandit. Difficile donc de parler de « monarchie d'argot » tant la structure de la bande à Nivet nous paraît anémique, le personnel s'y succédant à rythme soutenu et l'ensemble de l'entreprise s'avérant dénuée d'une base d'opération stable.

CONCLUSION

L'univers des bandes criminelles et des bas-fonds de la France du XVIII^e siècle se dévoile finalement sous un panorama morcelé, tour à tour lézardé par l'accumulation de représentations négatives largement fantasmées par les élites, et la réalité vécue des classes populaires, l'incompréhension mutuelle de ces deux univers menaçant de les faire entrer en conflagration à tout instant. Confronté à cet écheveau, c'est là que l'historien voit les archives judiciaires révéler toute leur utilité, offrant non seulement à son attention des détails extraordinaires sur les rouages et le fonctionnement de l'appareil juridique, mais également une myriade d'informations précieuses concernant les mœurs, les us et coutumes et la composition sociodémographique d'un groupe d'individus qui, bien que non homogène, partage la caractéristique malheureuse de n'exister en regard du monde que lorsqu'ainsi assemblé devant la loi. À cet égard, il ne fait aucun doute que la somme d'archives constituant l'ensemble du corpus Nivet s'est avérée extrêmement satisfaisante, recelant une documentation riche permettant de nuancer certaines idées reçues sur le monde des bandes criminelles sous l'Ancien Régime, et plus spécifiquement, autour de la période de la Régence.

Tout d'abord, par le biais d'éléments associés au monde littéraire mais complémentaire à notre recherche, le deuxième chapitre nous aura permis de plonger rapidement dans le champ des représentations populaire du crime, et d'aborder d'un même souffle nombre d'enjeux liés à l'histoire culturelle. Cette approche a notamment démontré par quel jeu de renvoi s'enchâsse l'imaginaire social du brigandage aux pratiques juridique et policière sous l'Ancien Régime, un important décalage persistant entre le modèle de bandit fantasmé et projeté par les autorités et la réalité vécue des délinquants. En phase avec les sensibilités politique et religieuse de

cette époque, le brigand du canon officiel est en effet généralement représenté comme un tigre altéré de sang, être dénué d'empathie dont l'existence toute entière est vouée à détruire la civilisation. Néanmoins, la comparaison opérée à partir du contrepoint critique généré par la production culturelle entourant l'affaire Cartouche démontre bel et bien que, sous l'influence de l'opinion publique, la figure du brigand peut également être remaniée à dessein, ce processus ayant pour effet de transfigurer le modèle publicisé par les dépositaires du pouvoir en un étendard de résistance sociale.

Transitant progressivement vers une approche horizontale, nous nous sommes par la suite intéressés aux acteurs du procès Nivet, à celles et ceux qui, ainsi assemblés devant la loi, se voient associés sans distinction à la grande criminalité. Les informations colligées au gré de notre troisième chapitre nous ont entre autre permis de comprendre et de nuancer d'avantage ce processus complexe par lequel s'imbrique la délinquance aux conditions socio-économique du monde populaire sous l'Ancien Régime. Suivant une analyse aiguillée par les outils de l'histoire sociale, il appert que la grande majorité des prévenus interpellés dans le cadre de l'affaire Nivet pratiquent une criminalité occasionnelle, motivés plus souvent qu'autrement par la nécessité, l'appât du gain et l'intrication parfois houleuse des rapports de sociabilité populaire. Ainsi, contrairement à la vision défendue par les autorités, l'existence même d'un réseau criminel d'envergure fonctionnant sur un modèle hiérarchique nous apparaît hautement improbable et ne correspond pas à la nature épisodique des relations entre Nivet et la majorité des individus interpellés dans cette affaire.

Saisissant les phénomènes et les mécanismes sociaux sur une plus grande échelle, le focal employé à cet effet nous limite cependant dans notre juste appréhension de la manière dont se vivent quotidiennement ces rapports de familiarité, de solidarité et de camaraderie au sein du groupe d'accusés du procès Nivet. Un dépouillement des

archives du Châtelet, ou encore des rapports des inspecteurs de police pour la même période, permettrait possiblement de révéler d'avantage la nature des liens qui, bien au-delà d'une simple appartenance aux classes subalternes, unissent ces individus les uns aux autres.

Il serait par ailleurs intéressant de reconstituer un itinéraire complet des délits évoqués au sein du procès afin de vérifier si la topologie des crimes de Nivet et sa bande, c'est-à-dire l'emplacement géographique où les (nombreux) actes délictueux sont commis, peut faire état d'une certaine typologie criminelle qui reléguerait la majorité des crimes de sang aux espaces périphériques de la ville. Prospectivement, cette problématique permettrait notamment de mesurer l'influence de la coercition policière sur les habitudes délinquantes et de vérifier s'il existe bel et bien une différence entre la criminalité rurale et urbaine au début du XVIII^e siècle suivant l'augmentation des effectifs policiers à Paris entérinée par la réforme de la maréchaussée de 1720.

Finalement, pour reprendre à notre compte les mots exprimés par Patrice Peveri en conclusion de sa thèse portant sur Cartouche, « il nous reste ici à formuler l'espoir que des études sur d'autres sociétés criminelles, pour certaines déjà avancées, voient le jour et offrent, en permettant des comparaisons et en révélant de possibles évolutions, la possibilité de bâtir une histoire des truands de l'époque moderne »²⁸⁰. Grandement inspiré et galvanisé par cette perspective dans l'élaboration de notre travail, nous espérons que la pertinence de ce mémoire aura permis de défricher d'avantage une parcelle, aussi petite soit-elle, de ce terreau extrêmement fertile qu'est

²⁸⁰ Patrice Peveri. *Techniques et pratiques du vol dans la pègre du Paris de la régence d'après les archives du procès de Louis-Dominique Cartouche et de ses complices. Contribution à l'histoire des milieux criminels urbains de la France d'Ancien Régime*, thèse de Doctorat de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales sous la direction de Jean-Louis Flandrin, 30 mars 1992, p. 429.

l'histoire des criminalités sous l'Ancien Régime, et puisse former à sa suite l'un des maillons constitutifs de cette longue chaîne historiographique. Bien humblement, nous énonçons également le désir de voir dans un avenir rapproché d'autres chercheurs reprendre le flambeau, et contribuer par l'apport de leurs propres travaux à approfondir certaines questions ici abordées par nous, avec l'espoir que ce mémoire aura su instiller en eux une réflexion féconde sur l'univers foisonnant des bandes criminelles au XVIII^e siècle.

ANNEXE A. LISTE CHRONOLOGIQUE DES CRIMES COMMIS PAR NIVET

Date	Crime	Lieu	Accusé(s)
??	Vol dans la poche	Foire de Guibray	Nivet, le petit François, Terrasconnet
1717	Vol avec effraction	Caen, près les cordeliers	Nivet, Valet, Laboulaye, la femme Laboulaye
1723	Vol avec effraction	Aix-en-Provence	Nivet, François Briard
1723, octobre	Assassinat	Rouen, rue St-Julien, faubourg St-Lever	Nivet, Beauvoir, Mildieu
1725, 20 août	Vol avec effraction	Caen	Nivet, Gramont, Grisé, Limbert
1725, 12 septembre	Vol avec effraction	Caen, faubourg l'Abbé près St-Martin	Nivet, Grisé dit Lafontaine
1725, octobre	Assassinat	Forêt de Moulinaux, cinq lieues de Rouen	Nivet, Beauvoir, Lapièrre ou Dupuis, Dupont ou Gervais Paysan
1725, 20 octobre	Assassinat	Bois de Rochefort, Entre Rouen et le port St-Ouen	Nivet, Mildieu, Beauvoir
1725, 14 novembre	Tentative de vol	Versailles, rue du vieux Versailles près la rue de	Nivet, Beauvoir
1726	Tentative d'assassinat	Pontoise, deux ou trois lieues de	Nivet, Dupont dit chevalier, Mildieu, Delaunay
1726	Vol avec effraction	Rouen, rue d'Autray	Nivet, le petit Parisien, Rousseau, la femme Rousseau, Lillonet
1726	Vol avec effraction	Paris, rue de Montmorency, près les Carmélites	Nivet, Taupin, Jacob dit perroquet,
1726	Vol d'une épée et d'une canne	Paris, dans les rues près les Halles	Nivet, De Rouen, Taupin, Melon, Gramont, Murat
1726	Tentative de vol	Beauvais, dans un château à 4 lieues de	Nivet, Dupont dit Chevalier, Mildieu, Delaunay
1726	Vol de deux perruques	Paris, rue des prouaires près St-Eustache	Nivet, Taupin, Gramont, Delaunay
1726, 27 janvier	Tentative de vol	Rouen, vis-à-vis le palais	Nivet, Dupont dit Chevalier, Mildieu, Gervais dit Paysan, Lalumière, Le Noir, Delaunay
1726, 14 février	Assassinat	Village de la croix Saint-Ouen, entre Senlis et Com	Nivet, Lalumière dit Lussan, Leguay, Dupont ou Gervais Paysan
1726, 20 février	Assassinat	Paris, rue St-André des Arts	Nivet, Melon, Dupont ou Gervais Paysan, Leguay
1726, 12 septembre	Vol avec effraction	Paris, rue des fossés Montmartre	Nivet, Martin Colly, Le petit Boesme, Murat, Delaunay
1726, 22 octobre	Vol avec effraction	Paris, rue Louis le Grand	Nivet, Taupin, Taupin, Rousseau, Rousseau frère
1726, 20 décembre	Vol avec effraction	Île Saint-Louis	Nivet, Taupin, Melon, St-Martin, Murat
1726, 29 novembre	Vol avec effraction	Paris, rue Christine	Nivet, Taupin, Melon, Paysan autre que Gervais Paysan, Rousseau, Rousseau frère
1727, 16 mai	Vol	Paris, rue des deux anges, près la croix rouge	Nivet, Taupin, Le Preux, De Rouen
1727, 2 août	Vol avec effraction	Paris, rue des petits pères	Nivet, Taupin, Gramont, De Rouen
1727, 8 août	Assassinat	Paris, rue Coquillière	Nivet, Taupin, De Rouen, Gramont
1727, 20 décembre	Vol avec effraction	Paris, église des invalides	Nivet, le petit Poulain, Rousseau, la femme Rousseau
1728, 4 mars	Tentative de vol	Versailles, église Saint-Louis	Nivet, Baremont
1728, 1er mai	Vol avec effraction	Paris, église Saint-Nicolas du Chardonnet	Nivet, Murat, La Boirée, Rousseau
1728, 15 juin	Vol avec effraction	Paris, église Saint-Christophe	Nivet, Murat, La Boirée, Rousseau
1728, 1er août	Vol avec effraction	Rouen, église Saint-Godard	Nivet, La Boirée, Lapièrre, Dupont ou Gervais Paysan, Rousseau,
1728, 26 août	Assassinat	Rouen, un quart de lieue de	Nivet, Baremont, Mancion, Guenet dit Lafontaine, Rousseau

BIBLIOGRAPHIE

Sources.

Almanach Royal pour l'an 1728, Paris, Imprimerie de la veuve d'Houry, 1728.

Anonyme, *La vie de Nivet, dit Fanfaron, qui contient les vols, meurtres, qu'il a faits depuis son enfance...* Paris, Jean-Luc Noyon, 1729.

Anonyme. *L'arrivée et Réception de Derues dans les enfers, par Cartouche et Mandrin*. Autour de 1777.

Anonyme. *L'ombre de Cartouche à Nivet. Testament de Nivet. Sur ce que Nivet a refusé voir Cartouche qui venait le consoler dans la prison*, Paris, Imprimerie L. Coignard, 1729.

Anonyme. *Sentence. Rendues aux Enfers, par Lucifer en faveur de Derues, contre Mandrin & Cartouche, et soutenue par Nivet et Rafiat*. Autour de 1777.

Archives nationales de France. X2B 1413. *Criminel Nivet et autres. 1728-1729-1730*.

Archives nationales de France. AD III, 5.

Archives nationales de France. *Arrêt de la cour du Parlement contre quatre-vingt-dix-neuf accusés. Portant condamnation d'être rompus vifs, préalablement appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, contre Philippe Nivet dit Fanfaron ; Pierre Baremont dit Nazareth ; Jean Mancion dit l'Assemblée ; Blaise Beauvoir dit Troney ou Dupuis ; Guillaume Taupin dit Ambroise ou Laurent Lacroix*. 1729.

Archives nationales de France. *Arrêt de la Cour de Parlement portant condamnation d'être rompu vif contre Jean Melon, dit Desloriez, cuisinier de profession... complice de l'assassinat de Menard, orfevre, rue St André des Ares*. 1729.

Archives nationales de France. *Arrêt de la Cour du Parlement portant condamnation contre plusieurs coaccusés de Nivet et complices*. 1729.

Archives nationales de France. *Arrêt de Parlement concernant 85 coaccusés de la compagnie de Philippe Nivet*. 1730.

Archives nationales de France. *Arrêt du conseil d'Etat qui remet l'ouverture des petites foires de Guibray, pour l'année 1725, au 1er et au 15 octobre....., 11 septembre 1725*.

Archives nationales de France. *Déclaration... concernant la punition des voleurs... Enregistrée au Parlement le 13 mars 1724.* 1724.

Archives nationales de France. *Déclaration... concernant les mendiants et vagabonds... Registrée en Parlement le 26 juillet 1724.* 1724.

BARBIER, Edmond-Jean-François. *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763) ou Journal de Barbier, Tome 1 (1728-1726)*, Paris, Charpentier Libraire-Éditeur, 1857.

BARBIER, Edmond-Jean-François. *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763) ou Journal de Barbier, Tome 2 (1727-1734)*, Paris, Charpentier Libraire-Éditeur, 1857.

BECCARIA, Cesare. *Des délits et des peines*, Paris, GF-Flammarion, (1764) 1965, 187 P.

BODIN, Jean. *Les six livres de la République* (1583). *Édition et présentation de Gérard Mairet*, Paris, Le livre de poche, 1993,

GOURIET, Jean-Baptiste. *Les charlatans célèbres, ou tableau historique. Tome II*, Paris, Librairie Lerouge, 1919,

GUEULLETTE, Thomas-Simon. *Sur l'échafaud. Histoires de larrons et d'assassins (1721-1766). Édition présentée et annotée par Pascal Bastien*. Paris, Mercure de France, 2010, 330 p.

LITTRÉ, Émile. *Dictionnaire de la langue française. Vol. I*, Paris, Lahure, 1863

SAINT-PIERRE, Abbé de. *Sur les pauvres mendiants*, 1724.

SANSON, Henri-Clément. *Sept générations d'exécuteurs. 1688-1847 : mémoire des Sanson*. Paris, Dupray de la Mahérie, 1862.

Études.

AGHULON, Maurice (dir.). *Les marginaux et les autres*, Paris, Imago, 1990, 164 p.

ANDRIES, Lise (dir.). *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIII^e siècle*, Saint-Estève, Desjonquères, 2010, 388 p.

ARTIÈRES, Philippe. « Un historien foucauldien ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2013-14, No. 60, pp. 156-161.

- BASTIEN, Pascal. *L'exécution publique à Paris au XVIII^e siècle. Une histoire des rituels judiciaires*, Seyssel, Champ-Vallon, 2006, 280 p.
- BASTIEN, Pascal. *Une histoire de la peine de mort. Bourreaux et supplices. 1500-1800*, Paris, Seuil, 2011, 340 p.
- BASTIEN, Pascal. FYSON, Donald. GARNEAU, Jean-Philippe et NOOTENS, Thierry (dir.) *Justice et espaces publics en Occident, du Moyen Âge à nos jours. Pouvoir public et citoyenneté*, Montréal, PUQ, 2014, 342 p.
- BEAUVIEUX, Fleur. « Épidémie, pouvoir municipal et transformation de l'espace urbain : la peste de 1720-1722 à Marseille », *Rives méditerranéennes*, No.42, 2012, pp. 29-50.
- BÉLY, Lucien (dir.). *Dictionnaire historique de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 2010, 1384 p.
- BENABOU, Érica-Marie. *La prostitution et la police des mœurs au XVIII^e siècle*, Paris, Perrin, 1987, 547 p.
- BERCÉ, Yves-Marie. « Aspects de la criminalité au XVII^e siècle », *Revue historique*, 1968, pp. 33-42.
- BOURGUIGNON, Marie-Amélie, DAUVEN, Bernard et ROUSSEAU, Xavier (dir.). *Amender, sectionner et punir : recherches sur l'histoire de la peine du Moyen Âge au XX^e siècle. Actes des journées d'études de Louvain-la-Neuve, 19-20 octobre 2009*, Louvain-la-Neuve, PUF, 2012, 178 p.
- BOULETEL, Bernadette. « Étude par sondage de la criminalité dans le baillage du Pont-de-l'Arche (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Annales de Normandie*, T. 4, 1962, pp. 235-262.
- BRIOST, Pascal. DRÉVILLON, Hervé. SERNA, Pierre. *Croiser le fer. Violence et culture de l'épée dans la France moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 2002, 429 p.
- CABANTOUS, Alain. *Histoire de la nuit (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Fayard, 2009, 388p.
- CABANTOUS, Alain. *Histoire du blasphème en Occident, XVI^e-XIX^e siècle*. Paris, Albin Michel, 1998, 307 p.

- CABANTOUS, Alain. *Les côtes barbares. Pilleurs d'épaves et sociétés littorales en France 1680-1830*, Paris, Fayard, 1993, 311 p.
- CAROL, Anne. BERTRAND, Régis (Dir.). « *Le "monstre" humain. Imaginaire et société* », Aix-en-Provence, PUP, 2005, 214 p.
- CASTAN, Nicole. ZYSBERG, André. *Histoire des galères, bagnes et prisons en France sous l'Ancien Régime*, Toulouse, Privat, 2002, 288 p.
- CASTAN, Nicole. Castan. « La justice expéditive », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, Vol. 31. No. 2, 1976, pp. 331-361.
- CASTAN, Nicole. « La justice en question en France à la fin de l'ancien régime », *Déviance et société*, Vol. 7, No. 1, 1983, pp. 23-34.
- CHAGNIOT, Jean. « La criminalité militaire à Paris au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Tome 88, No. 3, 1981, pp. 327-345.
- CHARTIER, Roger. « La nouvelle histoire culturelle existe-t-elle ? », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], No. 31, 2003, mis en ligne le 15 septembre 2008, consulté le 21 novembre 2013. URL : <http://ccrh.revues.org/291> ; DOI : 10.4000/ccrh.291
- CHARTIER, Roger. « Les élites et les gueux. Quelques représentations (XVI^e-XVII^e siècles) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Tome XXI, Juillet-Septembre 1974, pp. 376-388.
- CICCHINI, Marco. « Gouverner la nuit au siècle des Lumières. Entre tyrannie des heures noires et plaisirs noctambules », *Annales de la Société Suisse pour l'étude du dix-huitième siècle*, No. 13, 2011, pp. 39-65.
- COHEN, Deborah. *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social (XVIII^e-XXI^e siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 2010, 442 p.
- COHEN, Deborah. « Savoir pragmatique de la police et preuves formelles de la justice : deux modes d'appréhension du crime dans le Paris du XVIII^e siècle », *Crime, Histoire & Sociétés*, Vol. 12, No.1, 2008, pp. 5-24.
- CONTAMINE, Philippe. *Guerre, États et sociétés à la fin du Moyen Âge. Études sur les Armées du Roi de France, 1337-1494*, Paris-la-Haye, Mouton, 1972, 757 p.

- DELON, Michel (dir.). *Dictionnaire européen des Lumières*, Paris, PUF, 2007, 1299 p.
- DELUMEAU, Jean. *La peur en Occident*. Paris, Fayard, 1978, 607 p.
- DENIS, Vincent. « « Introduction » Que sait la police ? », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, No.19, pp. 3-9.
- DENIS, Vincent. « L'histoire de la police après Foucault. Un parcours historien », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2013-14, No. 60, pp. 139-155.
- DENIS, Vincent. *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, Seyssel, Champ-Vallon, 2008, 463 p.
- DEPAUW, Jacques. « Pauvres, pauvres mendiants, mendiants valides ou vagabonds ? Les hésitations de la législation royale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Tome XXI, Juillet-Septembre 1974, pp. 402-418.
- DRÉVILLON, Hervé. *L'Impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV*, Paris, Tallandier, 2005, 526 p.
- DUPILET, Alexandre. *La régence absolue. Philippe d'Orléans et la Polysinodie (1715-1718)*, Seyssel, Champ Vallon, 2011, 437 p.
- DURKHEIM, Émile. *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, P.U.F, (1894) 1960, 169 p.
- EISNER, Micheal. « Modernization, self-control and lethal violence. The long-term dynamics of European homicide rates in theoretical perspective », *The British Journal of Criminology*, 2001, No. 41, pp. 618-638.
- ELIAS, Norbert. *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, (1969) 2007, 510 p.
- ELIAS, Norbert. *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, (1969) 2007, 320 p.
- ELIAS, Norbert. *La société de cours*, Paris, Flammarion, (1969) 1985, 330 p.
- FARGE, Arlette. *Délinquance et criminalité : le vol d'aliments à Paris au XVII^e siècle*, Paris, Plon, 1974, 254 p.

- FARGE, Arlette. *La vie fragile*, Paris, Seuil, (1986) 2007, 355 p.
- FARGE, Arlette. *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1979, 256 p.
- FARGE, Arlette. REVEL, Jacques. *Logiques de la foule. L'affaire des enlèvements d'enfants, Paris, 1750*, Paris, Hachette, 1988, 160 p.
- FAURE, Edgar. *La banqueroute de Law*, Paris, Gallimard, 1977, 742 p.
- FELLER, Laurent (dir.). *Contrôler les agents du pouvoir : actes du colloque, 30, 31 mai et 1er juin 2002, à l'Université de Marne-la-Vallée*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2004, 405 p.
- FOLLAIN, Antoine. *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008, 609 p.
- FOLLAIN, Antoine (dir.). *Brutes ou braves gens ? La violence et sa mesure (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 532 p.
- FOLLAIN, Antoine, LEMESLE, Bruno, NASSIET, Michel et QUINCY-LEFEBVRE, Pascal (dir.). *La violence et le judiciaire. Discours, perceptions, pratiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, 384 p.
- FOUCAULT, Michel (Éd.) *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère...*, Paris, Gallimard, (1973) 2008, 424 p.
- FOUCAULT, Michel. *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972, 583 p.
- FOUCAULT, Michel. *Sécurité, Territoire, Population*, Paris, Seuil-Gallimard, 2004, 435 p.
- FOUCAULT, Michel. *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, (1975) 2011, 360 p.
- GARNOT, Benoît. *Être brigand. Du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2013, 223 p.
- GARNOT, Benoît. «La violence et ses limites dans la France du XVIII^e siècle: l'exemple bourguignon». *Revue Historique*, vol. 298, no 2, 1998, pp. 237-253.

GAUVARD, Claude. « *De grace especial* », *Crime, État et Société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991, 2 volumes, 1025 p.

GAUVARD, Claude. « Violence citadine et réseaux de solidarité. L'exemple français aux XIV^e et XV^e siècles », *Annales ESC*, 1993, No. 5, pp. 1113-1126.

GAUVARD, Claude. *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, Picard, 2005, 288 p.

GAUVARD, Claude (dir.), JACOB, Robert (dir.). *Les rites de la justice. Gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge occidental*, Paris, Cahiers du Léopard d'or, 2000, 239 p.

GAUVARD, Claude (dir.), ROBERT, Jean-Louis Robert (dir.). *Être Parisien : actes du colloque organisé par l'École doctorale d'histoire de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris-Ile-de-France (26-28 septembre 2002)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, 618 p.

GEREMEK, Bronislaw. *La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, 1986, 330 p.

GEREMEK, Bronislaw. *Les marginaux parisiens aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Flammarion, (1976) 2009, 375 p.

JACOB, Robert. *La grâce des juges. L'institution judiciaire et le sacré en Occident*, Paris, PUF, 2014, 515 p.

JOUHAUD, Christian. RIBARD, Dinah. SCHAPIRA, Nicolas. *Histoire littérature témoignage. Écrire les malheurs du temps*, Paris Gallimard, 2009, 405 p.

KALIFA, Dominique. *L'encre et le sang. Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, 348 p.

KALIFA, Dominique. *Les bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013, 395 p.

KALIFA, Dominique. « Usages du faux. Faits divers et romans criminels au XIX^e siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*. Vol. 54, No. 6, 1999. pp. 1345-1362.

KWASS, Micheal. *Contraband. Louis Mandrin and The Making of a Global Underground*, Cambridge, Harvard University Press, 2014, 457 p.

LILTI, Antoine. *Figures publiques. L'invention de la célébrité 1750-1850*, Paris, Fayard, 2014, 430 p.

LUSEBRINK, Hans-Jürgen (Ed.). *Histoires curieuses et véritables de Cartouche et de Mandrin*, Paris, Montalba, 1984, 380 p.

LUSEBRINK, Hans-Jürgen. « Images et représentations sociales de la criminalité au XVIII^e siècle: l'exemple de Mandrin ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Tome XXVI, Juillet-Septembre 1979, pp. 345-364.

MILLIOT, Vincent. « Réformer les polices urbaines au siècles des Lumières : le révélateur de la mobilité », *Crime, Histoire et Sociétés*, No. 1, 2006, pp. 25-50.

MILLIOT, Vincent. *Un policier des Lumières*, Seyssel, Champ-Vallon, 2011, 1152 p.

MUCHEMBLED, Robert. *Le Roi et la sorcière. L'Europe des bûchers XV^e-XVIII^e siècle*, Paris, Desclée, 1993, 264 p.

MUCHEMBLED, Robert. *Le temps des supplices. De l'obéissance sous les rois absolus XV^e-XVII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1993, 378 p.

MUCHEMBLED, Robert. *Une histoire de la violence. De la fin du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Seuil, (2008) 2012, 487 p.

NASSIET, Michel. *La violence une histoire sociale. France, XVI^e-XVIII^e siècles*, Seyssel, Champ-Vallon, 2011, 380 p.

PARDO, Julian Gomez. *La maréchaussée et le crime en Île-de-France sous Louis XIV et Louis XV*, Paris, Les Indes savantes, 2012. 621 p.

PEVERI, Patrice. « « Cette ville était alors comme un bois... ». Criminalité et opinion publique à Paris dans les années qui précèdent l'affaire Cartouche (1715-1721) », *Crime, Histoire & Sociétés* [En ligne], Vol. 1, No. 2, 1997, mis en ligne le 03 avril 2009, URL : /index1010.html ; DOI :10.4000/chs.1010

PEVERI, Patrice. *Techniques et pratiques du vol dans la pègre du Paris de la régence d'après les archives du procès de Louis-Dominique Cartouche et de ses complices. Contribution à l'histoire des milieux criminels urbains de la France d'Ancien Régime*, thèse de Doctorat de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales sous la direction de Jean-Louis Flandrin, 30 mars 1992, 452 p.

PORRET, Michel. « La cicatrice pénale. Doctrine, pratiques et critique de la marque d'infamie ». *Sens-Dessous*, Vol.1, No. 10, 2012, pp. 47-63.

REVEL, Jacques (dir.). *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Seuil-Gallimard, 1996, 243 p.

ROCHE, Daniel. *La culture des apparences. Une histoire du vêtement XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1989, 565 p.

ROCHE, Daniel. *Le peuple de Paris : essai sur la culture populaire au XVIII^e siècle*, Paris, Aubier, 1981, 286 p.

ROCHE, Daniel. *Les circulations dans l'Europe moderne XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Pluriel, (2003) 2011, 1027 p.

ROCHE, Daniel. « Paris capitale des pauvres : quelques réflexions sur le paupérisme parisien entre XVII^e et XVIII^e siècle », *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen-Age, Temps modernes*, tome 99, No.2, 1987, pp. 829-859.

ROUSSEAU, Xavier. « De la négociation au procès pénal : la gestion de la violence dans la société médiévale et moderne (500-1800) ». GÉRARD, Philippe, OST, François, VAN DE KERCHOVE, Michel (dir.), *Droit négocié, droit imposé, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis*, 1996, pp. 273-312.

ROUSSEAU, Xavier. « Historiographie du crime et de la justice criminelle dans l'espace français (1990-2005). Partie 1 : du Moyen-Âge à la fin de l'Ancien Régime », *Crime, Histoire et Sociétés*, No. 1, 2006, pp. 123-158.

ROUSSEL, Diane. *Violences et passions dans le Paris de la Renaissance*, Seyssel, Champ-Vallon, 2012, 386 p.

ROSENWEIN, Barbara H. « Histoire de l'émotion : méthodes et approches », *Cahiers des civilisations médiévales*, No.49, 2006, pp. 33-48.

SOTTOCASA, Valérie (Dir.), *Les Brigands. Criminalité et protestation politique (1750-1850)*, Rennes, Presses universitaire des Rennes, 2014, 246 p.

VEYNE, Paul. *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1971, 349 p.

VIRET, Jérôme Luther. « Vagabonds et mendiants dans les campagnes au nord de Paris dans le premier tiers du XVIII^e siècle », *Annales de démographie historique*, 2006, Vol. 1, No. 111, pp. 7-30.

YVOREL, Jean-Jacques. « « Le plus grand danger social, c'est le bandit imberbe ». La justice des mineurs à la Belle Époque ». Publié sur le site *La vie des idées* le 16 juin 2009 <http://www.laviedesidees.fr/Le-plus-grand-danger-social-c-est.html>.